

Sur proposition de M. Bloominer, Villemeur.  
 Appuyé par M. Bloominer, Villemeur.  
 Résolu De faire rapport au Conseil, recon-  
 nu, dont de s'adresser à la législature  
 pour obtenir l'autorisation de faire avec  
 ces propriétaires des arrangements afin  
 de les exempter du paiement de tout  
 ou de partie du cadit de ces égouts.

Sur proposition de M. Bloominer, Villemeur.  
 Appuyé par M. Bloominer, Villemeur.  
 Résolu De faire rapport au Conseil, recon-  
 nu, en chef.

Sur proposition de M. Bloominer, Villemeur.  
 Appuyé par M. Bloominer, Villemeur.  
 Résolu De faire rapport au Conseil, recon-  
 nu, en chef.

Sur proposition de M. Bloominer, Villemeur.  
 Appuyé par M. Bloominer, Villemeur.  
 Résolu De faire rapport au Conseil, recon-  
 nu, en chef.

Sur proposition de M. Bloominer, Villemeur.  
 Appuyé par M. Bloominer, Villemeur.  
 Résolu De faire rapport au Conseil, recon-  
 nu, en chef.

Sur proposition de M. Bloominer, Villemeur.  
 Appuyé par M. Bloominer, Villemeur.  
 Résolu De faire rapport au Conseil, recon-  
 nu, en chef.

Sur proposition de M. Bloominer, Villemeur.  
 Appuyé par M. Bloominer, Villemeur.  
 Résolu De faire rapport au Conseil, recon-  
 nu, en chef.

Sur proposition de M. Bloominer, Villemeur.  
 Appuyé par M. Bloominer, Villemeur.  
 Résolu De faire rapport au Conseil, recon-  
 nu, en chef.

Sur proposition de M. Bloominer, Villemeur.  
 Appuyé par M. Bloominer, Villemeur.  
 Résolu De faire rapport au Conseil, recon-  
 nu, en chef.

Sur proposition de M. Bloominer, Villemeur.  
 Appuyé par M. Bloominer, Villemeur.  
 Résolu De faire rapport au Conseil, recon-  
 nu, en chef.

Sur proposition de M. Bloominer, Villemeur.  
 Appuyé par M. Bloominer, Villemeur.  
 Résolu De faire rapport au Conseil, recon-  
 nu, en chef.

Sur proposition de M. Bloominer, Villemeur.  
 Appuyé par M. Bloominer, Villemeur.  
 Résolu De faire rapport au Conseil, recon-  
 nu, en chef.

Sur proposition de M. Bloominer, Villemeur.  
 Appuyé par M. Bloominer, Villemeur.  
 Résolu De faire rapport au Conseil, recon-  
 nu, en chef.

être pris en considération par la  
prochaine administration.

Soigné de rapport de l'Architecte  
de la Ville, recommandant l'octroi  
des permis suivants :

Harner Tice & Vulcanizing Co. permis  
d'occuper le lot cod. 11339 du quartier  
Saint-Georges, pour y installer  
un magasin et vendre de la gazoline.

M.M. Blain et Giguère, permis  
d'occuper le lot cod. partie No. 2/5 824  
du quartier Saint-Georges pour y  
installer une boutique de réparation  
d'automobiles et de radiateurs.

M.M. Lévesque & Godin, permis  
d'occuper le lot cod. 3912, subdiv. 159, 160,  
161, quartier Eward, pour y établir  
un magasin et vendre du bois, du  
charbon, du foin et du grain.

Sur proposition de M. Bloominiau Villeneuve.  
Approuvé par M. Bloominiau Stuart, il est  
Résolu D'accepter ledit permis.

Soigné un rapport du Surintendant  
de Marché, au sujet d'une demande  
de la Commission des écoles catholiques  
pour obtenir l'autorisation d'occuper  
la salle du marché pour y établir  
des classes temporaires.

Sur proposition de M. Bloominiau Villeneuve.  
Approuvé par M. Bloominiau Stuart, il est  
Résolu D'accepter ce dossier sur la table  
pour être pris en considération par la  
prochaine administration.

Soigné un rapport de l'Architecte  
de la Ville, recommandant la recommandation

qu'il a déjà faite de refuser le permis  
demandé par M. O. Bling pour  
l'installation d'une boutique de réparation  
d'automobiles au No. 1636 de la rue  
Hylbington.

Sur proposition de M. Bloominiau Villeneuve.  
Approuvé par M. Bloominiau Stuart, il est  
Résolu D'accepter ce rapport aux archives.

Soigné un rapport du Surintendant  
du Marché de Sherbrooke sur le résultat  
de la vente aux enchères de chevaux  
portant les Nos. 84 et 98 du département  
de l'Inspection.

Sur proposition de M. Bloominiau Villeneuve.  
Approuvé par M. Bloominiau Stuart, il est  
Résolu D'accepter ledit rapport et d'en  
transmettre copie au Secrétaire et au  
Contrôleur et Auditeur.

Soigné deux comptes pour frais de  
voyage à Ottawa et exemption des  
frais de service militaire, savoir :

Chiff. J. Tremblay \$ 28.<sup>50</sup>  
Docteur McArthur 14.<sup>50</sup>

Sur proposition de M. Bloominiau Villeneuve.  
Approuvé par M. Bloominiau Stuart, il est  
Résolu D'accepter le paiement de ces comptes à  
même le crédit voté pour frais de représen-  
tation à Ottawa.

M. Bloominiau Villeneuve remplacé  
M. Bloominiau Rose à la présidence.

Soigné le rapport du Service des  
Maladies Contagieuses, pour la session  
finissant le 23 du courant.  
Déposé aux archives.

Soigné un rapport du Chef du départe-  
ment des Inclusions sur les changements

qu'on en a dans la brigade de descente  
la quinzaine en terminant le 31 mars.

Sur proposition de M. Bloominiau P<sup>re</sup>.  
Approuvé par M. Bloominiau T<sup>re</sup> et il est  
Résolu de statifier ledit changement.

Soit un rapport du chef du dipar-  
tement de Succoville, transmettant  
la démission du capitaine Joseph Harroy  
du poste No. 29.

Sur proposition de M. Bloominiau P<sup>re</sup>.  
Approuvé par M. Bloominiau T<sup>re</sup> et il est  
Résolu de décréter ledite démission qui devra  
prendre effet le premier avril prochain.

Soit un rapport du chef du dipar-  
tement de Succoville, concernant  
la promotion du lieutenant Joseph  
Brouillette et du pompier Willie  
Sauthier.

Sur proposition de M. Bloominiau P<sup>re</sup>.  
Approuvé par M. Bloominiau T<sup>re</sup> et il est  
Résolu de transmettre en rapport au chef du  
département de Succoville, pour qu'il  
le soumette à la prochaine sémi-  
nistration.

Soit un rapport du chef du dipar-  
tement de Succoville, concernant une  
demande de l'ex-pompier A. Pelletier  
pour le paiement anticipé d'une  
p<sup>re</sup> partie acquittée.

Sur proposition de M. Bloominiau P<sup>re</sup>.  
Approuvé par M. Bloominiau T<sup>re</sup> et il est  
Résolu de répondre M. Pelletier que le Bureau  
ne peut faire droit à sa demande.

Soit un rapport de l'Intendant  
de Police, en réponse à une interpellation  
de M. Bloominiau Villeneuve concernant  
certaines maisons de jeu.

Sur proposition de M. Bloominiau P<sup>re</sup>.  
Approuvé par M. Bloominiau T<sup>re</sup> et il est  
Résolu de prescrire ledit rapport et de le  
dépouiller aux archives.

Soit un rapport de l'Intendant  
de Police, au sujet d'une  
automobile qui a été un temps  
parcours à la disposition du dipar-  
tement de Succoville, et demandant  
qu'elles instructions soient données au  
chef du département de Succoville  
de remettre un certain nombre de  
litres à la disposition des comptables du  
poste de McArroumure.

Sur proposition de M. Bloominiau P<sup>re</sup>.  
Approuvé par M. Bloominiau T<sup>re</sup> et il est  
Résolu de transmettre ledit rapport au chef  
du département de Succoville, avec des  
instructions de donner suite à la demande  
y contenue.

Soit un rapport de l'Intendant  
de l'Assistance McMunicipal, concer-  
nant une requête de certains ministres  
protestants de la ci-devant municipa-  
lité de McArroumure qui ont demandé  
d'avoir une part du produit de la  
vente des pommiers de leur vie obtenus  
d'après le plan de McArroumure.

Sur proposition de M. Bloominiau T<sup>re</sup>.  
Approuvé par M. Bloominiau P<sup>re</sup> et il est  
Résolu de transmettre ce rapport au Directeur  
de l'Assistance McMunicipal, pour  
renseignement supplémentaire.

Soit un rapport de l'Intendant  
de McArroumure, transmettant la démission  
de M. J. J. Nurbion, comme troisième  
assistant commis au Marché. Poursuivre  
Sur proposition de M. Bloominiau T<sup>re</sup>.

Approuvé par M. Bloomfield. Résolu de passer l'ordre de la dite diminution à compter du 1<sup>er</sup> du mois courant.

Soumis une communication de M. J. Leonard se plaignant du fait que la position de gardien des ponts de la rue de la Chapelle lui a été enlevée sans raison.

Sur proposition de M. Bloomfield. Résolu.

Approuvé par M. Bloomfield. Résolu de transmettre cette communication à l'ingénieur en chef pour rapport.

Soumis une communication de M. G. Wilson concernant l'état du trottoir en face de sa propriété.

Sur proposition de M. Bloomfield. Résolu.

Approuvé par M. Bloomfield. Résolu de transmettre cette communication à l'ingénieur en chef pour attention immédiate.

Soumis un rapport du Directeur de l'Assistance Municipale demandant de mettre à sa disposition un crédit additionnel pour l'entretien du service des pompes.

Sur proposition de M. Bloomfield. Résolu.

Approuvé par M. Bloomfield. Résolu de mettre à la disposition du Directeur de l'Assistance Municipale un crédit additionnel de \$ 50.00 pour le service des pompes.

Soumis un rapport du Contrôleur et Auditeur de la Cité au sujet de certains fonctionnaires qui étaient attachés à la Cour du Recorder de la cité de Montréal.

Sur proposition de M. Bloomfield. Résolu.

Approuvé par M. Bloomfield. Résolu de transmettre ce rapport au Contrôleur et

Auditeur.

Soumis un rapport de l'Architecte de la Ville, recommandant d'approuver les plans soumis par M. J. Charbonneau et R. Ellett pour la construction d'un bâtiment temporaire sur la rue Notre-Dame Est, au coin de la rue Avenue.

Sur proposition de M. Bloomfield. Résolu.

Approuvé par M. Bloomfield. Résolu de recommander au Conseil l'approbation de la dite plan.

Soumis un rapport du Directeur Ingénieur en chef en réponse à une plainte de M. W. A. Scott, concernant l'entretien de la neige sur le trottoir de l'Avenue des Rues.

Sur proposition de M. Bloomfield. Résolu.

Approuvé par M. Bloomfield. Résolu de transmettre ce rapport.

Soumis un rapport du Directeur Ingénieur en chef concernant la fermeture des rues Saint-Jacques et Saint-Joseph entre la rue Craig et Notre-Dame.

Sur proposition de M. Bloomfield. Résolu.

Approuvé par M. Bloomfield. Résolu de transmettre ce rapport à la Commission de la Police.

Soumis un rapport du Directeur Ingénieur en chef en réponse à une plainte de la Park Extension Municipal Reform Association concernant l'entretien des trottoirs dans le parc Extension.

Sur proposition de M. Bloomfield. Résolu.

Approuvé par M. Bloomfield. Résolu de transmettre l'entretien de la dite Association conformément.

ment au rapport du Dipute Ingenieur en Chef.

Soumis un rapport du Dipute Ingenieur en Chef demandant un credit de \$ 1220.00 pour l'achat de pardessus et de bottes en caoutchouc pour les employes du departement de la Voirie.

Sur proposition de M. Bloominiau Turcot.

Approuve par M. Bloominiau Turcot. Resolu De voter pour la fin ci-dessus une somme de \$ 1220.00 (ex. budget).

Soumis un rapport du Dipute Ingenieur en Chef en riposte a une plainte de M. C. Gaiipuy au sujet de l'etat de la 4<sup>e</sup> rue. Avenue dans le quartier McCreer. McCreer.

Sur proposition de M. Bloominiau Turcot.

Approuve par M. Bloominiau Turcot. Resolu De rassurer M. Gaiipuy conformement audit rapport.

Soumis un rapport du departement en foi, transmettant le dossier relatif au credit de enquetes faites par le Bureau sur l'achat d'apareils automatiques et de perforateurs automatiques.

Sur proposition de M. Bloominiau Turcot.

Approuve par M. Bloominiau Turcot. Resolu De disposer ce dossier aux archives.

Soumis un rapport du Dipute Ingenieur en Chef en riposte a une communication de M. N. Leher qui a demande de faire enlever un poteau qui obstrue la pitance de son rez-de-chaussée.

Sur proposition de M. Bloominiau Turcot.

Approuve par M. Bloominiau Turcot. Resolu De rassurer M. Leher que sa demande

sera accordée et il est prie de faire un depot de \$ 35.00 pour couvrir le cout de ce travail.

Soumis un rapport du Dipute Ingenieur en Chef au sujet de certaines plaintes portees contre le coutre-maitre de section du quartier Saint-Jean.

Approuve.

Sur proposition de M. Bloominiau Turcot.

Approuve par M. Bloominiau Turcot. Resolu De disposer ce rapport aux archives.

Soumis un rapport du Dipute Ingenieur en Chef en riposte a une plainte de M. J. Pelletier concernant l'etat du trottoir en face de sa propriete sur Boulevard.

Sur proposition de M. Bloominiau Turcot.

Approuve par M. Bloominiau Turcot. Resolu De rassurer M. Pelletier conformement audit rapport.

Soumis un rapport du Dipute Ingenieur en Chef demandant un credit de \$ 600.00 pour faire les plans de cotisation des egouts acquies de la Montreal City Land.

Sur proposition de M. Bloominiau Turcot.

Approuve par M. Bloominiau Turcot. Resolu De rassurer ce rapport a l'Ingenieur en Chef en l'informant que ce montant de \$ 600.00 ne peut etre charge aux proprietaires et en lui demandant instruction de faire faire ce travail par les employes permanent de son departement.

Soumis un rapport du Dipute Ingenieur en Chef en riposte a une demande de renseignements de M. M. J. Labelle et de Pelletier, concernant le projet de

dans la rue Alfred.

Sur proposition de M. Bloominiaiev Tsvet, Appuyé par M. Bloominiaiev Il est

Résolu D'informen les intéressés en conséquence

Soit une communication de la M<sup>o</sup>unicipal Public Service Corporation au sujet de contrats intervenus entre cette Compagnie et les anciens propriétaires de Cartierville et de Sault-au-Ricolt.

Sur proposition de M. Bloominiaiev Tsvet, Appuyé par M. Bloominiaiev Il est

Résolu Que l'Etat sur cette communication sur la table pour être prise en considération par la prochaine administration.

Soit un rapport du Député Ingénieur en Chef, du rapport à un député de M<sup>o</sup> A. McCaigland, concernant le service d'eau sur la rue Langrain.

Sur proposition de M. Bloominiaiev Tsvet, Appuyé par M. Bloominiaiev Il est

Résolu D'informen M. McCaigland conformément audit rapport.

Soit un rapport du Contrôleur et Auditeur, transmettant un état démontrant le coût total de certains égouts.

Sur proposition de M. Bloominiaiev Tsvet, Appuyé par M. Bloominiaiev Il est

Résolu De déposer ce rapport au dossier.

Soit un rapport du Député Ingénieur en Chef, au sujet de la requête d'un certain nombre de cantonniers qui ont demandé le paiement d'un certain nombre de jours de salaires perdus par suite de maladie, etc.

Sur proposition de M. Bloominiaiev Tsvet, Appuyé par M. Bloominiaiev Il est

Résolu D'informen les requérants conformément audit rapport.

Soit un rapport du Député Ingénieur en Chef, concernant l'achat des automobiles au service de département des Travaux Publics pour des automobiles Ford.

Sur proposition de M. Bloominiaiev Tsvet, Appuyé par M. Bloominiaiev Il est

Résolu De déposer ce rapport sur la table pour être prise en considération par la prochaine administration.

Soit un rapport du Député Ingénieur en Chef, soumettant une liste de parcs sur lesquels peut être chargé le pavement de 66.25 à être payé par la Ville à la Compagnie de Chauffage pour frais de maintenance.

Sur proposition de M. Bloominiaiev Tsvet, Appuyé par M. Bloominiaiev Il est

Résolu D'approuver ledit rapport et de le transmettre au Contrôleur et Auditeur pour y donner suite.

M. Bloominiaiev Tsvet donne avis qu'à la séance de demain le 25 du courant, il proposera la motion suivante:

Attendu que des soumissions ont été demandées antérieurement, en deux occasions pour une quantité de 2.700 tonnes d'asphalte.

Attendu qu'en vertu de la clause 22, caput des charges, aux conditions générales, il est stipulé qu'il est parfaitement entendu que cette quantité de 1.000 tonnes est une approximation, et que le Bureau des Commissions aura la

faculté d'augmenter ou de diminuer  
cette quantité dans toute proportion  
qu'il jugera à propos, sans que l'on  
s'oppose au droit de réclamer  
aucun indemnité;

Attendu que la Ville paierait \$ 1.<sup>00</sup> mil.  
leur marché par tonne pour une plus  
grande quantité que mille tonnes;

Attendu que la Ville aura certainement  
besoin de plus que mille tonnes pour ses  
travaux durant l'exercice de 1918;

Attendu que le moyen de transport  
des marchandises aujourd'hui est in-  
contrôlable à cause du conflit européen  
et que le taux de transport augmen-  
te considérablement;

Attendu que la Ville aura peut-être cette  
année beaucoup de difficultés à se  
procurer de nouveau de l'asphalte;

Attendu que par la résolution du Bureau  
des Comptables, en date du 28 février  
1918, il a été résolu de demander des  
soumissions pour 1,000 tonnes ou plus;

Qu'il soit résolu que le contrat pour  
la fourniture de l'asphalte qui sera  
approuvé en 1918, soit adjugé à la Elder  
Brook Asphalt Co. Ltd. au prix de sa  
soumission et que ledite compagnie  
doive se mettre en état de fournir à la  
Ville au printemps la quantité de 3,000 tonnes  
au prix de \$ 44.<sup>00</sup> la tonne de 2,000 livres.

Soumettre une demande de M.<sup>r</sup> McDonald  
de lui vendre le fauteuil et le pupitre qu'il  
avait au Conseil.

Sur proposition de M. Bloominiaï Villeneuve,  
Approuvé par M. Bloominiaï Trucet il est  
Résolu De se procurer au Conseil de vendre  
à M. L'ichevin Macdonald son fauteuil  
et son pupitre moyennant \$ 1.<sup>00</sup> m.  
Macdonald devant en plus se charger  
des frais de restauration et de transport.

Soumettre un rapport du Surintendant de  
l'Éclairage, transmettant, pour approbation,  
la liste des crédits nécessaires pour frais  
d'entretien et dépenses générales l'éd.  
ministérielle du département de l'Éclai-  
rage pour le second trimestre de 1918  
soit \$ 81,646.<sup>45</sup>

Sur proposition de M. Bloominiaï Trucet,  
Approuvé par M. Bloominiaï Trucet il est  
Résolu D'approuver ledite liste et de la trans-  
mettre au Contrôleur et Auditeur.

Soumettre le rapport annuel du départe-  
ment de l'Éclairage, pour l'année finis-  
sant le 31 décembre 1917.

Sur proposition de M. Bloominiaï Trucet,  
Approuvé par M. Bloominiaï Trucet, il est  
Résolu De réviser ledit rapport et d'en autoriser  
la publication à l'impression.

Soumettre une communication du "National  
Committee on Food Resources" concernant  
la mise en vigueur de l'ordre en conseil  
au sujet des foies.

Sur proposition de M. Bloominiaï Trucet,  
Approuvé par M. Bloominiaï Trucet il est  
Résolu De transmettre ledite communication  
au département en loi; pour rapport.

Soumettre un rapport du Surintendant  
de Police, en réponse à une interpellation  
de M. Bloominiaï Villeneuve, concer-  
nant certains comptes envoyés du service

faculté d'augmenter ou de diminuer cette quantité dans toute proportion qu'il jugera à propos, sans que l'insuffisance ait le droit de réclamer aucune indemnité;

Attendu que la Ville paierait \$ 1.<sup>00</sup> million par an pour une plus grande quantité que mille tonnes;

Attendu que la Ville aura certainement besoin de plus que mille tonnes pour ses travaux durant l'exercice de 1918;

Attendu que le moyen de transport des marchandises aujourd'hui est incontrôlable à cause du conflit européen et que le taux de transport augmentera considérablement;

Attendu que la Ville aura peut-être cette année beaucoup de difficultés à se procurer de nouveau de l'asphalte;

Attendu que par la résolution du Bureau des Contributions, en date du 28 février 1918, il a été résolu de demander des fournitures pour 1,000 tonnes ou plus;

Qu'il soit résolu que le contrat pour la fourniture de l'asphalte qui sera adjugé en 1918, soit adjugé à la Eldon Asphalt Co. Ltd. au prix de sa soumission et que ledite compagnie devra se mettre en état de fournir à la Ville ce printemps la quantité de 3,000 tonnes au prix de \$ 44.<sup>00</sup> la tonne de 2,000 livres.

Soumettre une demande de M.<sup>r</sup> MacDonald de lui vendre le fauteuil et le pupitre qu'il avait au Conseil.

Sur proposition de M. Bloominiau Villeneuve, Approuvé par M. Bloominiau Trucet il est Résolu De recommander au Conseil de vendre à M. L'ichevin Macdonald son fauteuil et son pupitre moyennant \$ 1.<sup>00</sup> M. Macdonald devant en plus se charger du frais de restauration et de transport.

Soumettre un rapport du Surintendant de l'Éclairage, transmittant, pour approbation la liste des crédits nécessaires pour frais d'entretien et dépenses générales led. id. ministérielle de département de l'Éclairage pour le second trimestre de 1918 soit \$ 81,646.<sup>45</sup>

Sur proposition de M. Bloominiau Pps. Approuvé par M. Bloominiau Trucet il est Résolu D'approuver ledite liste et de la transmettre au Contrôleur et Auditeur.

Soumettre le rapport annuel du département de l'Éclairage, pour l'année finissant le 31 décembre 1917.

Sur proposition de M. Bloominiau Pps. Approuvé par M. Bloominiau Trucet, il est Résolu De réviser ledit rapport et d'en autoriser la publication à l'impression.

Soumettre une communication de "National Committee on Ford Resources" concernant la mise en vigueur de l'ordre en conseil au sujet des foires.

Sur proposition de M. Bloominiau Pps. Approuvé par M. Bloominiau Trucet il est Résolu De transmettre ledite communication au département en loi, pour rapport.

Soumettre un rapport du Surintendant de Police, en réponse à une interpellation de M. Bloominiau Villeneuve, concernant certains comptes envoyés du mois



et super.

Sur proposition de M. Bloominiau Proc.

Appuyé par M. Bloominiau Turcot il est

Resolu De recevoir ledit rapport.

M. Bloominiau Proc remplace M. Bloominiau Villeneuve à la présidence.

Soumme une communication de la "McGoutal fight Heat & Power Co." déclarant un fossé actuellement inutilisable du service de gaz sur les rues Mc Carville, Papineau et autres.

Sur proposition de M. Bloominiau Villeneuve.

Appuyé par M. Bloominiau Turcot il est

Resolu De déposer ledite communication au dossier.

Soumme une offre de M. Jean Malouin de couper le bois qui est debout dans la rue Patrice.

Sur proposition de M. Bloominiau Turcot.

Appuyé par M. Bloominiau Villeneuve il est

Resolu De transmettre ledite offre au Surintendant de la Ville, pour rapport.

Soumme une communication de l'église Byzantine Saint-Mathieu protestant contre l'ouverture d'une gare sur la rue Wellington.

Sur proposition de M. Bloominiau Villeneuve.

Appuyé par M. Bloominiau Turcot il est

Resolu De transmettre ledite communication à l'Architecte de la Ville, pour rapport.

Soumme une communication de M. Eugène Mermelinger, offrant sa collection de livres comm. déposés à la bibliothèque à compter du 20 du courant.

Sur proposition de M. Bloominiau Villeneuve.

Appuyé par M. Bloominiau Turcot il est

Resolu D'accepter ledite donation.

Soumme une communication de M. Victor Roger, transmettant un règlement de la "Merchant Light Heat & Power Co." contre la ville de Montréal.

Sur proposition de M. Bloominiau Villeneuve.

Appuyé par M. Bloominiau Turcot il est

Resolu De transmettre ledite réglementation au Surintendant de l'Éclairage, pour rapport.

Trois soumissions pour divers fournitures sont reçues par le Secrétaire.

Sur proposition de M. Bloominiau Villeneuve.

Appuyé par M. Bloominiau Turcot il est

Resolu De transmettre ledite soumission au Surintendant des Achats et des Ventes.

Soumme une communication de la Ligue des Locataires, demandant l'usage des salles du marché.

Sur proposition de M. Bloominiau Villeneuve.

Appuyé par M. Bloominiau Turcot il est

Resolu De transmettre ledite demande au Surintendant des Marchés, pour rapport d'urgence.

Soumme une communication de la Compagnie "McGowan's Limited", offrant d'acheter de la Ville une machine à vapeur et une machine balayeuse de seconde main.

Sur proposition de M. Bloominiau Turcot.

Appuyé par M. Bloominiau Villeneuve il est

Resolu De transmettre ledite communication à l'ingénieur en Chef, pour rapport.

Soumme une communication de la Société Saint-Jean-Baptiste demandant de faire inscrire le nom de Marquise Brodeur.

sur une plaque du parc de  
quartier saint-Gabriel.

Proposition de M. Blocheminier Villeneuve.  
Approuvée par M. Blocheminier Turcot il est  
Résolu De transmettre ledite communication  
au Surintendant du Parc, pour rapport.

Soumettre des comptes d'honoraires  
des sténographes qui ont fait des  
dépenses dans les requêtes Savard.

Proposition de M. Blocheminier Turcot.  
Approuvée par M. Blocheminier Villeneuve il est  
Résolu De transmettre ledite compte au dipar-  
tement en foi, pour rapport.

Soumettre une résolution de Conseil  
de l'Écriture et du Travail; concu-  
rant le voir dituite par un séjour  
trop prolongé dans les entrepôts.

Proposition de M. Blocheminier Villeneuve.  
Approuvée par M. Blocheminier Turcot il est  
Résolu De transmettre ledite résolution au  
Gouvernement fédéral.

Soumettre une communication du  
Chef du département du Feu, en  
remerciant le Bureau de l'aide qu'il  
en a obtenu pour l'administration de  
son département.

Proposition de M. Blocheminier Villeneuve.  
Approuvée par M. Blocheminier Turcot il est  
Résolu De transmettre ledite communication  
et de la déposer aux archives.

Soumettre une communication de la  
"Provinciale de Canada", trans-  
mettant les conditions auxquelles elle  
serait prêt à louer son bail pour  
une propriété située sur la rue Notre-Dame.  
Proposition de M. Blocheminier Villeneuve.  
Approuvée par M. Blocheminier Turcot il est

Résolu De déposer ledite communication sur  
la table, pour considération par la  
nouvelle Commission.

Sur proposition de M. Blocheminier Villeneuve.

Approuvée par M. Blocheminier Turcot il est  
Résolu D'approuver les requêtes suivantes:

Eclairage 5-6-8.  
Eclairage 48-49-50-51-52-53.  
Police 42-43-44-45.

Alarmes 7-8-9.

Eclairage 7.

Aqueduc 155-157-158-159-160-161-162-163-  
164-165-166-167-168-169-170-171.

Voies Div. Ouest 27-28.

do de Nord 40-41-42.

Hygiène & Statistiques 21-22-23.

Apprentissage 3.

Équité Div. Ouest 43-44.

do de Est 45-42.

Voies Div. do 27-28.

Aqueduc 173.

Voies Hotel de Ville 2.

do Div. Ouest 29.

Incinération 45.

Impression & Papeterie 16.

Édifice Municipal 26-27-28.

Parcs (Parc Mt. Royal) 16.

Incinération 42-43.

Édifice Municipal 29.

Asphaltes Municipales 26-27-28-30-31-32-33

Parcs (Parc Lafontaine) 26-38-43-44-48.

Soumettre un rapport de l'Ingénieur en  
chef au sujet du compte de la Remise au  
Vale les pour fourniture de roches.

Sur proposition de M. Blocheminier Turcot

Approuvée par M. Blocheminier Villeneuve il est  
Résolu De déposer ledit rapport sur la table pour  
considération par la nouvelle Commission.

Jeune communication du Secrétaire du Bureau International de Traduction, offrant de vendre à la Ville 5 copies supplémentaires du travail de traduction du rapport des experts du Bureau de Recherches Mécaniques de New York.

Sur proposition de M. Blochemin aie Villeneuve.

Approuvé par M. Blochemin aie Turcat il est Résolu D'acheter les dites copies additionnelles pour une somme de \$ 450.<sup>00</sup> à être payée sur le crédit voté pour l'achat, ce montant devant être payé sur livraison de ces copies, et il est en outre

Résolu D'autoriser le paiement du montant voté antérieurement pour le travail de traduction du dit rapport, aussitôt que ce travail aura été déposé entre les mains du Secrétaire de la Ville.

Jeune rapport du Lieutenant de Police, concernant la réclamation du comptable Max. P. Pilon pour arriéré de salaire et dépenses se rapportant à sa suspension.

Sur proposition de M. Blochemin aie Villeneuve

Approuvé par M. Blochemin aie Turcat il est Résolu De déposer le dit rapport sur la table pour considération par la nouvelle administration.

M. Blochemin aie Turcat donne avis de motion que dans sa séance du 28 mai comme il proposa que la résolution à l'effet de redonner à la nouvelle administration la question de point de la rue Paralle soit révisée, et considérée de nouveau.

Sur proposition de M. Blochemin aie Villeneuve Approuvé par M. Blochemin aie Turcat il est

Résolu que la séance soit ajournée au 28 de Juin à 11 heures P. M.  
Ajournement.

Procès verbal d'une séance du Bureau  
de Commisaires.

Tenu le 25 mars 1915. A. M.

Présente,

MM. les Commisaires P. M.  
Villeneuve.  
Ainsy.

En l'absence de Son Honneur le Maire  
M. le Commisaire P. M. est appelé à  
présider.

M. S. Charland, le secrétaire du  
Bureau international de traduction  
ayant déposé devant le Bureau  
l'original français et la première  
copie de la traduction faite du rapport  
des experts du Bureau de recherches  
municipales de New York.

Sur proposition de M. le Commisaire Villeneuve.  
Approuvé par M. le Commisaire Ainsy il est  
Résolu De se voir le dit original et l'édité  
copie.

Soumis le compte suivant pour  
frais de sténographie Ince: esquite  
Pasard. saisi:

J. H. Stencher \$ 869.<sup>00</sup>  
J. G. Cargrain 1719.<sup>00</sup>

Sur proposition de M. le Commisaire Villeneuve.  
Approuvé par M. le Commisaire Ainsy il est  
Résolu De voter le paiement de ces comptes  
et de voter à cette fin un crédit additi-  
onnel de \$ 901.<sup>00</sup> au fonds de réserve.

Soumis un rapport du département  
sur le sujet d'une réclamation de  
Béghin Saint-Paul, pour dommages

causés à sa propriété.

Sur proposition de M. le Commisaire Villeneuve.  
Approuvé par M. le Commisaire Ainsy il est  
Résolu De transmettre ce rapport au départe-  
ment de Réclamations.

Sur proposition de M. le Commisaire Villeneuve.  
Approuvé par M. le Commisaire Ainsy il est  
Résolu De approuver la requête suivante:  
Parc Mont-Royal No. 17.

Soumis le dossier concernant la cession  
d'un terrain de terrain pour l'ouverture  
d'un chemin Maple Wood.

Sur proposition de M. le Commisaire Villeneuve.  
Approuvé par M. le Commisaire Ainsy il est  
Résolu De déposer ce dossier aux archives.

Soumis un rapport du Surintendant  
des Edifices Municipaux, recom-  
mandant d'accorder à modeste  
Lucein Troulx, sténographe, dacty-  
lographe dans son bureau, un congé  
pour le 30 avril prochain pour  
cause de maladie, et de remplacer cette  
dernier temporairement par modeste  
ville Antoinette Toupin faisant partie  
du personnel de la municipalité de  
M. Lacombe.

Sur proposition de M. le Commisaire Ainsy.  
Approuvé par M. le Commisaire Villeneuve il est  
Résolu De approuver le dit rapport.

Soumis un rapport du Surintendant  
des Edifices Municipaux, demandant  
un crédit additionnel de \$ 401.<sup>25</sup>  
pour payer le compte coût de réparation  
à faire au bureau C. Coull.

Sur proposition de M. le Commisaire Ainsy.  
Approuvé par M. le Commisaire Villeneuve il est  
Résolu De voter pour la fin ce des un crédit

additionnel de 401.<sup>25</sup> (ex-cédit  
voti pour élections) et de couvrir  
l'excédent de ce travail au départe-  
ment de la Voirie.

Recevoir un rapport du Surintendant  
des Marchés, recommandant de  
faire droit à la demande de la Ligue  
des locataires qui désire obtenir l'in-  
sage des ruelles des marchés.

Sur proposition de M. Bloominiau Ainey,  
Approuvé par M. Bloominiau Villeneuve il est

Recevoir le projet de loi dans ledit rapport.

Recevoir un rapport du Directeur du  
Bureau Municipal d'Hygiène  
au sujet de la demande faite par la  
Compagnie des Abattoirs pour l'in-  
stallation de deux perrons de réparation à  
son fondoir.

Sur proposition de M. Bloominiau Ainey,  
Approuvé par M. Bloominiau Villeneuve il est

Recevoir l'approuver ledit rapport, et de le trans-  
mettre à l'Architecte de la Ville, pour sa  
gouverne.

Recevoir une communication de M. O.  
Bloominiau Villeneuve, en date du  
18 mai 1918, au sujet de l'enquête  
spéciale.

Sur proposition de M. Bloominiau Villeneuve,  
Approuvé par M. Bloominiau Ainey il est

Recevoir de déposer ce document aux archives.

Recevoir un rapport du département  
en foi, au sujet du contrat intervenu  
entre M. J. Allain et la ci-devant  
municipalité de Maisonneuve, pour  
le transport des animaux morts.

Sur proposition de M. Bloominiau Ainey,  
Approuvé par M. Bloominiau Villeneuve il est

Recevoir de déposer ce document aux archives.

Recevoir l'approuver ledit rapport, et de en trans-  
mettre copie au Surintendant des dé-  
partement de l'Insinuation, pour sa  
gouverne.

Recevoir un rapport du député In-  
génieur en Chef, d'accorder à M. O.  
N. Vigina, sous certaines conditions  
la permission de transporter ses machines  
de No. 47 de la rue Hamilton au No.  
139 de la rue Leprohon.

Sur proposition de M. Bloominiau Villeneuve  
Approuvé par M. Bloominiau Ainey il est

Recevoir l'approuver ledite permission, sous cer-  
taines conditions mentionnées dans ledit rap-  
port.

M. Bloominiau Turcotte prend son  
siège.

Recevoir un rapport du Surintendant  
de l'Édifice Municipal, demandant  
que la voiture automobile "Torrey Ford"  
qui était antérieurement à la disposition du  
département de l'Hotel de Ville de Maisonneuve  
et qui a été depuis mise à la  
disposition de l'ingénieur mécanicien  
en charge des Ponts, soit laissée à sa  
disposition pour le besoin de son dépar-  
tement.

Sur proposition de M. Bloominiau Ainey,  
Approuvé par M. Bloominiau Villeneuve il est

Recevoir que les automobiles en question soit laissées  
à la disposition du département de l'Édifice  
Municipal et que la résolution du  
Bureau, en date du 21 mai 1918,  
à l'effet de mettre cette voiture à la dis-  
position de l'ingénieur mécanicien en  
charge des Ponts, soit révoquée et  
annulée.

Souvenir une communication de  
Madame Q. Mcaymond, concernant  
l'expropriation de la propriété de M.  
Dubulle pour l'élargissement de  
l'avenue Hotel de Ville.

Sur proposition de M. Lecomte  
Approuvé par M. Lecomte

Résolu De transmettre cette communication  
au département en loi; pour rapport.

Souvenir une résolution adoptée par  
la Ligue des Propriétaires, au sujet  
de l'arbitrage des réclamations pro-  
duites par les propriétaires dont les  
immeubles auraient été dépréciés  
par le changement de niveau des rues  
du quartier Hochelaga.

Sur proposition de M. Lecomte  
Approuvé par M. Lecomte

Résolu De transmettre cette résolution à l'Ar-  
chet en Chef de la Ville, pour sa gouverne.

Souvenir un rapport du département  
en loi; au sujet de la permis accordé  
par l'Architecte de la Ville pour l'instur-  
dium garage au no. 548 de la rue Montan.

Sur proposition de M. Lecomte  
Approuvé par M. Lecomte

Résolu De répondre ce dossier aux archiver.

M. Lecomte laisse son siège  
et revient après quelques instants.

Sur proposition de M. Lecomte  
Approuvé par M. Lecomte

Résolu De approuver la requête suivante:  
Voies Des Est No. 129.

M. Lecomte laisse son siège.

Souvenir un rapport de l'Intendant de

Police, au sujet de la suspension de  
capitaine Thard.

Sur proposition de M. Lecomte  
Approuvé par M. Lecomte

Résolu De répondre ce rapport aux archiver.

Souvenir un rapport de l'Intendant  
concernant le Bureau qui le  
Gouvernement de la République Française  
a offert à la bibliothèque civique des  
ouvrages provenant du musée de  
Paris.

Sur proposition de M. Lecomte  
Approuvé par M. Lecomte

Résolu De transmettre ce rapport à la Com-  
mission de la Bibliothèque.

Souvenir un rapport de l'Intendant  
concernant le Chef de la Ville au sujet de la demande  
faite par les Compagnies de Téléphone  
Bell de lui octroyer un bon de garantie  
dormi à la Ville pour couvrir le coût de  
la réparation des passages dans diffé-  
rentes rues.

Sur proposition de M. Lecomte  
Approuvé par M. Lecomte

Résolu De transmettre ce dossier au Comité des  
Etudes et Auditeurs.

Souvenir un rapport de l'Intendant  
concernant l'Edifice Municipal, déclarant  
n'avoir aucune objection à faire de  
la requête de la Ligue des Locataires  
qui sollicite l'usage des salles  
principales, pour y tenir des assemblées.

Sur proposition de M. Lecomte  
Approuvé par M. Lecomte

Résolu De recevoir ledit rapport.

La séance est ajournée à samedi; le 20 de  
ce mois, à 11. <sup>h</sup> 15. A. M.  
Ajournement.



Procès verbal de la Commission administrative de la Cité de Montréal.

Première séance tenue le mercredi;  
10 avril, 1918.

Présente,

M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Emest P. Dicaux, président de la Commission.

Alphonse Desroille, M. P.

Honorable Charles Marsil, M. P.

Charles Arnoldi, trésorier de la Cité.

nommé membre de la Commission en vertu d'un arrêté ministériel, en date du 5 avril 1918, portant le No. 428, prenant leur siège et le Greffier de la Cité déclare que ces messieurs ont prêté le serment requis par la loi.

M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Robert A. Rose, ancien nommé membre de la Commission, en vertu du même arrêté ministériel, ayant été arrêté officiellement qu'une réunion serait tenue ce matin, a déclaré ne pouvoir y assister, mais a demandé que l'on procède quand même en son absence.

M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Rose a aussi prêté le serment requis par la Loi, devant le Greffier de la Cité.

Sur proposition de M. le Commissaire Desroille,

Approuvé par M. le Commissaire Marsil, il est

Résolu Que M. Jules Cripeau, greffier adjoint de la Cité, soit nommé secrétaire temporaire de la Commission.

Sur proposition de M. le Commissaire Arnoldi,

Approuvé par M. le Commissaire Desroille, il est

Résolu Que le secrétaire soit prié de préparer avec

l'Assort en le chef de la Cité, sous le plus court délai possible, un projet de règlements qui devront régir les délibérations de cette Commission, et que dans l'inter valle, les règlements 8, 14, 16, 19, 33, 35, 37, 48, 49, 52, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 64, 65, 66, 67, 68, 123 du Conseil, s'appliquent mutatis mutandis à la Commission administrative de la Cité de Montréal.

Sur proposition de M. le Commissaire Desroille,

Approuvé par M. le Commissaire Marsil, il est

Résolu Que le Président de la Commission, le Greffier de la Cité soient priés d'étudier l'opportunité de fusionner le personnel de l'ancien bureau des Commissaires avec le personnel du département du Greffier de la Cité, et de faire rapport à ce sujet sous le plus court délai possible.

Sur proposition de M. le Commissaire Desroille,

Approuvé par M. le Commissaire Marsil, il est

Résolu Que la Commission siège tous les jours à 10<sup>h</sup> 30<sup>mn</sup> H. A. M. à l'exception du samedi. La séance du mardi, devant, si la chose est nécessaire, être une séance publique où toutes les personnes qui ont des questions à soumettre à la Commission soient entendues.

Des séances spéciales pourront être pendant être convoquées, en aucun temps par le président, pourvu qu'un avis du soir au lendemain soit donné aux autres membres de la Commission.

Sur proposition de M. le Commissaire Desroille,

Approuvé par M. le Commissaire Marsil, il est

Résolu D'acquiescer le Trésorier de la Cité, d'offrir à la Banque de Montréal des facilitations pour le succès remporté en rapport avec l'émission de l'emprunt de \$ 6,900,000.



Soumis une communication de M. Charles Arnoldi, trésorier de la cité, recommandant conformément aux dispositions de la loi, de fixer le taux des taxes spéciales qui doivent être imposées en 1918, en vertu des règlements Nos. 595 et 610

Sur proposition de M. l'administrateur Desrochers.

Approuvé par M. l'administrateur Marsil, il est résolu conformément aux dispositions de la loi, No. des. et. chap. 44, section 24, et 7 des. et. chap. 60, section 25, le taux de la taxe imposée par le règlement 595, soit fixé pour l'année 1918, à 0.25% par \$ 1,000. et le taux de la taxe imposée par le règlement no. 610 soit fixé à 0.18% par \$ 1,000.

Résolu

Soumis un rapport de M. Paul E. Musier, ingénieur en chef de la cité, recommandant de mettre à la disposition de son département une somme de \$ 18,000. pour le nettoyage du printemps.

Sur proposition de M. l'administrateur Arnoldi.

Approuvé par M. l'administrateur Desrochers, il est résolu de voter la somme de \$ 18,000. demandée par l'ingénieur en chef, et imputée sur les crédits disponibles.

Résolu

Soumis des listes de mandats, pour des montants qui s'élevaient:

- (a) \$ 3,357.<sup>00</sup>, (b) 57,378.<sup>00</sup>, (c) ~~4,800.<sup>00</sup>~~, (d) 78,820.<sup>00</sup>
- (e) 108,824.<sup>00</sup>, (f) 239,116.<sup>00</sup>.

Sur proposition de M. l'administrateur Arnoldi.

Approuvé par M. l'administrateur Marsil, il est résolu d'approuver ledit mandat, et d'autoriser le paiement des sommes ci-dessus mentionnées.

Résolu

Soumis une communication du département en loi, recommandant de payer le compte de trois témoins, M. M. G. Colas, N. Priem, et D. B. Lamerche, qui ont comparu dans

14,783.<sup>84</sup>

une cause d'arbitrage entre Alfred Pion et la cité de Montréal, le montant total de ce compte s'élevant à \$ 49.<sup>79</sup>.

Sur proposition de M. l'administrateur Desrochers. Approuvé par M. l'administrateur Marsil, il est résolu de voter en faveur de la recommandation du département en loi et d'autoriser le paiement de ladite somme de \$ 49.<sup>79</sup>.

Résolu

Soumis les rapports suivants.

(a) de M. A. Bienvenue, surintendant du département des Prévôtés et de la Police au sujet des revenus additionnels qui pourraient être créés par l'augmentation du prix de certaines licences, etc.

(b) de M. J. Hamilton Ferns, président du bureau des Estimeurs, au sujet des revenus qui produiraient les taxes que la cité a été autorisée à imposer en vertu de la loi adoptée à la dernière session.

Sur proposition de M. l'administrateur Desrochers.

Approuvé par M. l'administrateur Marsil, il est résolu de déposer en rapport sur le bureau pour être étudiés à une prochaine session.

Résolu

La Commission décide d'ouvrir les soumissions pour la fourniture d'uniformes, de mandés par l'ancien Bureau des Commissions, le 22 mars dernier, et qui ont été reçues à l'Hotel de Ville, mardi, le 9 avril courant.

Les dites soumissions qui sont ouvertes par le président de la Commission, à savoir: de M. G. E. Lamoureux, pour la fourniture d'uniformes d'été, pour le département des Incendies.

Uniformes d'officiers, prix demandé \$ 37. montant du dépôt \$ 600.<sup>00</sup>

Uniformes des pompiers, prix demandé \$ 36.<sup>50</sup>

montant du dépôt \$ 2.300.<sup>00</sup>  
 de M. G. E. Lamoignon, pour les uniformes  
 d'iti, département de Police, pantalon  
 pour comptable, prix demandé \$ 11.<sup>00</sup>  
 montant du dépôt \$ 11.<sup>00</sup>

de M. R. Charlebois, pour les uniformes  
 d'iti du département de Police, blouse  
 d'officier, supérieur, prix demandé \$ 37.<sup>25</sup>  
 dépôt \$ 50.<sup>00</sup>  
 pantalon d'officier supérieur, prix demandé  
 \$ 13.<sup>65</sup>, montant du dépôt \$ 50.<sup>00</sup>  
 blouse d'officier, prix demandé \$ 18.<sup>55</sup>  
 montant du dépôt \$ 239.<sup>02</sup>  
 pantalon d'officier, prix demandé \$ 11.<sup>80</sup>  
 montant du dépôt \$ 151.<sup>04</sup>  
 blouse de comptable, prix demandé \$ 13.<sup>75</sup>  
 dépôt \$ 130.<sup>3</sup>

de M. J. P. Neugent, pour le département de  
 Police, blouse d'officier \$ 24.<sup>00</sup> et blouse  
 de comptable \$ 11.<sup>90</sup> montant du dépôt  
 \$ 2.129.<sup>00</sup> de M. J. P. Neugent, uniformes  
 du chef du département du Sapeur \$ 65.<sup>00</sup>  
 et pour les uniformes des officiers su-  
 périeurs \$ 60.<sup>00</sup> montant du dépôt \$ 90.<sup>00</sup>  
 Sur proposition de M. Bloominerain Marcel.

Approuvé par M. Bloominerain Verille, il est  
 Résolu De vérifier toutes ces soumissions au Su-  
 périeur du département des Achats et  
 des Ventes, celui-ci devant s'aboucher  
 avec les chefs de services qui sont intéres-  
 sés et archer le département en foi, afin de  
 soumettre à la Commission un rapport  
 complet sous le plus court délai possible.  
 Les dépôts de soumissions devant être  
 transmis au Trésorier de la Ville.

Sur proposition de M. Bloominerain Marcel.

Approuvé par M. Bloominerain Verille, il est  
 Résolu De faire le contrôle et audit de la Ville.

de bien vouloir soumettre à la Commis-  
 sion, à sa prochaine séance, un  
 état donnant le coût exact de la  
 publication du Bulletin municipal  
 ainsi que le coût de annoncer offici-  
 elles qui ont été publiés dans les  
 journaux en 1917.

Sur proposition de M. Bloominerain Marcel, se plaignant  
 de certaines déprédations à la clôture  
 d'un terrain qui lui appartient.  
 Sur proposition de M. Bloominerain Verille  
 Approuvé par M. Bloominerain Marcel, il est  
 Résolu De vérifier cette plainte au Supérieur  
 de Police.

Un remerciement bon

Approuvément.

*E. Lamoignon*  
 Président

*R. Verille*

Secrétaire pro tempore  
 Greffier-adjoint de la Ville

Procès verbal de la Commission administrative.

Tenu le jeudi, 11 avril 1918, à 10<sup>h</sup> 20<sup>m</sup>.  
he. a. m.

Sont présents.

M. Décaux, président,  
MM. Marcel,  
Arnoldi.

Sur proposition de M. Marcel, le Commissionnaire Marcel.  
Approuvé par M. le Commissionnaire Arnoldi; il est  
Résolu D'autoriser le Trésorier de la Ville à entrer  
en pourparlers avec les autorités de la  
Banque de Montréal, relativement à  
l'obtention d'un fonds pour rencontrer  
l'emprunt de \$ 6,100,000 qui est paya-  
ble à New York le premier mai prochain,  
et pour rencontrer certaines dettes con-  
tractées par la ci-devant ville de Mar-  
sacree.

Soumis une requête de M. Patrick R.  
Collins, sollicitant la position de trésorier  
de la Ville, pour remplir la vacance qui  
sera causée par suite de la retraite  
de M. Charles Arnoldi, le présent tré-  
sorier.

Disposé sur le Bureau pour être prise en  
considération plus tard.

Soumis un rapport de M. J. E. A. Biron,  
suintendant des Marchés, recomman-  
dant le transport du bœuf d'un ital  
de M. P. J. Biron à M. St. Halil.

Sur proposition de M. le Commissionnaire Arnoldi,  
Approuvé par M. le Commissionnaire Marcel, il est

Résolu D'autoriser le transport dudit bœuf.

Soumis un rapport du Directeur du  
Bureau Municipal d'Hygiène, re-  
commandant de payer à Melle. Blou-  
che Jarry un montant de \$ 25.<sup>00</sup> pour  
un mois de travail comme servante  
à l'hôpital des Variolux.

Sur proposition de M. le Commissionnaire Marcel,  
Approuvé par M. le Commissionnaire Arnoldi; il est  
Résolu De payer ce montant à même le cri-  
dité disponible.

Soumis un rapport du département  
de l'ingénieur en chef, au sujet d'une  
demande de la Compagnie Montreal  
Light Heat & Power relativement à  
l'installation de trois poteaux sur la rue  
Bessé, au sud de la rue Saint-Paul.

Sur proposition de M. le Commissionnaire Arnoldi,  
Approuvé par M. le Commissionnaire Marcel, il est  
Résolu D'autoriser l'ingénieur en chef à faire  
ce qu'il jugera à propos, au sujet de  
cette demande.

Soumis une communication du Suinten-  
dant des Edifices Municipaux, demandant  
qu'un crédit de \$ 483.<sup>75</sup> soit voté pour  
acheter 45 tonnes de charbon Egg pour  
l'Hotel de Ville. (Annex).

Sur proposition de M. le Commissionnaire Arnoldi,  
Approuvé par M. le Commissionnaire Marcel, il est  
Résolu De voter pour cette fin une somme de  
\$ 472.<sup>50</sup> à savoir 45 tonnes de charbon  
à \$ 10.<sup>50</sup> la tonne.

Soumis un rapport du Directeur du  
Bureau Municipal d'Hygiène et de  
Statistique, recommandant de payer à  
Melle. Odola Saint-Jean un montant  
de \$ 5.<sup>00</sup> pour une conférence qu'elle a don-  
née à la gauth de l'Hotel de l'Edifice central.  
Conception.

Sur proposition de M. l'homme de bien Arnoldi.  
Approuvé par M. l'homme de bien Marsil, il est  
Résolu De voter le montant à même la crédit  
disponible.

Soumettre un rapport du Directeur du  
Bureau Municipal d'Hygiène et de  
Statistique, recommandant soit de payer  
à Mds. M. M. autou qui a fait l'a  
suscitant au temporaire de l'Hôpital  
de variolux, une somme de \$ 34.87,  
pour ses services.

Sur proposition de M. l'homme de bien Arnoldi.  
Approuvé par M. l'homme de bien Marsil, il est  
Résolu De voter le paiement de ce compte à  
même la crédit disponible.

Soumettre des rapports de l'Architecte et  
Suscitant du Bâtiment,  
(a) au sujet d'une demande faite par  
la Compagnie des Abattoirs pour l'i-  
mission de deux permis de réparation  
à ses fondoirs.

Déposé aux archives.

à voter

(b) au sujet d'une demande de M. le  
Nestor, ~~M. le~~ pour permission d'ériger  
une écurie de 25 places sur le lot  
portant le No. cad. 408, subds. 319-320  
du quartier Mercier.

Sur proposition de M. l'homme de bien Arnoldi.  
Approuvé par M. l'homme de bien Marsil, il est  
Résolu De voter l'émission du permis demandé.

(c) au sujet d'une demande de M. Joseph  
H. Playl. pour permission d'occuper le  
lot portant le No. cad. 1705, subd. 91 du  
quartier Saint-Henri, no. civique, 148  
rue Delimelle, pour y recueillir, emmagasiner  
et vendre du bois et du charbon  
conformément aux dispositions du règle-  
ment, no. 340.

Sur proposition de M. l'homme de bien Arnoldi.  
Approuvé par M. l'homme de bien Marsil, il est  
Résolu De voter l'émission du permis de  
mondi.

(d) au sujet d'une demande de M. A.  
Bouchard pour permission d'occuper  
le lot portant le No. cad. 610 et 611  
du quartier Saint-Jacques, situé en  
arrière des nos. 257-259 rue Wolfe,  
pour y ériger un garage public, con-  
formément aux dispositions no. 340.

Sur proposition de M. l'homme de bien Arnoldi.  
Approuvé par M. l'homme de bien Marsil, il est  
Résolu De voter l'émission du permis de  
mondi.

(e) au sujet de l'état dangereux du  
marché Saint-Antoine.

Sur proposition de M. l'homme de bien Arnoldi.  
Approuvé par M. l'homme de bien Marsil, il est  
Résolu De donner instruction au Suscitant  
du Marché de déposer devant la  
Commission, à la prochaine session, un  
état indiquant la valeur actuelle  
du Marché Saint-Antoine, les revenus  
et les dépenses de ce marché.

Ledit Suscitant devant aussi in-  
diquer à la Commission s'il croit qu'il  
y a dans l'intérêt de la Ville de le  
reconstituer ce marché.

Soumettre une communication de M. H. S.  
Addington, secrétaire trésorier de l'Com-  
pagnie Northern Mutual Land Co. Ltd.  
demandant d'être relevé du paiement  
d'une partie du coût de l'éclaircissement  
sur la rue du marché, quartier Notre-  
Dame de Grâce.

Transmettre au département en loi, pour exa-  
men et rapport.

Soumettre les communications suivantes:  
(a) des révérends Sœurs de la Providence  
Hospice de Mcquinnon, demandant  
une part de la taxe du Sou du pauvre.

(b) du Saint-Margaret's Home deman-  
dant une part de la taxe du Sou du  
pauvre.

Transmettre au Directeur de l'Asintana  
Mc municipale, pour examen et rapport.

Soumettre une communication de M. A.  
McArlean, demandant qu'une licence  
lui soit accordée gratuitement pour  
exercer à boulevard à domicile.

Sur proposition de M. le Communicaire Arnoldi.

Appuyé par M. le Communicaire Marsil, il est  
Résolu D'informar M. McArlean que la Com-  
mission requête de ne pouvoir faire droit  
à sa demande.

Soumettre une communication de M.  
Léon Laurin, agent des révérends  
Sœurs de l'Hôtel-Dieu, demandant que  
permission soit accordée aux Sœurs  
de l'Hôtel-Dieu de garder des cochons  
dans la cour de leur établissement.

Sur proposition de M. le Communicaire Arnoldi.

Appuyé par M. le Communicaire Marsil, il est  
Résolu D'informar M. Laurin que cette Commission  
ne peut faire droit à cette demande. Le  
réglement 77 dépendant sous peine d'a-  
mende l'interdit des cochons dans la  
cité de McOuel.

Soumettre une communication de M. Herbert  
Stewart, se plaignant du mauvais état  
de l'avenue Cosnaught, dans le quartier  
Notre-Dame de Grâce.

Sur proposition de M. le Communicaire Arnoldi.

Appuyé par M. le Communicaire Marsil, il est

Résolu D'informar M. Stewart que la Commission  
fera l'impossible pour améliorer l'état  
de l'avenue Cosnaught.

Soumettre une communication de M.  
Lecointe demandant que le congé de  
six mois qui lui a été accordé soit  
renouvelé pour un an.

Résolu D'informar M. Lecointe qu'il n'y a pas  
un tel crédit voté, au mois de décembre  
dernier, pour la position qu'il occupe  
à l'Hôtel de Ville.

Soumettre une requête de certains pro-  
priétaires, nulle Alfred, demandant  
d'être relevés du paiement de la taxe im-  
posée pour la construction d'un égout  
dans l'adite nulle Alfred.

Résolu D'informar les pétitionnaires que cette  
Commission requête de ne pouvoir faire  
droit à leur demande, la loi ~~ne~~ ne leur  
permettant pas.

Soumettre un rapport de M. Chevalier,  
demandant un crédit de \$ 10.<sup>00</sup> pour  
achat de timbres de poste et billets  
de tramway, et un crédit de \$ 50.<sup>00</sup>  
pour le rapatriement d'étrangers.

Résolu De voter ces deux sommes à titre  
imputées sur les crédits disponibles.

Soumettre un compte de M. N. A. Bilain, pour  
frais de sténographie s'élevant à \$ 33.<sup>00</sup> devant  
la Cour du Recorder, portant le No. 32 dans  
une cause J. M. Higgins contre M. R. Davis.

Résolu D'autoriser le paiement de ce compte le montant  
devant être imputé sur le fonds de réserve.

Soumettre un compte de M. J. A. P. Lamoureux,  
commis en charge pour l'enlèvement de la  
neige (special), s'élevant à \$ 43.<sup>00</sup> pour travail

du soir.  
 Résolu D'autoriser le paiement de ce compte, le montant à être imputé sur le crédit pour enrégistrement de la veige. (spécial).

Soumettre une communication du notaire J.A. Couture qui avait été nommé pour remplir les fonctions de notaire pour la ci-devant cité de Monrovia, demandant d'être reconnu comme employé de la cité de Monrovia et en cette qualité être adjoint au notaire de la cité, et un rapport de l'Avocat en Chef de la cité à ce sujet.

Sur proposition de M. Bloominer Arnoldi, Appuyé par M. Bloominer Marcil, il est Résolu D'informar M. Couture que la Commission ne peut faire droit à sa demande.

Soumettre un rapport de l'Avocat en Chef de la cité, informant la Commission qu'il n'y a rien dans la loi qui permet de réviser les propriétés d'immeubles, sur Dessillier, du paiement de tout ou de partie de l'impôt constitué sur cette sur proposition de M. Bloominer Arnoldi,

Appuyé par M. Bloominer Marcil, il est Résolu D'informar les propriétaires intéressés en conséquence.

Soumettre une communication de l'Avocat en Chef de la cité, au sujet d'une averti en Conseil adopti le 20 mars 1918, concernant l'importation, la vente, et la livraison du charbon.

Sur proposition de M. Bloominer Marcil, Appuyé par M. Bloominer Arnoldi, il est Résolu Conformément à la suggestion de l'Avocat en Chef de la cité, que le secrétaire communal avec le averti provincial pour s'occuper si un administrateur

provincial de combustible ou une Commission d'administrateurs pour la Province doit être nommé conformément à l'averti en Conseil précité.

Soumettre des lettres de mandats, pour des montants qui s'élevaient à \$ 159,169.<sup>00</sup> sur proposition de M. Bloominer Arnoldi.

Appuyé par M. Bloominer Marcil, il est Résolu D'approuver le dit mandat, et d'autoriser le paiement de ladite somme de \$ 159,169.<sup>00</sup>.

Sur proposition de M. Bloominer Arnoldi, Appuyé par M. Bloominer Marcil, il est Résolu De prier l'Avocat en Chef de la cité, de bien vouloir informer la Commission si la cité est tenue de fournir aux commissaires des indications sur local pour tenir leurs séances.

Sur proposition de M. Bloominer Marcil, Appuyé par M. Bloominer Arnoldi, il est Résolu Que le procédure suivante soit celle qui sera suivie relativement à l'adoption de règlements par la Commission.

Les projets de règlements ne pourront être décidés par la Commission, excepté si des copies de tels projets ont été déposées entre les mains du secrétaire de la Commission, au moins deux jours auparavant.

Lorsqu'un projet de règlement sera discuté par la Commission, il pourra être amendé ou modifié séance tenante, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de tel amendement ou modification.

L'Avocat en Chef de la cité fait rapport à

la Commission au sujet des trois notes  
soumises par l'honorable juge Beaudry  
pour agir comme arbitre en rapport  
avec les réclamations pour dommages  
causés par suite du changement de  
niveau de certaines rues dans le  
quartier Hochelaga, à savoir :

M. M. G. W. Parent.

J. A. Bidard.

G. A. Chénouet.

L'avocat de la liti informe la Commission  
que l'acte de compromis stipule que les  
arbitres doivent être des experts compe-  
tents en la matière.

Il est en conséquence.

Sur proposition de M. le Commissaire Décaux  
Appuyé par M. le Commissaire Marsil, il fut  
Résolu que la Commission est d'opinion que  
M. Bidard étant un des quiffiers de  
la Cour de pratique et M. Chénouet un  
quiffier de la Cour d'appel, ils n'ont pas  
été compétents voulus pour déterminer  
le montant des dommages qui peuvent  
avoir été causés à des bâtiments ou à  
des terrains.

Que M. Parent, l'autre  
arbitre suggéré a actuellement un pro-  
cès pendante contre la liti de Montréal;  
qu'il est l'arbitre habituel des proprié-  
taires qui ont des réclamations contre  
la liti de Montréal, et qu'actuellement  
il est l'arbitre des propriétaires d'im-  
meubles qui doivent être expropriés  
pour l'élargissement du canal de  
l'écluse et pour l'établissement de  
batardeaux le long de ce canal, que depuis  
sept ou huit ans il a agi comme arbitre  
contre la liti dans presque toutes les ex-  
propriations qui ont été entreprises, et  
qu'il était l'un des arbitres dans l'ex-

propriation du Boulevard St. Joseph.  
Que dans l'opinion de cette Commission  
les arbitres devraient être un architecte  
un ingénieur et un constructeur  
d'expérience, et que ces personnes  
seules sont compétentes pour pro-  
céder à l'arbitrage mentionné dans  
le contrat intervenu entre la liti  
et les propriétaires.

Comme d'après le terme  
dudit contrat, ni la liti, ni les  
propriétaires n'ont le droit de sugge-  
rer le nom des arbitres qui doivent  
agir, qu'instructions soient données  
à l'Avocat en Chef de la liti de refus-  
ser purement et simplement de  
consentir aux nominations suggérées  
et à toute autre nomination, les  
autants que l'acte d'arbitrage le permet  
à moins que les personnes désignées ne  
soient compétentes en la matière, et  
à moins que la Cour ne nomme un  
architecte, un ingénieur et un con-  
structeur.

Soumis le rapport des inspecteurs de  
travaux pour la semaine finissant le  
30 mars 1918.

Déposé aux archives  
Appuyé par.

E. L. Décaux Président

J. Dupérou  
Secrétaire pro tem et  
quiffier adjoint de la liti.

Procès-verbal de la Commission administrative de la Cité de Montréal.

Séance tenue le 12 avril 1918. A.M.

Sont présents,

MM. le Commissaire Dieguy, puis  
Verville  
Marsil,  
Arnoldi.

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont lus et approuvés.

Soumis un compte s'élevant à \$ 636.<sup>55</sup> pour travail supplémentaire fait par divers fonctionnaires municipaux en rapport avec les élections municipales.

Sur proposition de M. le Commissaire Marsil, approuvée par M. le Commissaire Verville, il est résolu d'autoriser le paiement de ce compte.

Soumis une liste de mandats, pour un montant total de \$ 14.712.<sup>92</sup>

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, approuvée par M. le Commissaire Marsil, il est résolu d'approuver cette liste et d'autoriser le paiement dudit montant de \$ 14.712.<sup>92</sup>

Soumis une communication de l'ingénieur en chef et inspecteur de la Cité recommandant de mettre la compagnie A. Jennings en demeure de faire certains changements aux tarifs automobiles que ladite compagnie a fournis à la Cité, en vertu d'un contrat en date du 15 mai 1917.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, approuvée par M. le Commissaire Arnoldi, il est résolu de donner instructions au Notaire de la

Cité de protester ladite compagnie A. Jennings et de la mettre en demeure de faire les changements indiqués par l'ingénieur en chef de la Cité.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, approuvée par M. le Commissaire Marsil, il est résolu de donner instructions au Notaire de la Cité d'avertir la compagnie A. P. Rigem que le marché fait entre la Cité de Montréal et ladite compagnie prendra fin le 31 avril prochain conformément aux conditions dudit marché.

La publication du Bulletin Municipal devant être continuée.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, approuvée par M. le Commissaire Marsil, il est résolu de prier le Surintendant de la Cité d'avertir les différents départements d'avoir à simplifier autant que possible les annonces et les avis publics qui doivent être publiés dans les journaux. Ledit Surintendant de la Cité est autorisé à modifier le projet d'annonces et d'avis qui lui sont transmis de façon à réduire autant que possible le coût de la publication de ces annonces et avis.

Sur recommandation du Surintendant des Marchés, il est,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, approuvée par M. le Commissaire Marsil, il est résolu d'autoriser le transport du bail de M. Abp. au 77, marché Bonsecours à MM. Guibault et Cartier.

Soumis une communication de M. Faill.



surintendant du département des impressions et de la papeterie, au sujet de l'impression des rapports annuels, demandant un crédit de \$ 3,800.<sup>00</sup> pour l'impression des rapports annuels de 1917.

Sur proposition de M. l'hommeinain Verville.

Approuvé par M. l'hommeinain Marsil, il est résolu De voter une somme de \$ 3,800.<sup>00</sup> à même le crédit disponible, pour l'impression desdits rapports.

Sur proposition de M. l'hommeinain Verville.

Approuvé par M. l'hommeinain Marsil, il est résolu Conformément à la recommandation du département en foi, de payer à M. O. A. Therrien sur son titre de témoin dans la cause de Doyette contre la Cité de Montréal et la Cook Construction Co. les frais en cause.

Soumis une communication de M. J. O'Sullivan demandant le paiement d'une somme de \$ 200.<sup>00</sup> pour avoir agi comme témoin expert en 1914, lors de l'incident sur la rupture de la conduite de l'égout.

Sur proposition de M. l'hommeinain Marsil.

Approuvé par M. l'hommeinain Verville, il est résolu D'informe M. O'Sullivan que la Commission ne peut faire droit à sa demande.

Soumis un rapport du Surintendant des Adhats et des Ventes, contresigné par l'Associé en Chef de la Cité neومان, dans lequel le contrat pour la fourniture d'uniformes pour le département de Police et le département des Incendies soit accordé comme suit:

Département des Incendies.  
M. G. E. Lamoureux

159 uniformes d'officiers, à raison de \$ 37.<sup>00</sup> \$ 5,883.<sup>00</sup>  
626 uniformes de pompier, à raison de \$ 36.<sup>50</sup> 22,849.<sup>00</sup>  
\$ 28,732.<sup>00</sup>

Département de Police.  
M. R. Charlebois.

8 blouses d'officiers supérieurs, à raison de \$ 37.<sup>25</sup> \$ 298.<sup>00</sup>  
8 paires de pantalons d'officiers supérieurs, à raison de \$ 13.<sup>65</sup> 109.<sup>20</sup>  
128 blouses d'officiers, à raison de \$ 18.<sup>58</sup> 2,378.<sup>24</sup>  
128 paires de pantalons d'officiers, à \$ 11.<sup>80</sup> 1,510.<sup>40</sup>  
949 blouses de comptables, à \$ 13.<sup>73</sup> 13,029.<sup>77</sup>  
\$ 17,325.<sup>61</sup>

M. G. E. Lamoureux.

949 paires de pantalons de comptables, à \$ 11.<sup>00</sup> \$ 10,439.<sup>00</sup>

Sur proposition de M. l'hommeinain Verville.

Approuvé par M. l'hommeinain Marsil, il est résolu D'accorder le contrat tel que suggéré par le Surintendant des Adhats et des Ventes, et d'autoriser le remboursement des dépôts de M. J. P. Neugent, dont la soumission a été trouvée irrégulière.

Il est aussi résolu D'opérer le virement d'une somme de \$ 3,000.<sup>00</sup> à titre prise sur le crédit voté pour salaires, et d'appliquer ce montant aux crédits votés pour les uniformes de la Police et du département des Incendies.

La Commission procède ensuite à l'examen des soumissions reçues pour la fourniture d'asphalte, et après avoir consulté l'Associé en Chef de la Cité et pris connaissance du rapport de l'ingénieur en chef et inspecteur de la Cité.

Sur proposition de M. le commissaire Verille.  
Appuyé par M. le commissaire Marcil, il est  
Résolu D'accorder le contrat au plus bas sou-  
missionnaire, la Imperial Oil Limited  
au prix de \$ 32.<sup>00</sup> - 36.<sup>00</sup> - 37.<sup>50</sup> suivant  
le mode de livraison, et de donner ins-  
tructions au Notaire de la Cité de pré-  
parer un contrat en conséquence.

La Commission ayant constaté  
en outre qu'à priori les analyses faites  
sur les échantillons d'asphalte de la Im-  
perial Oil Limited contiennent une plus  
forte proportion de bitume que ceux des  
autres soumissionnaires.

Il est aussi  
Résolu D'autoriser le Trésorier à rembourser les  
dépôts des soumissionnaires qui n'ont  
pas obtenu le contrat.

À la demande de l'ingénieur en chef.

Il est

Sur proposition de M. le commissaire Verille.

Appuyé par M. le commissaire Marcil, il est

Résolu De créer un crédit de \$ 500.<sup>00</sup> à même les  
fonds disponibles pour l'entretien des  
automobiles du département des Travaux  
Publiques.

Sur proposition de M. le commissaire Verille.

Appuyé par M. le commissaire Marcil, il est

Résolu De donner des instructions formelles  
à tous les fonctionnaires municipaux  
qui ont des automobiles d'acquies à faire  
mettre immédiatement sur les portes de  
leur automobile l'écusson de la Ville, et  
un numéro, cet ordre ne devant pas s'ap-  
pliquer cependant à l'automobile du  
Maire et à celle du département de Police.

Boyer  
Secrétaire intérimaire et  
Officier adjoint de la Cité.

Président.

Procès-verbal de la Commission administrative  
de la Cité de Montréal

Séance tenue le 15 avril 1918, à 10.30 heures  
a. m.

Sont présents:

Tous les Commissaires.

À la suggestion de l'avocat en chef de la  
Cité

il est

Résolu: D'amender la résolution, adoptée par cette Commis-  
sion le 11 avril 1918, au sujet de la nomination  
d'arbitres, en rapport avec les réclamations pour  
dommages causés par suite du changement de  
niveau de certaines rues dans le quartier Hochelaga,  
comme suit: - en retranchant les mots, "refuser  
purement et simplement de consentir aux" dans le  
dernier paragraphe de ladite résolution, et en les  
remplaçant par les mots: "récusser les".

À la suggestion de l'avocat en chef,

Sur proposition de M. le commissaire Verille,  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,

il est

Résolu: De se conformer au jugement de la Cour de Révi-  
sion dans la cause portant le No. 3357 la Cité  
de Montréal, demanderesse, et "The Montreal  
Tramways Co" défenderesse, le montant du juge-  
ment et les frais payables par la Cité devant  
être imputés sur les crédits disponibles.

✓ Soumise une communication du secrétaire  
interimaire de la Commission recommandant

que les amendements à la Charte 7 Yer. I, chap. 60, 1916, soient imprimés en pamphlets, au coût approximatif de \$85.

Sur proposition de M. le commissaire Verville  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,

il est  
Résolu: D'approuver cette suggestion et de voter le montant requis à être imputé sur les crédits disponibles.

L'avocat en chef de la Cité soumet son rapport informant la Commission qu'elle ne n'a pas le pouvoir d'accorder la demande de la "Canadian Northern Montreal Land Co. Ltd.", pour une réduction de la taxe d'égoûts imposée sur le lot no. 213, situé sur la rue Marquette.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,

il est  
Résolu: D'informer la Canadian Northern Montreal Land Co. Ltd., en conséquence.

✓ Soumis une communication du Trésorier de la Cité demandant l'autorisation de payer un coupon d'intérêt de \$20, pour le compte de la Commission des Écoles Protestantes, quoique ce coupon qui porte le No. 1398 ait été perdu en mer, lors du naufrage du vapeur Adania, la Cité ayant la garantie de la banque Union qu'elle sera indemne de toute perte si le coupon perdu était retrouvé et présenté.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,  
Appuyé par M. le commissaire Verville,  
il est

Résolu: D'autoriser le paiement du coupon en question.

✓ Le Trésorier de la Cité soumet une lettre de monsieur Normidas Lapierre actuellement à l'emploi de la Cité, offrant sa démission.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,  
Appuyé par M. le commissaire Verville,

il est  
Résolu: D'accepter cette démission.

✓ Soumise une lettre de M. J. A. Mongeau demandant de convertir en un mois de congé le mois d'avis que la Cité est tenue de lui donner, au cas où ses services ne seraient plus requis.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,  
Appuyé par le commissaire Verville,

il est  
Résolu: D'acquiescer à cette demande.

✓ Soumise une demande d'ériger un poteau sur le côté nord de la rue Ottawa, à l'ouest de la rue Saint-Thomas, par la Montreal Public Service Corporation.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,

il est  
Résolu: De transmettre cette demande à l'Ingénieur en chef de la Cité.

✓ Soumise une communication de monsieur Joseph Pervault, adressée au président de la Commission, offrant ses services gratuitement pour préparer conjointement, avec le chef du département des Subsidies et l'architecte-surintendant des Bâtimens, un rapport

détaillé du coût des réparations à faire à la caserne des pompiers No. 31, coin des rues St Laurent et Beaubien.

Sur proposition de M. le commissaire Serville,  
Appuyé par M. le commissaire Nazal,

il est

Résolu: - D'accepter l'offre que monsieur Perreault fait à titre gracieux et de prier le chef du département des Incendies et l'Architecte - surintendant des Bâtimens de bien vouloir s'entendre avec monsieur Perreault, pour préparer le rapport en question.

La Commission étudie le rapport de l'Arocat en chef de la Cité, en date du 12 avril 1918, relativement aux honoraires qui doivent être payés à M. P. W. St Georges, et professeurs John W. Bell et Joseph Haynes pour leur service comme experts devant le tribunal d'arbitrage qui a été nommé en rapport avec l'égout construit dans le quartier Notre-Dame de Grâce par monsieur Alfred Pion, et

Considérant que la Cité ne peut forcer ces trois personnes à comparaître devant le tribunal d'arbitrage, et qu'elle ne peut procéder sans leur témoignage, ni les remplacer;

Considérant de plus que ces messieurs ne doivent pas comparaître comme témoins, mais comme experts.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,  
Appuyé par le commissaire Marail,

il est

Résolu: - De payer aux trois experts ci-dessus pour

leur comparution devant le tribunal d'arbitrage, en rapport avec la première et la deuxième sections de l'égout principal de Notre-Dame de Grâce, les montants suivants: -

à M. P. W. St Georges, \$100., par jour ou \$50. pour une demie journée ou partie de demie journée,

aux professeurs John W. Bell et Joseph Haynes, chacun \$50. par jour et \$25. pour une demie journée ou partie de demie journée et, qu'en conséquence la résolution adoptée par l'ancien Bureau des Commissaires, le 28 août 1914, soit amendée en en retranchant les mots suivants: "il est en outre

"Résolu: - que cette allocation per diem ne s'appliquera pas aux jours durant lesquels lesdits experts serviront comme témoins devant les différents tribunaux, l'allocation dans ce cas devant être celle déterminée par les tarifs légaux."

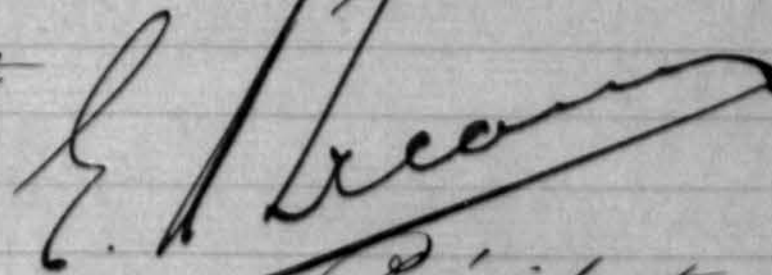
à la suggestion du Contrôleur et Auditeur de la Cité.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,  
Appuyé par M. le commissaire Marail,

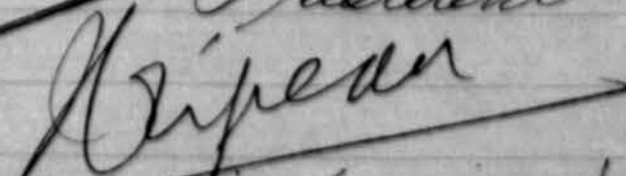
il est

Résolu: - De voter, à même les crédits disponibles, une somme additionnelle de \$1500. pour parfaire le montant requis pour payer les dépenses occasionnées par les dernières élections municipales.

Agournement.



Président



Secrétaire interimaire et  
Greffier adjoint de la Cité

Mardi, 16, avril 1918.

Procès-verbal d'une séance de la Commission administrative, tenue le 16, avril 1918.

Sont présents:

Messieurs E. Sicauy, président  
Charles Arnoldi,  
Alphonse Verville,  
R. A. Ross,  
Charles Marcil.

A la suggestion de l'Avocat en chef de la cité,

✓ Sur proposition de M. le Commissaire Verville,  
Approuvée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu: De charger les Avocats de la cité de s'opposer à la nomination d'arbitres dans une cause de Boudon contre la cité de Montréal, pour la raison que l'acte d'arbitrage qui a été préparé est sans effet, vu que ledit acte n'a pas été signé par toutes les parties intéressées; et que, si ledit acte est déclaré illégal,

les Avocats de la cité soient autorisés à déclarer à la Cour que la cité ne plaidera pas prescription aux actions en dommages qui pourraient être prises par les réclamants contre la cité de Montréal.

✓ Soumise une communication de l'ingénieur en chef de la cité demandant qu'un crédit de \$26,000 soit voté pour faire face à la dépense occasionnée par la fourniture de 8000 tonnes de charbon au département de l'Agueduc, en vertu des contrats accordés le 27 février dernier.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,  
Approuvée par M. le Commissaire Ross,

Mardi, 16, avril 1918

ib est  
 Résolu: Les notes ladite somme de \$2,000. à être imputée sur les crédits disponibles.

- ✓ Soumise une quittance par la Cité de Montréal à The Greater Montreal Land Investment Co. Ltd. Le projet d'acte de quittance ayant été vérifié et trouvé exact par le Trésorier de la Cité.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,  
 Appuyé par M. le Commissaire Donaldi,  
 ib est

Résolu: S'autoriser le président et le secrétaire de la Commission à le signer.

À la suggestion de l'ingénieur en chef de la Cité.

- ✓ Sur proposition de M. le Commissaire Ross,  
 Appuyé par M. le Commissaire Verville,  
 ib est

Résolu: Se demander des soumissions pour la fourniture de 42500 tonnes de charbon anthracite, Bird's Eye et 8000 tonnes de charbon bitumineux suivant le cahier des charges préparé par les officiers municipaux, les soumissions devant être accompagnées d'un chèque, accepté, représentant 0.35<sup>¢</sup> par tonne de charbon que l'on offrira de fournir, les dites soumissions devant être reçues par la Cité jusqu'à lundi, midi, le 29 avril courant.

- ✓ Soumise une communication de Monsieur J. A. Chavel, candidat aux dernières élections municipales, demandant d'être remboursé d'une somme de \$100 qui il a payé pour l'occupation de la salle municipale à Cartierville, et qui était occupée le soir où il devait tenir une assemblée.

Mardi, 16 avril 1918.

Sur proposition de M. le Commissaire Herville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu: S'autoriser le Trésorier à rembourser cette  
somme.

A la suggestion de M. le Commissaire Marcil,

Résolu: <sup>il est</sup> Le Surintendant de Police de  
prendre connaissance d'une lettre du Révé-  
rend James A. Moore, publiée dans le journal  
la Gazette, se plaignant que les automobiles  
circulent à toute vitesse sur la rue Sherbrooke,  
spécialement le dimanche, et de donner à  
cette plainte toute l'attention voulue.

Nulle

Soumis des mandats, vérifiés par le Con-  
trôleur et Auditeur de la Cité, au montant  
de \$13,137.35 - \$7,335.22 - \$41,530.29.

Sur proposition de M. le Commissaire Herville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu: S'en autoriser le paiement.

✓ L'Ingénieur en chef de la Cité ayant de-  
mandé à la Commission de mettre à sa disposi-  
tion un crédit pour réparer et entretenir les  
clôtures le long du canal de l'aqueduc.

Sur proposition de M. le Commissaire Herville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu De voter un crédit de \$1500. pour cette fin,  
à être imputé sur les crédits votés pour l'ag-  
randissement du canal de l'aqueduc, contrat  
Cook. Ajournement.

*Boisclair*

Secrétaire interimaire

*Boisclair*

Président

Mercredi, 17 avril 1918.

Procès verbal d'une séance de la Commission  
Administrative, tenue le 17 avril 1918, à 10.30 heures, a.m.

Sont présents:-

Messieurs E. J. Décarp, président,  
Charles Dehaldi,  
Alphonse Herville,  
R. A. Ross,  
Charles Marcil.

✓ Sur recommandation de l'Avocat en chef de  
la Cité,  
il est

Résolu: De payer à MM. Perron, Paschereau, Linhart  
Hallé et Desest, Avocats de la "Montreal City Land  
Company", un montant additionnel de \$10. une  
erreur d'addition de ce montant ayant été trouvée  
dans le mémoire de frais que le Bureau des Com-  
missaires a décidé de leur payer le 25 février 1918;

De payer en outre à MM. Perron & Coie, l'inté-  
rêt légal, auquel ils ont droit sur \$213.90 de-  
puis le premier août 1917 et sur \$106.80 depuis  
le 27 octobre 1917, ces montants devant être  
imputés sur les crédits disponibles.

✓ A la demande du Surintendant du Parc  
Mont-Royal,

Sur proposition de M. le Commissaire Herville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

3690

De voter une somme de \$200. pour le nettoyage  
du printemps du Parc Mont-Royal, et une  
somme de \$100. pour payer les gages des gar-  
diennes de chalets de nécessité, ces montants de-  
vant être imputés sur les crédits disponibles.

Mercredi, 17 avril 1918,

✓ Soumis des mandats, vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant de \$39,006.71, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire Arnaldi, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu: - De autoriser le paiement.

3682

✓ Soumise une demande de l'Ingénieur en chef et Inspecteur de la Cité d'un crédit de \$19,936 afin de mettre en service les employés qui s'occupent de faire le nettoyage des rues jour et nuit.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville, il est

Résolu: - De voter le montant requis à être imputé sur les crédits disponibles.

3685

✓ Attendu que l'acte de compromis du 27 février 1918, reçu devant M<sup>re</sup> Jean Baudouin, J.P. entre la Cité et divers propriétaires est sans effet, vu qu'il n'est pas signé par toutes les parties intéressées;

Attendu qu'il y a eu autre des doutes sur la légalité dudit acte de compromis, vu que les parties n'ont pas convenu elles-mêmes du nom des arbitres et que le nom desdits arbitres n'est pas mentionné dans ledit acte,

Attendu que les parties audit acte s'exposent à des frais et à des dommages considérables si les sentences arbitrales sont illégales,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville, il est

Résolu: - De consentir à la résiliation dudit acte de

Mercredi, 17 avril 1918

compromis.

✓ A la suggestion du Président du Bureau des Estimateurs qui est chargé de la préparation des rôles de taxes spéciales pour égouts, il est

3685 Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

Résolu: - D'annuler pour cause d'illégalité, le rôle spécial de taxes pour l'égout construit sur la rue Mac Gregor, entre le chemin de la Côte des Neiges et le chemin de la Côte des Neiges, lequel rôle a été homologué le 3 avril 1918. De tout conformément aux dispositions de l'article 457a de la Charte de la Cité.

✓ Soumise une communication de l'Assistant Greffier de la Cité soumettant une demande des membres du Conseil de décorer la salle du Conseil avec des plantes et des fleurs pour l'assemblée d'inauguration du Conseil qui doit avoir lieu le 22 courant, à trois heures.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville, il est

Résolu: - D'acquiescer à cette demande, pourvu que cette décoration n'entraîne aucune dépense additionnelle.

3686

✓ Soumise une communication de Monsieur F. S. Mackay, président actif du Comité des jardins de guerre, demandant qu'une somme de \$1,000. soit mise à la disposition du Comité des jardins de guerre de la Société St-Jean-Baptiste, pour l'aider dans l'œuvre qu'il a entreprise.

et  
p. 576



Mercredi, 17 avril 1918.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,  
Appuyée par M. le Commissaire Héville,  
il est

Resolu: Des notes d'une somme de \$2,000. à être imputées  
sur le crédit voté pour les élections municipales,  
cette somme de \$2,000. devant être partagée com-  
me suit: \$1,000. au Comité des jardins de guerre  
de la Société St-Jean-Baptiste et \$1,000. au Co-  
mité anglais qui s'occupe de la même oeuvre,  
et d'informer le Comité des jardins de guerre  
que cette Commission ne voit pas comment  
elle pourrait donner suite aux autres proposi-  
tions que ledit Comité a soumise.

Sur recommandation du Président des Es-  
timateurs qui est chargé de la préparation  
des rôles spéciaux pour taxes d'égoûts,

3664 ✓

Sur proposition de M. le Commissaire Héville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Resolu: Que les contributions foncières imposées  
pour payer le coût de la construction d'égoûts  
dans les rues suivantes soient payées par ver-  
sements annuels devant une période de  
temps n'excédant pas dix ans, à compter de  
la mise en vigueur des rôles d'évaluation  
préparés à ce sujet, avec intérêt suivant la  
loi, à savoir:

Bellerive, de Lebrun à Mercier,  
Binoni, du chemin de la Magie à Hilleray,  
Boyce, des limites de Maisonneuve à Dickson,  
le chemin de la Côte St-Jacques, de Notre-Dame à Saguenay,  
Carignan, du Boulevard Rosemont, par St-Joséphine  
et Monténac,  
Côtés de l'égoût existant par des carrières à  
Lesquinmont,  
St-Charles, de la Rivière des Prairies à 410' au sud.  
Carrières de Papineau à Godeaux.

Mercredi, 17 avril 1918.

St-Christophe, de Sherbrooke à 175' au sud.  
Ouatteau, de de Lavallée à St-Vey.  
Chabot, de des Carrières au Boulevard Rosemont,  
le chemin de la Côte des Neiges, de l'égoût existant  
à 1260' à l'ouest de la porte du cimetière à 1500'  
vers l'est.  
Cambion, de l'avenue Belorimie à l'ouest.  
Craik, de Belanges à Beaujeu,  
Dublin, de Hall à Farard.  
Six Jorges Etienne Cartier ouest, de Ste-Emilie  
à St-Ambroise et la rue St-Ambroise.  
St-Germain, de de Beaujeu à Ontario.  
Kingston, de Notre-Dame de Grâce au chemin  
de la Côte St-Jacques.  
Jules Hervey, de Alice à 309' vers l'ouest.  
Kingston Road, de l'édifice présent aux limites  
de Westmount.  
Jacombe, de Latineau au chemin de la Côte des  
Neiges.  
Sabreque, par mercurie, de Lafayette à de Mon-  
tigny.  
Sarasse, de Notre-Dame au S.P.R.  
Sepailleur, de l'égoût existant à 50' au nord.  
Senov, de St-Antoine aux limites.  
Marlbrough, de Ste-Catherine à au nord de  
Stadacona.  
Martineau, de Parc à Visitation.  
Madison Avenue, par Somers et Grand Boule-  
vard au chemin de la Côte St-Jacques.  
Old Orchard Avenue, du C.P.R. à l'avenue West-  
ern.  
Papineau Avenue, de des Carrières à 500' au  
nord.  
Gerreault, de Craig à Ste-Agathe.  
Hyde, de l'égoût existant à Buttes.  
Boulevard Rosemont, de Moncabe à l'ouest de  
Chopin.  
Boulevard Rosemont, de Cartier à Chabot.  
Boulevard Rosemont, de Parthenais à Coupark.  
Sherbrooke, de West Broadway à Belmont Avenue.

Mercredi, 17 avril 1918.

~~St. Christophe, de Sherbrooke à 125' au sud.  
Lauriatteau, de Lavallée à McKey,  
Chabot, de des Carrières au Boulevard Rosemont  
Chemin de la Côte des Neiges, de l'égoût existant  
à 1260' à l'ouest, de la porte du cimetière à 1500'  
vers l'est.~~

~~Campion, de l'avenue Delormes à l'ouest.~~

~~Leclerc, de Belanges à Beaubien,~~

~~Dublin, de Hall à Farard.~~

~~St. Georges Etienne, parties ouest, de Ste-Emilie~~

~~à St-Ambroise et la rue St-Ambroise.~~

~~St-Herman, de de Beaujeu à Ontario.~~

~~Kingston Avenue, de Notre-Dame de Grâce au~~

~~Chemin de la Côte St-Jac.~~

~~Jules Verne, de Alice à 209' vers l'ouest.~~

William David, de Belanges à Beaubien.

William David, de Belanges à Beaubien.

Sur recommandation de l'Avocat en Chef de la  
Cité.

✓ Sur proposition de M. le Commissaire Herville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu: De payer le mémoire de frais dus à maîtres  
Teron, Gâchereau, Lymbert, Hallé et Genest,  
Avocats, dans la cause de la Cité de Maison-  
neuve contre la Compagnie des Tramways, s'é-  
levant à la somme de \$337,30 et les intérêts sur  
cette somme depuis le 20 février 1918, jusqu'au  
jour du paiement.

✓ Soumis un rapport de l'Ingénieur en Chef au  
sujet d'une demande de la Montreal Public Ser-  
vice Corporation, pour l'érection de poteaux  
sur la rue Fulford, côté ouest, entre les rues  
Hockman et Notre-Dame.

Mercredi, 17 avril 1918.

Sur proposition de M. le Commissaire Herville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu: Que cette demande soit laissée entre les  
mains de l'Ingénieur en Chef de la Cité.

3867 ✓ A la suggestion du Trésorier de la Cité,  
il est

Résolu: Sur proposition de M. le Commissaire Arnoldi,  
Appuyée par M. le Commissaire Herville,  
De voter un crédit de \$600. à être imputé  
sur les crédits votés pour salaires pour payer  
les salaires des employés surnuméraires  
au Département du Trésorier, et de fixer le  
salaire desdits employés à \$2.75 par jour.

3575½ ✓ Sur proposition de M. le Commissaire Herville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu: Que la résolution adoptée par le Conseil Mu-  
nicipal de Montréal, le 11 mars 1918, sur rapport  
du Bureau des Commissaires, du 27 février  
1918, au sujet de la répartition d'un montant  
de \$60,000. payé à la Montreal City Land,  
pour certains travaux de voirie, soit modi-  
fiée comme suit, afin de se conformer aux  
dispositions de la section 71 de la loi 8,  
Sec. V, chap. 94, 1918.

(a) en remplaçant les chiffres de \$32,708.62  
par les chiffres de \$32,863.59 et en remplaçant  
les chiffres de \$228.60 par les chiffres \$443.57  
dans le paragraphe 1 du rapport du Bureau  
des Commissaires;

(b) en remplaçant les chiffres \$1,910.29 par  
les chiffres \$1,969.31 et les chiffres \$591.29 par  
les chiffres \$118.71 dans le paragraphe 4 du  
rapport du Bureau des Commissaires;

Mercredi, 17 avril 1918.

(c) en remplaçant les chiffres 1905.70 par les chiffres 1912.06, et les chiffres 18.85 par les chiffres 15.21 dans le paragraphe 5 du rapport du Bureau des Commissaires.

3686

La demande de M. James S. Brierley, Président conjoint du Comité de culture de Montréal, de se servir pour des fins de culture du terrain appartenant à la Cité, borné par les avenues Greenfields, Kopper et Beakerdike, étant discutée.

✓ Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu:— D'accorder la demande du Montreal Cultivation Committee de se servir pour des fins de culture, du morceau de terrain appartenant à la Cité, borné par les avenues Greenfields, Kopper et Beakerdike d'une superficie d'à peu près 27,880 pieds, à la condition toutefois que la Cité puisse reprendre possession de ce morceau de terrain, tout tout temps, sur trois jours d'avis, et à la condition en outre que ladite Cité ne soit tenue de payer aucun dommage de quelque nature que ce soit au cas où elle reprendrait possession dudit terrain.

Le Montreal Cultivation Committee devant être tenu responsable de tout dommage qui pourrait être causé à qui que ce soit par suite de l'occupation et de l'usage du terrain en question.

3665<sup>e</sup> ✓

Soumis un rapport de l'Architecte et l'Intendant des Bâtisses au sujet du projet de Monsieur l'échevin Tremblay, contre le kiosque actuellement en voie d'érection sur le côté nord de la rue Notre-Dame est, à l'angle de la 1<sup>re</sup> avenue Maisonneuve.

Mercredi, 17 avril 1918.

Soumis aussi un projet semblable de Monsieur Joseph Morin, Avocat, etc.

Conformément à l'opinion de l'Avocat en chef de la Cité,

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville, il est

Résolu:— D'informer les protestataires que cette Commission n'a pu intervenir vu qu'un permis de construction conditionnel a été accordé par le Conseil à MM. Charlebois et Elliott, le 27 mars 1918.

Conformément aux dispositions de l'article 335<sup>e</sup> de la Charte, le Contrôleur de la Cité soumet pour référence au Conseil, un état estimatif des plus résultats des exercices antérieurs, et

✓ Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu:— De transmettre cet état au Conseil pour la première assemblée du mois d'avril, et de recommander que le surplus disponible de \$347,211.42 soit mis à la disposition de la Commission Administrative pour rencontrer les dépenses impévues, et autres dépenses générales d'administration.

3712

Sur recommandation du Contrôleur et Auditeur de la Cité,

✓ Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu:— De voter une somme additionnelle de \$1,200. à être imputée sur le crédit voté pour élections,

Mercredi, 17 avril 1918.

Pour payer certaines dépenses, en rapport avec les dernières élections municipales.

3653 ✓

Soumis certains documents en rapport avec une offre de Monsieur Trefflé charpentier d'échanger certains terrains avec la Cité.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyé par M. le Commissaire Marcil, il est

Resolu:

D'informer Monsieur Charpentier que la Commission ne peut accepter son offre.

Sur recommandation du Département en Soi, il est

✓ Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyé par M. le Commissaire Marcil,

Resolu:

De régler comme suit les réclamations suivantes:

- 11609 - Dame Timothy Keher, Inondation - \$ 4.30
- 11616 - North Eastern Church Co, Titre brisé - \$ 32.20
- 11640 - M. Claveau, Inondation - \$ 16.35
- 11603 - R. H. Bridgman, Chambrane de porte brisé - \$ 4.83
- 11562 - A. Kincaid, Enseigne brisée - \$ 8.00
- 11585 - Louis Segault, Accident de travail - \$ 48.50
- 11597 - J. H. Boje, Helet, Inondation - \$ 100.00
- 11519 - C. St Pierre, Hute sur trottoir - \$ 75.00
- 11578 - C. Cowan, Porticette brisée - \$ 10.00
- 11634 - Nap. L'Eslemon, Accident de travail - \$ 47.50
- 11650 - Joseph Mélineau, Perte de salaire - \$ 61.60

Reclamations répétées:

- 10576 - 11591 - 11626 - 11627 - 11615 -
- 11554 - 11528 - 11557 - 11558 - 11602 -
- 11611 - 11594 - 11537 - 11627 - 11564 -

*[Signature]*  
Sous-secrétaire, et  
Greffier adjoint de la Cité.

*[Signature]*  
Président.

Jeudi, 18 avril 1918.

Procès-verbal d'une assemblée de la Commission Administrative, tenue le 18 avril 1918, à 10.30 heures a.m.

Sont présents:-

- Messieurs E. Décau, président,
- Charles Arnaldi,
- Alphonse Verville,
- H. A. Ross,
- Charles Marcil

3659 /

Soumise une communication du Président de la Commission Administrative, au sujet de la fusion du personnel de l'ancien Bureau des Commissaires avec le bureau actuel du Greffier de la Cité.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyé par M. le Commissaire Marcil, il est

Resolu:

D'approuver les recommandations contenues dans cette communication.

✓ Soumise une demande du Montreal & Southern Counties Railway pour permission de construire une voie additionnelle sur le côté ouest de la rue McGill, de la rue des Communes à la rue Youville, et de prolonger leur voie actuelle le long de la rue des Communes à partir de la rue des Soeurs Grises jusqu'à la rue McGill.

Sadite Compagnie demande en outre la permission de construire une marquise au-dessus du trottoir sur le côté ouest de la rue McGill, à partir de Youville jusqu'à la rue des Communes.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyé par M. le Commissaire Ross,

Jeu-di, 18 avril 1918.

il est  
 Résolu: Que cette Commission ne peut acquiescer à ces demandes, et de donner instructions au secrétaire d'aveir la Compagnie "Montreal & Southern Counties Lignite" que le privilège qui lui a été accordé, en vertu du règlement No. 376, expire le 15 juin 1918, et de lui demander si elle a l'intention de solliciter un renouvellement ou prolongation de son privilège.

3691 ✓ Soumise une communication du Comité du grand nettoyage de la ligue, du progrès civique demandant une subvention de \$1,500. pour aider à la propagande que fait ledit Comité en faveur du grand nettoyage du printemps de la Ville.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,  
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
 il est

Résolu: De voter une somme de \$1,500. pour les fins susdites à être imputée à même les crédits disponibles.

3767 ✓ Soumis un rapport de Monsieur Bienvenue, Surintendant du Département des Privilèges et des Licences, recommandant que le dépôt fait par la Montreal Stencil Works, en rapport avec son contrat, pour la fourniture de minicos de voitures, etc., lui soit remboursé.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,  
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
 il est

Résolu: S'autoriser le Trésorier de la Ville à rembourser le dépôt en question.

✓ Soumis des rapports du Département en Soi, recommandant:  
 (a) de rejeter une réclamation de Mademoiselle

Jeu di, 18 avril 1918.  
M. A. Myre, au sujet de l'obstruction d'un canal.

- ✓ (b) de payer à Monsieur Albert St Martin une somme de \$21.75 pour frais de sténographie dans une cause de Robertson contre la Cité de Montréal.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Verville, il est

Résolu: D'approuver ces rapports, la somme de \$21.75 pour payer le compte de Monsieur St Martin devant être imputée sur les crédits disponibles.

3688

✓ Soumis un rapport du Trésorier de la Cité au sujet de l'émission d'un emprunt en anticipation du revenu de l'année courante, conformément aux dispositions du règlement 645.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu: L'émettre des bons du Trésor, suivant les dispositions du règlement No. 645 adopté par le Conseil de Ville le 21 janvier 1918, pour la somme de \$2,500,000. en faveur de la Banque de Montréal, datés du 25 avril courant payables à demande, portant intérêt au taux de 6% par an, payable mensuellement jusqu'à leur rachat, et que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer et le Contrôleur et Auditeur de la Cité à contresigner lesdits bons.

3692

Sur recommandation de l'Avocat en chef de la Cité,

- ✓ Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Jeu di, 18 avril 1918.  
Résolu: De rejeter la réclamation de MM. Duracéau & Duracéau pour occupation par la Cité d'un terrain qui leur appartient, rue Denonville.

✓ Soumis des mandats, vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, au montant de \$111,843.23.

✓ Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Ross, il est

Résolu: D'en autoriser le paiement.

✓ Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu: De voter un crédit de \$900. pour exécuter certaines réparations et améliorations dans les pièces que doivent occuper les membres de la Commission Administrative, ce montant de \$900. devant être imputé sur les crédits votés pour salaires Département de Police.

Ajournement

H. J. J. J.

Secrétaire intérimaire et  
Greffier adjoint de la Cité

R. J. J. J.  
Président

Vendredi, 19 avril 1918.

Procès-verbal de la Commission Administrative, tenue le 19 avril 1918. (a.m.)

Sont présents:

- Messieurs. ~~E. H. Décau~~, président,
- ~~Alphonse Verville~~,
- ~~H. A. Ross~~,
- ~~Alphonse Verville~~,
- Hon. Charles Marcil.

✓ Soumis deux projets de contrats accordés à MM. L. E. Sapoureux et J. Charlebois, pour fourniture d'uniformes, Département de la Police et des Incendies

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu: D'autoriser M. E. H. Décau, président de la Commission et M. Jules Crépeau, Assistant-Secrétaire de la Commission, à signer lesdits contrats.

3795 Soumis un rapport du Surintendant des Edifices Municipaux, transmettant des projets de haut autorisés par l'ancien Bureau des Commissaires.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Ross, il est

Résolu: D'autoriser M. E. H. Décau, président de la Commission et M. Jules Crépeau, Assistant-Secrétaire de la Commission, à signer lesdits haut.

3796 ✓ Sur recommandation du Surintendant des achats de chevaux, et Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

Vendredi, 19 avril 1918.

il est, Résolu: D'autoriser la vente aux enchères des chevaux portant les nos 13 et 103 du Département de l'Incineration, lesquels sont impropres au service.

✓ Soumise une communication de M. Léon Martel se plaignant de la nuisance causée par un dépôt situé entre les rues Harbour, Ontario, Elm et Forsyth.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu: De transmettre cette communication au Surintendant du Département de l'Incineration pour action.

✓ Soumis des mandats, vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$47,380.32 suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu: D'autoriser le paiement desdits mandats.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu: Que la séance soit ajournée à deux heures, p.m., ce jour.

Ajournement, J. Crépeau

J. Crépeau Secrétaire intérimaire et Greffier-adjoint de la Ville

E. Décau Président.

Vendredi, 19 avril 1918.  
2 heures, p.m.

Procès-verbal d'une séance de la Commission Administrative, tenue le 19 avril 1918. (2 heures p.m.)

Sont présents:-

Messieurs, E. L. Sicary, président,  
Charles Marcil,  
F. A. Ross.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Resolu: Que la séance soit ajournée, à samedi,  
le 20 du mois courant, à midi.

Ajournement

~~Wipeau & Co~~  
Secrétaire intermédiaire, Président  
et Greffier adjoint de la Ville.

Samedi, 20 avril 1918.  
12 heures, p.m.

Procès-verbal d'une séance de la Commission Administrative, tenue le 20 avril 1918. (à midi)

Sont présents:-

Messieurs les Commissaires,  
Marcil,  
Ross et  
Herville.

Sur proposition de M. le Commissaire Herville,  
Appuyée par M. le Commissaire Ross,  
il est

Resolu: Qu'en l'absence du Président, M. le Commis-  
saire Marcil occupe le fauteuil.

3674

Soumis un rapport du Suintendant des  
Edifices Municipaux, demandant un crédit de  
\$65.00 pour payer le coût de l'achat de six "stores"  
pour les fenêtres des bureaux du Maire.

Sur proposition de M. le Commissaire Herville,  
Appuyée par M. le Commissaire Ross,  
il est

Resolu: De voter pour les fins ci-dessus une somme  
de \$65.00 à même les crédits du Département  
de Police (salaires et gages).

✓ M. E. L. Sicary, président de la Commission  
et M. le Commissaire Arnoldi prennent leur  
siège.

✓ La question des nouveaux impôts étant  
discutée,

Sur proposition de M. le Commissaire Arnoldi,  
Appuyée par M. le Commissaire Ross,  
il est



Résolu: Samedi, 20 avril 1918.  
 Contributions Foncières.  
 Pour l'année commençant le premier mai, 1918, et se terminant le trente avril 1919, il est imposé, par les présentes, et il sera prélevé sur les immeubles imposables dans la cité, à l'exclusion des immeubles situés dans le territoire de l'ancienne cité de Maisonneuve, une taxe foncière de quarante-cinq centimes (45) par cent piastres (\$100.00), de la valeur desdits immeubles telle que portée au rôle d'évaluation, et elle constitue une charge grevant lesdits immeubles, et les propriétaires en sont personnellement responsables.

Cette taxe est ajoutée à la taxe d'un pour cent imposée par la section 2 du règlement No. 432 de la cité, et n'en formera qu'une avec cette dernière.

Et il est imposé, pour ladite année, et il sera prélevé, sur les immeubles imposables situés dans le territoire de l'ancienne cité de Maisonneuve, une taxe foncière générale de deux et demi pour cent de la valeur desdits immeubles imposables, telle que portée au rôle d'évaluation, et elle constitue une charge grevant lesdits immeubles, et les propriétaires en sont personnellement responsables.

Sur proposition de M. le Commissaire Arnoldi,  
 Appuyé par M. le Commissaire Ross,  
 il est

Résolu: Taxe d'affaires.  
 Pour l'année commençant le premier mai 1918, et se terminant le trente avril 1919, il est imposé, par les présentes, et il sera prélevé une taxe, dite "taxe d'affaires", sur tous les commerces, manufactures, établissements financiers ou commerciaux, les lieux occupés comme maisons

Samedi, 20 avril 1918.  
 d'entrepôt ou emmagasinage, occupations, arts, professions ou moyens de profit ou d'existence, exercés ou exploités par une personne ou des personnes, dans la cité, et ladite taxe d'affaires sera d'un pour cent de la valeur annuelle, telle que portée au rôle de perception des taxes, des lieux dans lesquels ces commerces, manufactures, établissements financiers ou commerciaux, occupations, arts, professions ou moyens de profit ou d'existence sont respectivement exercés ou exploités; et toutes personnes, compagnies ou corporations exerçant ou exploitant ces commerces, manufactures, établissements financiers ou commerciaux, occupations, arts, professions ou moyens de profit ou d'existence, sont directement responsables du paiement de ladite taxe.

Ladite taxe est ajoutée à la taxe de sept et demi pour cent, imposée par la section 3 du règlement No. 432 de la cité, et n'en formera qu'une avec cette dernière.

La taxe imposée par la présente résolution, de même que celle imposée par ladite section 3 dudit règlement No. 432, s'appliquera aussi, à l'exclusion de tous autres règlements ou résolutions, au territoire de l'ancienne cité de Maisonneuve.

Sur proposition de M. le Commissaire Arnoldi,  
 Appuyé par M. le Commissaire Ross,  
 il est

Résolu: Taxe de l'eau.  
 (a) Maisons d'habitation.  
 Pour l'année commençant le premier mai 1918, et se terminant le 30 avril 1919, il est, par les présentes, imposé, et il sera prélevé une taxe de l'eau de deux pour cent, sur le loyer annuel porté au rôle de perception des taxes, sur tous les locataires, occupants ou propriétaires occu-

Samedi, 20 avril 1918.

partie d'une maison ou partie de maison d'habitation située dans la Cité.

Cette taxe est ajoutée à la taxe de quatre pour cent imposée par la section 7 du règlement No. 437 de la Cité, telle qu'amendée, et n'en formera qu'une avec cette dernière.

(b) magasins, etc.

Pour l'année commençant le premier mai 1918 et se terminant le 30 avril 1919, il est par les présentes imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau de deux pour cent, sur le loyer annuel porté au rôle de perception des taxes, sur tous les locataires, -- occupants ou propriétaires occupants d'une maison, partie de maison ou logement occupé comme magasin, boutique, bureau, entrepôt, écurie, manufacture, ou autre place d'affaire.

Cette taxe est ajoutée à la taxe de quatre pour cent imposée par la section 8 du règlement No. 437 de la Cité et n'en formera qu'une avec cette dernière.

(c) Hôtels, etc.

Pour l'année commençant le premier mai 1918 et se terminant le 30 avril 1919 il est par les présentes, imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau de deux pour cent sur le loyer annuel porté au rôle de perception des taxes sur tous les locataires occupants ou propriétaires occupants d'un hôtel, auberge ou restaurant.

Cette taxe est ajoutée à la taxe de 10% imposée par la section neuf du règlement No. 437 de la Cité et n'en formera qu'une avec cette dernière.

Samedi, 20 avril 1918.

(d) Eglises.

Pour l'année commençant le premier mai 1918 et se terminant le 30 avril 1919, il est par les présentes imposé, et il sera prélevé une taxe de l'eau de deux pour cent, pour tout bâtiment employé comme église et imposé d'après le tarif pour les magasins et boutiques en prenant pour base un loyer équivalent à un intérêt de quatre pour cent sur la valeur réelle de la propriété, telle que portée et établie au rôle d'évaluation en vigueur, et les locataires occupants ou propriétaires occupants de tel bâtiment, en sont personnellement responsables.

Cette taxe est ajoutée à la taxe de quatre pour cent imposée par la section 10 du règlement No. 437 de la Cité, et n'en formera qu'une avec cette dernière.

(e) Maisons d'éducation, etc.

Pour l'année commençant le premier mai 1918 et se terminant le 30 avril 1919 il est par les présentes imposé, et il sera prélevé une taxe de l'eau de deux pour cent pour tout bâtiment employé comme maison d'habitation, hospice, orphelinat, asile et autre institution de charité du même genre et imposé d'après le tarif pour les maisons d'habitation, en prenant pour base un loyer équivalent à un intérêt de quatre pour cent de la valeur réelle de l'immeuble, telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur. Et les locataires occupants ou propriétaires occupants de tel bâtiment en sont personnellement responsables.

Cette taxe est ajoutée à la taxe de quatre pour cent imposée par la section 10a du règlement

Samedi, 20 avril 1918.  
No. 432 de la Cité, telle qu'ajoutée par le règlement No. 621 et n'en formule qu'une avec cette dernière.

(f) Tuyaux d'arrosage et autres appareils.

Pour l'année commençant le premier mai 1918 et se terminant le 30 avril 1919, le prix de l'eau fournie par la Cité, pour tuyaux d'arrosage et autres appareils, sera comme suit, et sera payable en sus de la taxe de l'eau basée sur le loyer annuel.

(Tuyaux d'arrosage) Pour se servir d'un tuyau d'arrosage de pas plus d'un quart de pouce d'ouverture, et non pourvu d'un arroseur automatique, pour arroser les pelouses ou laver les vitrines des magasins, \$2.00 pour cinquante pieds ou fraction de cinquante pieds de la façade d'un édifice.

Pour se servir d'un tuyau d'arrosage de même dimension pourvu d'un arroseur automatique, ou pour se servir d'un tuyau d'arrosage pour le lavage d'automobiles ou autres voitures (lorsque l'eau n'est pas chargée au compteur) \$5.00.

(Pompes à bière) Pour l'eau servant à actionner une pompe à bière \$25.00

(Fontaines à eau gazeuses) Pour l'eau servant à actionner une fontaine à eau gazeuse, à eau minérale, ou autre appareil du même genre \$5.00 si l'on ne se sert que d'une seule cuve de lavage. Pour chaque cuve de lavage supplémentaire \$3.00

La taxe imposée par le présent paragraphe remplace, pour l'année courante la taxe de \$2.00 imposée par la section 12 du règlement No. 432 concernant le tuyaux d'arrosage.

Samedi, 20 avril 1918.  
Sur proposition de M. le Commissaire Arnoldi, Appuyée par M. le Commissaire Ross, il est

Résolu:

Taxe sur les Compagnies

Pour l'année commençant le premier mai 1918 et se terminant le trente avril 1919, il est par les présentes imposé, et il sera prélevé une surtaxe foncière spéciale sur les biens situés dans les rues, ruelles et places publiques de la Cité et appartenant aux compagnies de téléphone, de télégraphe, d'éclairage au gaz ou à l'électricité, d'énergie électrique, d'aqueduc ou à toute autre <sup>Compagnie</sup> exploitant des services d'utilité publique de quelque genre que ce soit, et se servant des rues, ruelles ou places publiques de la Cité pour cette exploitation.

Cette surtaxe est d'un pour cent de la valeur des biens appartenant à des compagnies d'aqueduc, telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, et de cinq pour cent de la valeur des biens, telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, et appartenant à d'autres compagnies qu'à des compagnies d'aqueduc. Cette surtaxe constitue une charge grevant lesdits biens, et les propriétaires sont personnellement responsables.

La Compagnie des Tramways de Montréal est exemptée de cette taxe.

Sur proposition de M. le Commissaire Arnoldi, Appuyée par M. le Commissaire Ross, il est

Résolu:

Taxe pour le déblocage des trottoirs.

Pour l'année commençant le premier mai 1918, et se terminant le trente avril 1919, il est, par les présentes imposé, et il sera prélevé une taxe de deux centens par pied de front sur les propriétaires des immeubles imposés dont les

Samedi, 20 avril 1918.

trattoris, seront tenus libérés de neige et de glace, d'après l'étendue du front desdites immeubles, afin de couvrir le coût, dudit service de l'enlèvement de la neige et de la glace, laquelle dite taxe sera perçue en sus de tous autres impôts dont sont ou seront frappés lesdites immeubles.

Cette taxe est ajoutée à la taxe de cinq centins imposée par les sections 2 du règlement No. 400 et 24 du règlement No. 432 de la Cité, et n'en formera qu'une avec cette dernière.

La taxe imposée par la présente résolution, de même que celle imposée par lesdites sections 2 du règlement No. 400 et 24 du règlement No. 432 de la Cité, s'appliquera aussi au territoire de l'ancienne Cité de Maisonneuve.

Sur proposition de M. le Commissaire Arnoldi,  
Appuyée par M. le Commissaire Ross,  
il est

Résolu:

(Permis) (Licences)

Pour l'année commençant le premier mai 1918 et se terminant le 30 avril 1919, le prix des permis (licences), tel que déterminé par la section 29 du règlement No. 432 de la Cité, et ses amendements, est augmenté comme-ci-après stipulé, dans les cas suivants:

- 1- Agences de police secrète (détectives), le prix du permis (licence) est porté de \$100.00 à \$200.00
- 2- Constatables n'étant pas au service exclusif de la Municipalité, du Gouvernement ou des Compagnies de Chemin de Fer ou de Navigation. Le prix du permis (licence) est porté de \$5.00 à \$10.00
- 3- Personnes tenant des magasins ou entrepôts pour le commerce en gros, à commission ou autrement, de viande fraîche, le prix du permis (licence) est porté de \$50.00 à \$100.00
- 4- Commerçant de poisson en gros. le prix du

Samedi, 20 avril 1918

permis (licence) est porté de \$50.00 à \$100.00

5. Propriétaires ou locataires de salles de danse. Le prix du permis (licence) est porté de \$100. à \$200.

6. Personnes gardant des chiens, par chaque chien; Le prix du permis (licence) est porté de \$2.00 à \$3.00

7. Marchands de bric à bric ou d'effets d'occasion; le prix du permis (licence) est porté de \$100.00 à \$200.00

8. Personnes tenant des jeux de billiards, pool, ou autres de même nature à l'usage du public; dans le cas des tables tapées \$15.00, le prix du permis (licence) est porté de \$15.00 à \$25.00 pour chacune desdites tables.

9. Clubs tenant des salles de billiard de pool ou autres de même nature; le prix du permis (licence) est porté de \$20.00 à \$25.00 pour chacune desdites tables.

10. Tout employé de colporteur vendant, dans une voiture, en compagnie de son patron ou vendant avec la licence et la voiture de son patron; le prix du permis (licence) est porté de \$5.00 à \$15.00

11. Pour tous cabriolets, tombereaux, charrettes ou wagons employés comme voitures de louage (y compris les voitures des rouliers (expressman) Compagnies de roulage, compagnies de transport et entrepreneurs de transport en général; le prix du permis (licence) est porté comme suit:

(a) Pour tout cabriolet, tombereau ou charrette à 2 roues, à un cheval; le prix du permis (licence) est porté de \$5.00 à \$8.00

(b) Pour tout wagon à 4 roues à un cheval; le prix du permis (licence) est porté de \$9.00 à \$12.00

(c) Pour tout wagon à 4 roues, à 2 chevaux; le

Samedi, 20 avril 1918

Le prix du permis (licence) est porté de \$12.00 à \$15.00

12. - Saitiers - voiture à 2 roues, à 1 cheval; le prix du permis (licence) est porté de \$6.00 à \$8.00

13. - Saitiers - voitures à 4 roues, à 1 cheval; le prix du permis (licence) est porté de \$10.00 à \$12.00

14. - Pour toute voiture ou wagon à 2 chevaux et servant à transporter de la pierre exclusivement, dans les limites de la cité; le prix du permis (licence) est porté de \$7.75 à \$15.00

15. - Sur chaque voiture de promenade, gardée pour des fins de louage par des personnes tenant des icueils de louage; le prix du permis (licence) est porté de \$6.50 à \$12.00

16. - Personnes se servant de voitures à bras pour le commerce, pour chaque voiture; le prix du permis (licence) est porté de \$2.00 à \$5.00

17. - Pour tout wagon à 4 roues, à 1 cheval, à l'usage des commerçants de brie à bras ou d'épave d'occasion ne tenant pas de magasins; le prix du permis (licence) est porté de \$12.00 à \$25.00, y compris le cheval.

18. - Pour l'année commençant le premier mai 1918 et se terminant le trente avril 1919, nulle personne, corporation ou société ne se servira d'un wagon-exprès à 4 roues et à deux chevaux pour le transport ou la livraison du lait dans la cité, sans avoir au préalable obtenu un permis (licence) de la cité et sans avoir payé au Trésorier de la cité la somme de \$15.00

19. - Pour l'année commençant le premier mai 1918 et se terminant le trente avril 1919, le prix du permis (licence) pour une enseigne lumineuse ou électrique,

Samedi, 20 avril 1918

tel que déterminé par la section 34 du règlement No. 437, est porté de dix centurs à vingt centurs le pied carré de chaque telle enseigne.

20. - Pour l'année commençant le premier mai 1918 et se terminant le trente avril 1919, nulle personne, corporation ou société n'érigera ou ne gardera en place, au-dessus de la voie publique, dans la cité un auvent fixe ou marquise, sans avoir, au préalable, obtenu un permis (licence) de la cité, et sans avoir payé au Trésorier de la cité la somme de cinq piastres et, en outre, une autre somme de vingt centurs le pied carré du terrain de la cité couvert par tel auvent fixe ou marquise.

Toutes les sommes ci-dessus mentionnées devront être payées au Trésorier de la cité avant l'émission du permis ou de la licence.

La présente résolution, de même que toutes les dispositions du règlement No. 437 de la cité, tel qu'amendé, concernant les permis (licences) et les clauses pénales, s'appliquent aussi à l'ancien territoire de la cité de Maisonneuve, à l'exclusion de tous autres règlements ou résolutions.

Sur proposition de M. le Commissaire Arnoldi, appuyée par M. le Commissaire Ross, il est aussi

Resolu. - De soumettre au Conseil le rapport suivant:

Attendu que l'estimé du revenu probable pour l'année 1918, fait au mois de novembre 1917 par le Contrôleur et Auditeur de la cité, suivant les exigences de la charte s'établit à \$13,600,657.

Attendu que les dépenses ordinaires d'ad-

Samedi, 20 avril 1918

ministration pour l'année civile 1918 ont été établies au mois de décembre 1917 par le Bureau des Commissaires, à la somme de \$16,372,959

Attendu que le budget soumis par le Bureau des Commissaires au mois de décembre 1917 au Conseil, et adopté par ce dernier ne pouvait dépasser le montant estimé du revenu probable et ne pouvait par conséquent qu'à une dépense de \$13,600,657.

Attendu que l'écart entre le revenu probable et les dépenses estimées était de \$2,772,302. et que le Bureau des Commissaires a préparé et produit au Conseil en même temps que ledit budget au mois de décembre 1917 un état marqué A et annexé aux présentes, indiquant pour quelle fin cette somme de \$2,772,302 pourrait être appropriée, mais que cette somme n'a jamais pu faire l'objet d'un budget à cause de l'insuffisance de revenus;

Attendu que par la loi 9 George V, chapitre 84, sanctionnée le 9 février 1918, la Cité de Maisonneuve a été annexée à la Cité de Montréal et que l'insuffisance des revenus de la Cité de Maisonneuve pour l'année civile de 1918, déduction faite des revenus probables pour ladite année 1918, s'établit à \$854,325, suivant l'état préparé par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, marqué B et annexé aux présentes;

Attendu qu'une somme additionnelle de \$299,480 pour dépenses nécessaires non prévues dans lesdits états A et B est requise, suivant l'état marqué C et annexé aux présentes;

Attendu que ces trois sommes de \$2,772,302.00 \$854,325.00 et \$299,480.00 forment une somme de \$3,926,107.00 qui constitue le déficit réel auquel la Cité doit faire

Samedi, 20 avril 1918.

face;

Attendu que les rôles de perception des taxes, les rôles d'évaluation et de contributions foncières sont en voie de préparation et doivent être clos les 20 août et 20 septembre respectivement et que le prix des permis ou licences doit être fixé pour le premier mai prochain;

Attendu que la Commission Administrative de la Cité n'a pas le temps nécessaire pour étudier le système municipal et décider quelles sont les améliorations ou les modifications qui peuvent être apportées et quelles économies peuvent être réalisées;

Attendu que dans ledit état A il n'est pas suffisamment prévu pour la réparation des passages et que la Commission se propose d'appliquer à cette fin les économies qu'elle pourra réaliser sur les estimés tels que préparés, tout sur plus devant diminuer d'autant les taxes pour l'année 1919;

Attendu que pour rencontrer le déficit de \$3,926,107. il est nécessaire d'imposer les taxes suivantes:-

1.- Sur taxe de 1% sur les biens de compagnies d'aqueduc situés dans les rues de la Cité et de 5% sur les biens des autres compagnies d'utilité publique.

Revenu probable --- \$315,000.

2. Augmentation de la taxe d'affaire de 1%

Revenu probable --- \$140,000.

3. Augmentation du prix de certaines licences

Revenu probable --- \$110,000

Samedi, 20 avril 1918.

4.- Augmentation de la taxe  
d'eau de 2%  
Revenu probable --- \$550,000

5.- Augmentation de la taxe  
pour l'enlèvement de la neige des  
trottoirs 2 centimes  
Revenu probable --- \$ 56,000

6.- Augmentation de la taxe  
foncière, 1/100 par \$100.  
Revenu probable --- \$2,745,000

Total --- \$3,926,000

Les deux autres sources de revenus que  
la loi autorise sont la taxe sur les célibataires  
et la taxe spéciale sur la valeur annuelle des  
immeubles que l'on désigne généralement sous  
le nom de taxe d'habitation.

Notre Commission a l'honneur de sou-  
mettre qu'elle ne peut recommander l'imposi-  
tion de ces taxes.

L'imposition d'une taxe sur les célibataires  
s'autorise facilement par une loi, mais le préle-  
vement de cette taxe serait impossible.

L'augmentation de la taxe d'eau est plus  
juste que l'imposition de la taxe d'habitation,  
parce que les contribuables desservis par la  
Montreal Water & Power Company payent une  
taxe d'eau plus élevée que celle payée par les  
contribuables qui sont desservis par l'aqueduc  
de la Cité au lieu d'être appelés à payer la taxe  
d'habitation. En augmentant la taxe de 2% les  
contribuables paieront pour l'eau à peu près  
le même prix dans tout le territoire de la Cité.

Pour ces considérations Notre Commission  
a l'honneur de soumettre à votre approbation  
les résolutions ci-dessus et elle recommande

Samedi, 20 avril 1918.

qu'elles soient adoptées;

La Commission croit opportun en outre,  
d'attirer l'attention de votre Conseil sur les  
faits suivants;

D'après la loi, après l'approbation par  
le Conseil des résolutions ci-jointes, la Com-  
mission devra préparer un budget pour pour-  
voir aux dépenses mentionnées dans les états  
A, B et C qui accompagnent lesdites résolutions.

Le budget devra ensuite être soumis à  
votre Conseil.

Après le premier mai prochain, si le budget  
supplémentaire n'est pas voté, plusieurs services  
municipaux seront sans crédits vu que les  
sommes votées pour l'administration par le  
budget du mois de décembre 1917 sont pratique-  
ment épuisées;

Le prix des licences doit être fixé avant le  
premier mai prochain.

La Commission Administrative prie donc  
respectueusement votre Conseil de prendre ac-  
tion immédiatement sur lesdites résolutions.

Ajournement,

*H. J. P. P.*  
Secrétaire intérimaire et  
Chef adjoint de la Cité.

*E. J. P.*  
Président.

Lundi, 22 avril 1918. (a.m.)

Procès-verbal d'une séance de la Commission Administrative tenue le 22 avril, 1918 (a.m.)

Sont présents:

Messieurs E. F. Décarp, président,  
Charles Arnoldi,  
R. A. Ross,  
Alphonse Kerville,  
Charles Marcil

3693

✓ Soumis un rapport du Greffier et du Trésorier de la Cité au sujet des employés de l'ancien Bureau des Commissaires.

Sur proposition de M. le Commissaire Kerville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu:

Que MM. F. J. Meek et A. Benoit soient transférés au Bureau du Trésorier, en qualité de commis et A. D'Anjou, en qualité de messages, avec leur salaire actuel, à compter de ce jour, et d'autoriser le secrétaire de la Commission à notifier MM. O. Le Myre et X. Hancock que, dans un mois à compter de ce jour, leurs services ne seront plus requis par la Cité.

Sur recommandation de l'Architecte de la Ville, et

Sur proposition de M. le Commissaire Kerville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu:

D'octroyer les permis suivants:-

3703

✓ MM. C. Massie & F. Laberge, permis d'occuper le lot cad. 902, subdiv. 128-129-130, du quartier St-Jouis, pour y ériger un garage public;

3704

✓ M. Wilford Mongeon, permis d'occuper le lot cad. 489, subdiv. 182-183-184 du quartier Ahuntsic.

Lundi, 22 avril 1918.

Bordeaux, pour y ériger un feu de forge;

3697

✓ M. Nap. Léonard, permis d'occuper le lot cad. 11, subdiv. 364 du quartier Saurier, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline;

3700

✓ M. Nap. Léonard, permis d'occuper le lot cad. 11, subdiv. partie 363, 362 du quartier Saurier, pour y tenir un garage public et une boutique de réparations d'automobiles;

3699

✓ La Compagnie Le Berger Limitée, permis d'installer 9 moteurs à l'électricité sur la propriété située au No. 2020 Boulevard St-Jacques, portant le No. cad. 11, subdiv. 221-222 du quartier Saurier, pour y établir une industrie de pâtes alimentaires.

3698

✓ Soumis un rapport du Suintendant de l'Incineration, demandant de mettre à sa disposition un crédit additionnel pour l'entretien des chevaux de son département.

Sur proposition de M. le Commissaire Kerville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu:

De voter pour les fins ci-dessus un montant de \$4,000. à même les crédits disponibles.

3162<sup>e</sup>

✓ Soumis un rapport de l'Ingénieur en chef, recommandant de faire exécuter des travaux de sondage sous le canalachine, en vue de compléter les informations requises pour le projet de l'assainissement de la Rivière St-Jacques.

Sur proposition de M. le Commissaire Kerville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu:

De demander au Conseil l'autorisation de faire le virement d'une somme de \$200. à être prise à



Lundi, 22 avril 1918.

même les crédits votés pour la construction de l'égoût collectif West Broadway, pour être affectés aux fins ci-dessus.

- ✓ Sur proposition de M. le Commissaire Terville, Appuyée par M. le Commissaire Marcell, il est

Résolu: Qu'un congé d'un mois, avec salaire, à compter de ce jour, soit accordé à M. Ormand Paquette, employé comme messages dans le bureau des Achats et des Ventes, lequel a reçu instructions de se rapporter pour le service militaire.

- ✓ Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$109,520.84 suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Terville, Appuyée par M. le Commissaire Marcell, il est

Résolu: En autoriser le paiement.

- ✓ Les règles pour la gouverne des délibérations de la Commission Administrative, telles que soumises par l'Avocat en Chef de la Cité, sont adoptées à l'unanimité et il est ordonné de les transcrire dans le procès-verbal.

Règles régissant la Commission Administrative de la Cité de Montréal, adoptées par la Commission le 22 avril 1918.

1° La Commission siège tous les jours juridiques, à l'exception du samedi, à 10.30 heures de l'avant-midi.

Sauf s'il en est autrement prescrit par les présentes règles, à chacune de ces séances, toute affaire de la compétence de la Commission pourra être discutée et décidée sans avis préalable.

Lundi, 22 avril 1918.

Toute personne qui désire soumettre une affaire à la Commission sera entendue à la séance du mardi.

Des séances spéciales peuvent cependant être tenues le samedi, ou les autres jours ci-dessus mentionnés, dans l'après-midi, sur convocation par le président, ou sur son refus, ou en son absence, par le secrétaire sur une demande par écrit de deux membres de la Commission. Un avis par écrit devra être donné la veille aux autres membres de la Commission. Cet avis devra mentionner l'objet de la séance et l'heure à laquelle elle sera tenue.

2° Il sera fait procès-verbal des décisions de la Commission dans un livre tenu à cet effet, par le Secrétaire de la Commission, et après avoir été lu et ratifié à une séance subséquente, il sera signé par le président et le secrétaire.

3° Il est du devoir du président de rejeter avant de la mettre aux voix toute motion qui, dans son opinion, est contraire à la loi ou aux règles de la Commission. Il doit dans ce cas citer la règle ou la loi applicable à l'espèce.

4° Lorsque le président déclare le débat clos sur une question, aucun membre ne peut prendre la parole et aucune motion ne peut être faite avant que le résultat du vote ait été énoncé.

5° La Commission pourra siéger à huis clos, à sa discrétion.

6° Tout membre qui est présent quand une question est mise aux voix doit voter, à moins qu'il ne déclare qu'il est personnellement intéressé dans la motion soumise à la Commission. Cet intérêt doit être un intérêt pécuniaire,

1 Lundi, 22 avril 1918.  
personnel ou direct.

7° Toutes les motions sont autant que possible soumise par écrit et devront être appuyées avant d'être mises aux voix par le président.

Le président a toujours le droit d'exiger qu'une motion soit soumise par écrit.

8° Lorsqu'une motion a été appuyée et soumise par le président, elle est considérée comme étant en la possession de la Commission, mais avant d'avoir été décidée ou amendée, elle peut être retirée en tout temps, avec la permission de la majorité des membres présents.

9° Une motion peut être faite en tout temps, du consentement de tous les membres présents. Cependant, à une séance spéciale, une motion étrangère à la matière qui fait l'objet de la séance ne pourra être faite que si tous les membres de la Commission sont présents et y consentent.

10° Toutes les fois qu'une question de privilège est soulevée, c'est-à-dire une question se rattachant uniquement à l'honneur, aux droits, prérogatives et privilèges de la Commission ou de quelqu'un de ses membres, elle est immédiatement mise en délibération.

11° Un amendement modifiant la teneur d'une motion est dans l'ordre, mais un amendement introduisant un sujet se rapportant à une question étrangère ne l'est pas.

12° Il ne peut être proposé qu'un seul sous-amendement à un amendement.

13° Le vote est pris d'abord sur le sous-

1 Lundi, 22 avril 1918.  
amendement, ensuite sur l'amendement et définitivement sur la motion telle qu'amendée lorsque le sous-amendement et l'amendement, ou l'un ou l'autre auront été adoptés et auront pour effet de modifier la motion principale.

14° Lorsqu'un sous-amendement ou un amendement a été adopté ou rejeté, un autre amendement ou sous-amendement peut être proposé.

15° Lorsqu'un amendement et un sous-amendement ont été proposés, les seules motions dans l'ordre sont celles pour ajourner la Commission ou pour poser la question préalable.

16° Tout amendement et sous-amendement doivent, autant que possible, comme la motion principale, être soumis par écrit, et être décidés ou retirés avant que la motion principale soit mise aux voix.

Le président a toujours le droit d'exiger qu'un amendement ou un sous-amendement soit soumis par écrit.

17° Une motion à l'effet que la Commission s'ajourne ou que le débat soit ajourné sera toujours dans l'ordre, excepté;

(a) Lorsqu'un membre aura la parole,

(b) Lorsqu'une proposition aura été mise aux voix;

(c) Lorsqu'il aura été décidé de prendre la question préalable.

18° Une motion à l'effet que la Commission s'ajourne ou que le débat soit ajourné aura priorité sur toute autre motion devant le fauteuil, mais

Lundi, 22 avril 1918.

aucune autre motion au même effet ne pourra être faite avant qu'une question quelconque ait été prise en considération dans l'intervalle.

19<sup>e</sup> Une motion à l'effet que la Commission s'ajourne ou que le débat soit ajourné purement et simplement, ne peut être amendée ni discutée.

20<sup>e</sup> Dans le but de mettre fin au débat, la question préalable est mise aux voix par le président à la demande d'un membre de la Commission qui doit proposer une motion régulière à cet effet. Si la question préalable est résolue dans l'affirmative, tout débat cesse et aucune motion ne peut être faite, et les propositions devant la Commission sont mises aux voix immédiatement, dans l'ordre inverse de celui dans lequel elles ont été faites.

La question préalable, comme la motion d'ajournement, est toujours dans l'ordre.

21<sup>e</sup> Tout projet de règlement doit être précédé d'un avis de motion qui doit être déposé devant la Commission en séance. Cet avis de motion doit être accompagné de six copies clavigraphées du projet de règlement.

Le projet de règlement pourra être examiné par la Commission en aucun temps mais il ne pourra être adopté qu'après l'expiration de trois jours à compter du dépôt de l'avis de motion et après avoir été approuvé, quant à sa légalité, par les Arcats de la Ville.

Les règlements qui sont de la compétence exclusive de la Commission devront être imprimés avant leur adoption finale et ils ne deviendront en vigueur qu'après avoir été signés par le président et le secrétaire, et qu'un avis public de

Lundi, 22 avril 1918.  
leur passation aura été donné.

Les règlements qui devront être soumis au Conseil lui seront transmis clavigraphés et seront imprimés à la diligence du Conseil.

Tout règlement pourra être adopté par la Commission après une seule lecture.

Tout règlement adopté par la Commission devra être transcrit dans les minutes.

Tout amendement fait postérieurement par la Commission à un règlement, devra être noté en marge avec référence indiquant où l'amendement est enregistré.

L'abrogation d'un règlement devra être indiquée de la même façon.

Tout amendement fait par le Conseil à un règlement adopté par la Commission, l'adoption ou le rejet de tel règlement devront aussi être notés en marge.

Les règlements adoptés par la Commission devront être numérotés et ne devront former, avec ceux soumis au Conseil, qu'une seule série.

22<sup>e</sup> Lorsqu'un projet de règlement est discuté par la Commission, il peut être amendé ou modifié séance tenante, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de tel amendement ou modification.

23<sup>e</sup> Les dépenses et frais relatifs aux règlements conférant quelque privilège, ou avantage pécuniaire à quelque personne ou corporation, ou ayant l'effet d'annuler des règlements antérieurs de manière à conférer des pouvoirs additionnels, seront à la charge des personnes qui désirent obtenir ces

✓ Samedi, 22 avril 1918.

régléments, et ces personnes seront tenues de payer au Trésorier de la Cité avant l'adoption par la Commission desdits régléments, une somme suffisante pour en couvrir les frais d'impression, de grossissement et de publication, et aucun de ces régléments n'y sera lu pour la première fois avant que le Greffier de la Cité n'ait reçu du Trésorier de la Cité un certificat attestant que le montant approximatif des frais d'impression, de grossissement et de publication, comme susdit, a été versé entre ses mains.

24° Toute résolution de la Commission peut être reconsidérée et abrogée à la même séance ou à toute séance suivante par le vote unanime des membres de la Commission.

L'abrogation d'un règlement ou l'amendement à un règlement déjà adopté, ne pourra se faire qu'en suivant les formalités requises par la règle ci-dessus.

25° Les chefs de départements et les employés de la Cité sont tenus d'être présents à leurs bureaux de 9 heures de l'avant-midi à 5 heures de l'après-midi, sauf durant l'heure accordée pour le dîner, et aucun chef de département ne s'absentera durant les heures de bureau sans avoir au préalable pris des mesures pour se faire remplacer durant son absence.

L'Hotel de Ville sera fermé le samedi à midi.

26° Tous les employés municipaux qui ne seront pas propriétaires dans les limites de la Cité, devront résider dans la Cité, à moins d'avis obtenu de la Commission la permission spéciale de résider ailleurs.

✓ Samedi, 22 avril 1918.

27° Il est du devoir du chef exécutif de chaque département de dénoncer sans délai à la Commission, tous ceux parmi les employés sous son contrôle, qui se seront livrés, se seront rendus coupables d'insubordination ou qui auront négligé leurs devoirs.

28° Toutes les fois qu'il sera établi qu'un employé de la Cité est ou a été récemment en état d'ivresse pendant l'exercice de ses fonctions ou pendant les heures de bureau, ou s'est rendu coupable d'insubordination, ou a de quelque manière que ce soit manqué à son devoir, il pourra être suspendu par l'autorité compétente qui pourra ordonner que le salaire de cet employé soit suspendu jusqu'à ce qu'il ait été prononcé définitivement sur son cas.

29° Il est défendu de fumer pendant les heures de bureau.

30° Nulle rémunération ne sera accordée à aucun employé de la Cité, sous quelque prétexte que ce soit, pour services rendus en dehors de ses devoirs ordinaires, excepté pour certains travaux spéciaux faits en dehors des heures de bureau et pour lesquels la Cité est obligée d'engager temporairement des personnes qui ne sont pas à son emploi. Dans chaque cas, cependant la rémunération devra être fixée au préalable par la Commission.

31° Chaque employé municipal donnera toute son attention aux devoirs de sa charge, et ne devra, sous aucun prétexte que ce soit, si ce n'est avec le consentement et l'autorisation de l'autorité compétente, s'occuper d'affaires étrangères aux fonctions qu'il est appelé à exercer.

Lundi, 22 avril 1918.

32° Lorsque le traitement d'un employé municipal est saisi pour la seconde fois, il est du devoir du Trésorier de la Cité ou de son substitut de faire immédiatement rapport de la chose à la Commission.

33° Ses travaux municipaux seront exécutés de préférence par les contribuables de la Cité ou par les membres de leurs familles en autant que cela sera praticable.

34° Tout officier municipal qui autorisera ou permettra qu'un travail municipal soit fait sur une rue ou sur un terrain qui n'appartient pas à la Cité, sera responsable des dommages que la Cité souffrira et sera en outre passible de destitution.

35° Nul rôle de contribution pour appropriation, trottoirs, égouts ou autres travaux payables en entier ou en partie par les propriétaires ne sera complet à moins que la dépense encourue pour ces travaux ne soit vérifiée et certifiée par le contrôleur.

36° Il appartiendra à la Commission de décider si un contrat pour l'exécution de travaux municipaux ou pour la fourniture de marchandises ou matériaux, ou pour toute autre fin, doit être fait sous forme notariale ou sous seing privé.

37° Il ne sera fait dans aucune des rues de la Cité des travaux qui pourraient entraîner quelques dommages, tels que nivellement des rues, construction d'égouts, pose de conduites d'eau, etc., sans avis au préalable, obtenu des propriétaires desdites rues en engagement par écrit qu'ils ne réclameront aucune indemnité pour les dommages qu'ils pourraient subir à raison

Lundi, 22 avril 1918.

de tels travaux, et dans tous les cas, les plans et les profils devront être soumis à la Commission, et la permission nécessaire devra être obtenue avant qu'aucun desdits travaux ne soit commencé.

38° Les Avocats de la Cité devront, toutes les fois que des documents ou contrats auront été préparés pour être signés par la Cité, parapher chaque page de tels documents ou contrats, et certifier par écrit l'exactitude desdits documents, et ils devront aussi énumérer le nombre des notes marginales et des ratures là où il y en a, et indiquer les irrégularités et les lacunes qui peuvent exister, avant que le contrat ou document soit soumis à la Commission. Les documents notariaux seront soumis à la Commission avant d'être signés par la Cité. Les résolutions du 10 avril 1918, concernant les jours de séance de la Commission et les Règles 4 et 5 applicables, sont abrogées.

Donné un rapport conjoint du Surintendant des Achats et des Ventes et de l'Ingénieur en Chef sur les soumissions reçues le 7 mars 1918, pour la fourniture de pierre concassée durant l'exercice de 1918.

Sur proposition de M. le commissaire Derville,  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,  
il est.

Résolu: Que les contrats, pour la fourniture de la pierre concassée, durant l'exercice de 1918, soient adjugés, comme suit:

Pierre, qualité "A"  
La compagnie "Morrison Quarry" aux prix stipulés dans sa soumission:—  
2" 1" 3/4" 1/2" 1/4"  
\$1.05 \$1.25 \$1.30 \$1.30 \$1.50 livrée dans la carrière

Pierre, qualité "B"  
La carrière Travel  
2" 1" 3/4" 1/2" 1/4"  
\$1.00 --- \$1.25 --- \$1.00 livrée dans la carrière

Lundi 22 avril 1918.

2 <sup>o</sup>	0.95	1.20	1.25	1.25	1.50	livré dans la carrière
						Maisonneuve Quarry Co.
	1.00	1.20	1.25	1.25	1.50	" " "
						Morrison Quarry Co.
	1.00	1.25	1.25	1.25	1.50	" " "

il est en outre  
Résolu: Que le Président de la Commission et le secrétaire soient priés de signer les contrats à intervenir.

3702 ✓ Soumis un rapport du département en Loi, recommandant de transmettre à la nouvelle commission des tramways une lettre de la Commission des Chemins de Fer, concernant la traverse à niveau de la voie du G. T. R., par les voies de la compagnie des tramways

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyé par M. le Commissaire Ross, il est Résolu: De donner suite à cette recommandation.

1 Soumis un rapport de l'Avocat en chef, recommandant de payer à M<sup>rs</sup> Beaudry & Cie un montant de \$42.45 représentant les frais d'us dans une cause de la compagnie "Montain Sights Ltd" vs la Cité, portant le No 2773 des dossiers de la Cour Supérieure.

1 Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyé par M. le Commissaire Marcil, il est Résolu D'autoriser le paiement de cette somme de \$42.45 à même le Fonds de réserve.

1 Soumis un rapport de l'Avocat en chef, recommandant le paiement de frais de témoins encourus dans l'arbitrage entre Alfred Pion & la Cité, au sujet de l'égoût de Notre-Dame de Grâce.

Lundi 22 avril 1918.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyé par M. le Commissaire Marcil,

il est Résolu: D'autoriser le paiement de ces frais à même le montant de \$2,000 voté à cette fin, le 12 mars 1918, savoir:-  
Constantin Colas \$3.40  
Henri Prieur 6.79  
D. B. Samarche 11.30

3695 ✓ Soumis un rapport du député-ingénieur en chef, recommandant la pose d'une conduite d'eau de 8" dans l'avenue Westhill, au nord de l'avenue Monkland, dans le quartier Notre Dame de Grâce, au coût approximatif de \$1,300.00

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyé par M. le Commissaire Verville, il est Résolu: D'autoriser la pose de cette conduite d'eau, en régie, la somme requise devant être prise à même le crédit voté pour la pose de conduites d'eau en général.

3696 ✓ Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyé par M. le Commissaire Marcil, il est Résolu: De voter à même les crédits disponibles une somme de \$3,000. devant être mise à la disposition du Surintendant du département des impressions, comme suit:

Impressions	2,000.
Papeterie	500.
Fournitures et réparations des dactylographes	300.
Fournitures aux dessinateurs	200.
	\$3,000.00

Apurement,  
Hypisier  
Ant. Secrétaire et  
Greffier adjoint de la Cité.  
E. Beaumont  
Président.

Mardi, 23 avril 1918 (A.M.)

Procès-verbal d'une séance de la Commission Administrative tenue le 23 avril 1918 (A.M.)

Sont présents:

Messieurs J. R. Sicary, président,  
Charles Arnoldi,  
R. A. Ross,  
Alphonse Perille,  
Hon. Charles Marcil

3693 ✓ Soumis un rapport du Trésorier au sujet de M. Joseph Lavoie, qui était employé comme commis dans l'ancien Bureau des Commissaires.

Sur proposition de M. le commissaire Perille,  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,

il est  
Résolu: Que M. Lavoie soit transféré au Bureau du Trésorier, en qualité de commis, avec son salaire actuel, à compter de ce jour.

3700 ✓ Soumis un rapport de l'officier en charge de l'achat des chevaux, sur le résultat de la vente aux enchères de vieux chevaux du département de l'incinération, ayant eu lieu le 22 de ce mois.

Sur proposition de M. le commissaire Perille,  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,

il est  
Résolu: De déposer ce rapport aux archives, après en avoir transmis une copie au Trésorier et au Contrôleur et Auditeur.

3693 ✓ Sur recommandation du Trésorier, et  
Sur proposition de M. le commissaire Arnoldi,  
Appuyé par M. le commissaire Perille,

il est  
Résolu: D'accorder à M. J. H. Conry, commis dans le Bureau du Trésorier, un congé d'un mois, pour cause de maladie.

Mardi, 23 avril 1918

ce congé devant comprendre les 15 jours de vacances annuelles auxquelles il a droit.

3705 ✓

Soumis un rapport du département en Loi, au sujet d'une demande de la compagnie du Grand Tronc pour faire annuler une ordonnance de la Commission des Chemins de Fer, qui autorisait cette compagnie à construire et à opérer une voie d'évitement durant la construction de l'usine de filtration, et pour obtenir en outre la permission d'enlever cette voie d'évitement et d'en discontinuer l'opération.

Sur proposition de M. le Commissaire Perille,  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,

il est  
Résolu: D'autoriser les Avocats de la Cité à déclarer à la Commission des Chemins de Fer que la Cité n'a pas d'objections à ce que cette demande soit accordée, pourvu qu'elle le soit aux conditions mentionnées dans le rapport des ingénieurs de la Cité, daté le 10 avril 1918.

Monsieur le commissaire Arnoldi laisse son siège.

✓ Soumis deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$13,333.05 et de \$15,996.09, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Perille,  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,

il est  
Résolu: D'en autoriser le paiement.

3701 ✓

Sur recommandation de l'Avocat en chef, et  
Sur proposition de M. le Commissaire Perille,  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,

il est  
Résolu: D'autoriser le paiement d'une somme de \$4.11 à M. l'architecte Payette, pour honoraires dus en rapport avec des travaux supplémentaires exécutés par les entrepreneurs de la Bibliothèque.

Mardi 23 avril 1918

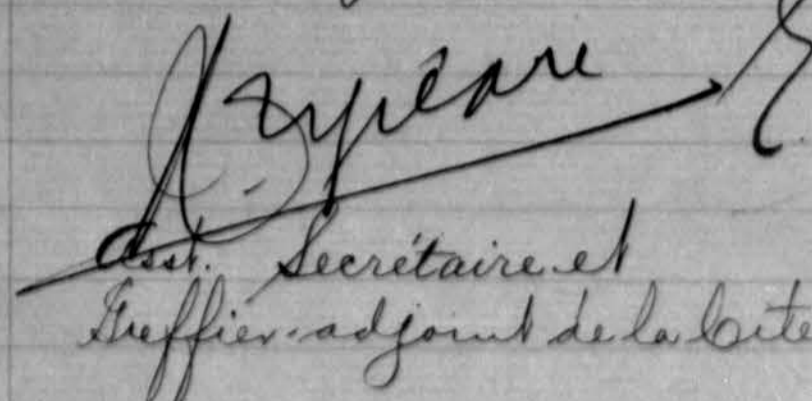
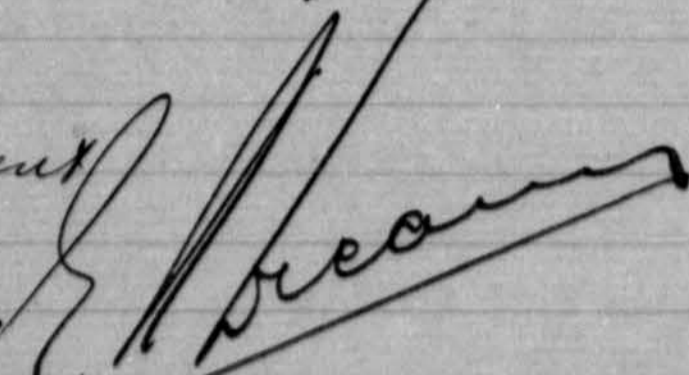
Sur recommandation de l'Avocat en chef, et,  
Sur proposition de M. le commissaire Verville,  
Appuyé par M. le Commissaire Marcil,  
il est

3762 ✓ Résolu: D'autoriser le paiement d'un compte de M. C. A. Marchand, au montant de \$52.50 pour l'impression des factures de la Cité, dans la cause de la "Montreal Abattoirs" vs la Cité, cette somme devant être prise à même le fonds de réserve.

3762 ✓ Sur proposition de M. le Commissaire Verville,  
Appuyé par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu: De demander des soumissions pour le privilège de vendre des rafraichissements et d'exploiter des jeux et amusements dans l'île Sainte-Hélène, ainsi que pour le service de bateaux-passeurs, entre la Cité et l'île Sainte-Hélène, suivant le cahier des charges préparé par le surintendant des parcs; ces soumissions devant être déposées au Bureau du Greffier de la Cité pas plus tard que lundi, à midi, le 6 mai prochain.

✓ Monsieur le commissaire Verville donne avis que, dans trois jours, il proposera l'adoption d'un règlement au sujet de l'émission d'un emprunt additionnel de \$2,000,000.00 en anticipation du revenu pour l'exercice de 1918.

Gouvernement  
  
 Secrétaire et  
 Greffier adjoint de la Cité  
  
 Président

Mercredi 24 avril 1918 (A.M.)

Procès-verbal d'une séance de la Commission Administrative tenue le 24 avril 1918 (A.M.)

Sont présents:-

Messieurs E. P. Déary, Président  
 Hon. Charles Marcil,  
 R. A. Ross,  
 Alphonse Verville

3049<sup>2</sup> ✓

M. le commissaire Verville donne avis que, dans trois jours, il proposera l'adoption d'un règlement, à l'effet d'amender le règlement No. 616 concernant la fermeture des boutiques de barbiers

3713 ✓

Soumis un rapport de l'Architecte et Surintendant des Bâtisses, au sujet de la demande faite par M. Kostas Bastas pour obtenir l'autorisation d'ériger un kiosque pour la vente de tabac, etc, sur un terrain situé, rue Saint-Jacques en face de l'Hôtel des Postes, angle de la rue Saint-François-Xavier

Attendu que l'érection d'un kiosque aurait pour résultat de nuire à la circulation, qui est très dense à cet endroit,

Sur proposition de M. le commissaire Verville,  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,

il est

3748 ✓ Résolu De refuser cette demande

3748 ✓

Soumis un rapport du Trésorier, demandant d'être autorisé à payer le prix d'achat d'un lot vendu par le Sheriff, le 22 mars dernier, (lot partie du No. 52, paroisse Saint-Laurent), dont la Cité a dû faire l'acquisition pour protéger sa crèche.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,



Mercredi, 24 avril 1918

il est

Résolu: De recommander au Conseil d'appliquer aux fins ci-dessus une somme de \$1314.00 à être prise à même le revenu de la vente des propriétés

3712

✓ Soumis un rapport du Greffier-adjoint de la Cité demandant un crédit de \$1,200.00 pour payer les dépenses de l'élection rendue nécessaire par suite de la démission de l'Hon. Charles Marcil, comme échevin du quartier Notre-Dame-de-Grâce.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,

il est

Résolu: D'appliquer aux fins ci-dessus une somme de \$1,200 devant être prise à même les crédits votés pour les élections.

✓ Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$8,601.83 suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,

il est

Résolu: S'en autoriser le paiement

3711

✓ Soumis un rapport de l'Avocat de la Cité, concernant la demande faite par M. S. H. Featherston pour le privilège de remplacer une lièze du trottoir, en face de son magasin, avec de la tôle.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,  
Appuyé par M. le commissaire Verville,

il est

Résolu: De refuser la demande de M. Featherston.

3747

✓ Soumise une interpellation de M. l'échevin Sansregret, priant la Commission Administrative d'informer le Conseil, si elle a l'intention de

Mercredi, 24 avril 1918

créer une commission du service municipal.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,

il est

Résolu: D'informer le Conseil que cette question est à l'étude.

3749

✓ Soumise une interpellation de M. l'échevin Lauzanne, au sujet de la construction des conduits souterrains, sur la rue Sainte-Catherine, entre l'avenue Papineau et l'avenue Delorimier

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,  
Appuyé par M. le commissaire Verville,

il est

Résolu: D'informer le Conseil que les conditions financières actuelles ne permettent pas de prévoir quand ces travaux pourront être continués

3712

✓ Soumis un rapport du département en Loi, concernant la demande faite par la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal, district Est, pour occuper la salle du marché Maisonneuve et y établir des classes temporaires

Sur proposition de M. le commissaire Verville,  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,

il est

Résolu: De louer à la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal, District Est, la salle publique du marché Maisonneuve, à compter du premier mai prochain jusqu'à la fin de la présente année scolaire, à raison de \$100. et aux autres conditions suivantes:

(a) La Commission des Ecoles Catholiques devra s'engager à garantir et indemniser la Cité de toutes réclamations en dommages qui pourraient être faites par suite de la location de cette salle à ladite commission, ou de son utilisation pour des fins scolaires, etc. et prendre fait et cause pour la Cité, dans le cas de poursuites, etc.

(b) La commission devra aussi s'engager à entretenir cette salle en bon état, en faire le nettoyage

Mercredi, 24 avril 1918.

à ses frais, rembourser à la Cité le coût de l'éclairage et remettre les lieux loués dans l'état où ils se trouvaient au moment de la prise de possession.

(c) La Commission n'aura le droit d'utiliser cette salle que pour y établir des classes.

Le notaire de la Cité étant prié de préparer un bail, aux fins ci-dessus, sans frais pour la Commission des Ecoles.

M. le Commissaire Arnoldi prend son siège.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,

Appuyé par M. le Commissaire Verwille,

il est

Résolu:— Qu'à l'avenir les divers départements de l'Hôtel de Ville soient groupés comme suit:—

La Commission administrative.

Bureau des Avocats, Commission du service civil, Contrôleur

Finances

Trésorier, Cotisseurs, Achats et ventes et impressions, Licences, Marchés (quant à l'administration et aux revenus)

Salubrité.

Parcs et traverses, Bains, Hygiène, Assistance

Greffier.

Greffier, Archives, Bibliothèque.

Sûreté

Police, Feu, Records, Eclairage, Alarmes, Tramways.

Travaux.

Rues, Aqueducs, Egouts, Edifices municipaux, y compris les marchés, Incinérations, Inspection des bâtisses, Commission électrique, Automobiles.

✓ Soumis un rapport du Trésorier de la Cité, transmettant une offre de la Banque de Montréal contenue dans une communication en date du 17 avril 1918, ainsi qu'un projet d'acte d'arrangement au sujet du paiement d'un emprunt de \$6,000,000.00 dû à New York, le 1<sup>er</sup> mai prochain.

Mercredi, 24 avril 1918

Sur proposition de M. le Commissaire Arnoldi  
Appuyé par M. le Commissaire Ross,

il est

Résolu:— D'approuver le projet d'acte d'arrangement soumis par la Banque de Montréal et d'autoriser le Président de la Commission et le secrétaire à le signer, au nom de la Cité, et d'autoriser également Son Honneur le Maire et le Trésorier à signer, et le Contrôleur et Auditeur à contresigner le billet à demande mentionné dans ledit projet d'acte.

M. le Commissaire Arnoldi laisse son siège.

3693 ✓

Soumis un rapport du Directeur du Bureau municipal d'Hygiène, recommandant de payer à la famille du Dr J. E. Cibaud, décédé, le salaire auquel ce dernier avait droit pour le mois d'avril courant

Sur proposition de M. le Commissaire Verwille,

Appuyé par M. le Commissaire Marcil,

il est

Résolu:— D'approuver cette recommandation.

✓ Soumis un rapport du Directeur du Bureau municipal d'Hygiène, recommandant le paiement des comptes ci-après pour l'hospitalisation supplémentaire, savoir:—

Hopital St. Paul (Dû à l'Hopital Notre-Dame)

3263 jours supplémentaires à \$1.00 par jour \$3263.00

Hopital Alexandra

5865 jours supplémentaires à \$1.00 par jour 5865.00  
\$9128.00

Sur proposition de M. le Commissaire Verwille,

Appuyé par M. le Commissaire Marcil,

il est

Résolu D'autoriser le paiement des sommes ci-dessus à même le fonds de réserve.

✓ Soumis un rapport du Président du Bureau des Estimeurs, au sujet d'une demande de la compagnie Tooke Bros, Ltd, qui désire obtenir du Trésorier une déclaration à l'effet

Mercredi, 24 avril 1918

que la garantie, qu'elle a donnée à la ci-devant ville de  
Saint-Henri, aux termes du règlement No 105, est main-  
tenant réduite à \$5,000.

Sur proposition de M. le Commissaire Verwill,  
Appuyé par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu: - D'autoriser le Trésorier à donner à la compagnie *Porter Bros.*, une déclaration à cet effet.

3705 ✓ Soumis un rapport du Trésorier concernant  
l'émission d'une police d'assurance pour garantir la cité  
contre les défalcons de ses employés.

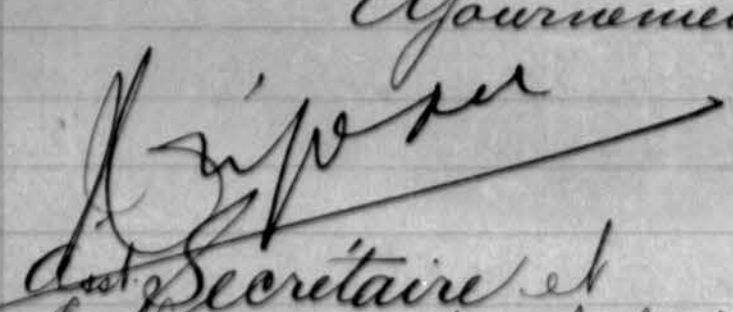
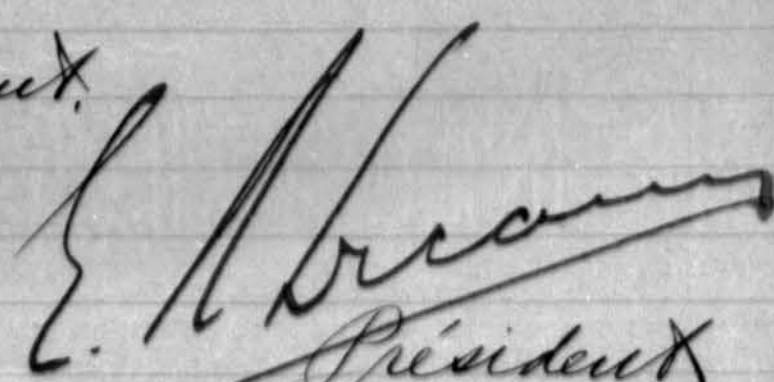
Sur proposition de M. le commissaire Verwill,  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,  
il est

Résolu: - Que cette police d'assurance soit divisée entre la *United States Fidelity & Guaranty Co.* et la *London & Lancashire Company*

3707 ✓ Soumis un rapport de l'Ingénieur en chef, demandant  
d'être autorisé à accepter une offre de la compagnie  
"Hydraulic Machinery" pour fournir et installer une  
nouvelle roue à ailettes à la pompe du Bassin Elgin,  
au coût de \$550.00

Sur proposition de M. le commissaire Verwill,  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,  
il est

Résolu: - D'accorder l'autorisation demandée par l'Ingénieur  
en chef.

Gouvernement  
  
 Secrétaire et  
 Greffier-adjoint de la cité  
  
 Président

Jeudi, 25 avril 1918. (a.m)

Procès-verbal d'une séance de la Commission  
Administrative, tenue le 25 avril 1918. (a.m)

Sont présents:-

Messieurs E. F. Lévesque, président,  
Charles Arnaldi,  
Charles Marcil  
R. A. Ross et  
Alphonse Heville.

✓ Soumis des mandats vérifiés par le Contrô-  
leur et Auditeur, au montant total de \$6,044.00  
suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Arnaldi,  
Appuyé par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu: - S'en autoriser le paiement.

M. le Commissaire Arnaldi laisse son  
siège.

Sur recommandation de l'Architecte et Sur-  
intendant des bâtisses et,

Sur proposition de M. le Commissaire Heville,  
Appuyé par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu: - D'octroyer les permis suivants:

3720 ✓ (a) M. J. M. Blais & Co., permis d'occuper le  
lot portant le No. Cad. 1174, subd. 1166 du quartier  
Saurier, pour y recevoir, emmagasiner et vendre  
de la gasoline et installer une boutique de ré-  
parations d'automobiles;

3719 ✓ (b) M. Eugène Thémès, permis d'occuper le lot  
Cad. 10, subd. 999 et 1000 du quartier Ahuntsic-

Jeudi, 25 avril 1918.

Beaudry pour y ériger un garage public.

✓ Sur proposition de M. le Commissaire Heville,  
Appuyée par M. le Commissaire Maril,

il est  
Résolu: De voter, à même les crédits disponibles, une somme de \$100.00 pour les frais de transportation des effets du Département des Reclamations, durant les mois d'avril, mai et juin 1918.

✓ Sur recommandation de l'Architecte et Sur-  
intendant des Bâtisses, et,Sur proposition de M. le Commissaire Maril,  
Appuyée par M. le Commissaire Heville,  
il est

Résolu: De refuser les permis suivants:

3715 ✓ (a) Permis demandé par la Compagnie  
"St-André Local" pour obtenir l'autorisation d'oc-  
cuper le lot Cad. 11, subdiv. 9, du quartier St-Jean-  
Baptiste, pour y recevoir, en magasin et vendre  
de la gasoline,

3717 ✓ (b) Permis demandé par la Compagnie  
"Canadian Auto Radiator" pour avoir l'auto-  
risation d'ériger une boutique de réparations  
d'automobiles sur le lot Cad. 17, subdiv. 412 du  
quartier St-Jean-Baptiste.

3715 ✓ Soumise une communication de M. Raymond  
Beaudry, Secrétaire de la Commission des Tran-  
sways, notifiant la Cité que, par arrêté ministé-  
riel en date du 16 avril 1918, MM. J. F. Saint-Louis,  
S. A. Heed et John S. Archibald ont été nommés  
membres de la Commission des Transways de  
Montréal et ont prêté leur serment d'office.

Sur proposition de M. le Commissaire Heville,  
Appuyée par M. le Commissaire Maril,

Jeudi, 25 avril 1918.

il est  
Résolu: De recevoir ladite communication et de la  
déposer aux archives.

3716 ✓

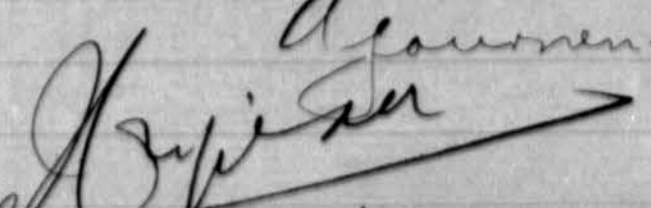

Soumis un rapport du Surintendant de  
Police, recommandant l'incorporation de l'Asso-  
ciation dite "Société Canadienne des Beaux-  
Arts"Sur proposition de M. le Commissaire Maril,  
Appuyée par M. le Commissaire Heville,  
il est

Résolu: Que l'association "Société Canadienne des  
Beaux-Arts" soit constituée en corporation ci-  
vile, conformément à l'article 7233 des Statuts  
Révisés de Québec.

✓ M. A. P. Pigeon, présent devant la Commission,  
déclare au nom de la Compagnie A. P. Pigeon, Limi-  
tée, que cette dernière est prête à résilier, dès  
maintenant, le contrat, qu'elle détient pour  
l'impression du Bulletin Municipal, en payant  
à la Cité lui payant une somme de \$300. pour tenir  
lieu de toute indemnité, dommage, etc., et en  
lui remboursant son dépôt, avec intérêt de 4%,  
tel que prévu par le contrat existant entre  
les parties.

Sur proposition de M. le Commissaire Heville,  
Appuyée par M. le Commissaire Ross,  
il est

Résolu: D'accepter la proposition de la Compagnie  
A. P. Pigeon, Limitée, et de prier le Notaire de la  
Cité de préparer une résiliation de contrat en  
conséquence, sans frais pour ladite compagnie.

Ajournerement  
  
 Secrétaire et  
 Officier adjoint de la Cité.  
  
 Président.

Vendredi, 26, avril 1918. (a.m)

Procès-verbal d'une séance de la Commission Administrative, tenue le 26 avril, 1918. (a.m)

Sont présents:

Messieurs C. S. Décar, président,  
Charles Marcil,  
Alphonse Héville,

✓ Soumis un rapport du Surintendant des Parcs, déclarant s'opposer à la requête de certains propriétaires de chevaux, qui demandent la permission de se servir du chemin entourant le parc Lafontaine, pour y faire trotter leurs chevaux, de 5 heures à 8 heures p.m.

Sur la proposition de M. le Commissaire Héville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu: De refuser cette demande, pour les raisons mentionnées par le Surintendant des parcs.

✓ Soumis des mandats vérifiés, par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$119,240.39 suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Héville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu: De autoriser le paiement.

3726 ✓ Soumis une communication de M<sup>re</sup>. Aimé Geoffrion le N., demandant des instructions quant à l'appel pris par MM. Menged & al à la Cour d'Appel, dans la cause de L'hoir vs Ménard & al.

Sur proposition de M. le Commissaire Héville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

Vendredi, 26 avril 1918.

il est  
Résolu: D'autoriser M<sup>re</sup>. Aimé Geoffrion à représenter la Cité devant la Cour d'Appel dans la cause ci-dessus.

✓ Soumis un rapport du Surintendant du Département de l'Éclairage, transmettant une proposition de la "Montreal Public Service Corporation", qui offre de résilier les contrats intervenus entre elle et les ci-dessus municipalités de l'artierville et du Saulx au Recollet, pour la fourniture de l'énergie électrique pour fins de pompage des égouts et de l'eau, en payant la Cité lui payant, à titre d'indemnité, une somme de \$500.00 ainsi que les montants qui lui sont dûs, en vertu de ces contrats, jusqu'au premier mai prochain, soit une somme additionnelle de \$166.73

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,  
Appuyée par M. le Commissaire Héville,  
il est

Résolu: D'accepter cette proposition de la "Montreal Public Service Corporation", et de prier le notaire de la Cité de préparer des contrats de résiliation en conséquence.

3721 ✓ Soumis un rapport de l'Avocat en Chef, avisant la Commission du fait que la réclamation de la Cité contre la "Montreal Public Service Corporation", au montant de \$119,100 pour taxes sur parties des lots 24 et 27 du Cadastre de l'artierville n'est pas fondée.

Sur proposition de M. le Commissaire Héville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu: De concourir dans le rapport de l'Avocat en Chef et d'aviser en conséquence le Trésorier de la Cité

Vendredi, 26 avril 1918.

Sur recommandation de l'Avocat en Chef, et

3777 ✓ Sur proposition de M. le Commissaire Héville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Resolu: L'autorises les Avocats de la Cité à produire un désistement de l'inscription en Révision, dans la cause de Joel Gardif vs la Ville de Maisonneuve, et à régler cette cause en capital, intérêts et frais, suivant le jugement de la Cour Supérieure rendu le 10 janvier 1918, le montant requis à cette fin devant être ajouté à la dette flottante de Maisonneuve.

M. le Commissaire Arnoldi prend son siège.

3722 ✓ Soumis un rapport de l'Avocat en Chef, avisant la Commission que M. Nilfid Bessette a droit d'être remboursé d'une somme de \$28.45 qu'il a payée par erreur, pour taxes de l'année 1914, sur la propriété située au No. 2475 rue Ogilvie.

Sur proposition de M. le Commissaire Héville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Resolu: L'autorises le Trésorier de la Cité à effectuer le remboursement de cette somme sous réserve de nos droits contre le propriétaire véritable.

M. le Commissaire Arnoldi laisse son siège.

3693<sup>32</sup> ✓ Soumis une communication de M. Magloire Lépine, au sujet de son engagement comme greffier de la Cour du Record de la ci-devant Cité de Maisonneuve.

Vendredi, 26 avril 1918.

Sur la proposition de M. le Commissaire Héville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Resolu: L'autorises le secrétaire de la Commission à notifier M. Magloire Lépine que la Commission Administrative résilie son engagement comme greffier de la Cour du Record par la ci-devant Cité de Maisonneuve.

3693 ✓ Soumis un rapport des Contrôleurs et Auditeurs, transmettant la démission de M. Julien Bourgain, employé dans le bureau de comptabilité de la Cour de l'Est. (Département des Travaux Publics).

Sur proposition de M. le Commissaire Héville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Resolu: Que la démission de M. Julien Bourgain soit acceptée, à compter du 1<sup>er</sup> du mois courant.

✓ Sur proposition de M. le Commissaire Héville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Resolu: Que le secrétaire de la Commission soit autorisé à notifier MM. L. E. Bagnon, le directeur du Bulletin Municipal et J. J. Barry, assistant directeur, que, dans un mois à compter de ce jour, leurs services ne seront plus requis par la Cité.

Agouvement,

*[Signature]*  
Secrétaire et  
Greffier adjoint de la Cité.

*[Signature]*  
Président.

Lundi, 29 avril 1918.

Procès-verbal d'une séance de la Commission Administrative tenue le 29 avril 1918 (A.M.)

Sont présents:

Messieurs E. R. Decary, Président.  
 Charles Arnoldi  
 Charles Marcil  
 R. A. Ross et  
 Alphonse Derville

✓ Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$6,732.95 et de \$20,054.33 suivant listes certifiées

✓ Sur proposition de M. le commissaire Derville,  
 Appuyé par M. le commissaire Marcil,  
 il est

Résolu: D'en autoriser le paiement.

✓ Sur recommandation de l'Avocat en chef, et  
 Sur proposition de M. le commissaire Derville,  
 Appuyé par M. le commissaire Marcil,  
 il est

Résolu: D'autoriser le paiement (ex-fonds de réserve) d'un compte de M. Charles A. Marchand, au montant de \$260.50 représentant la proportion due par la Cité, pour l'impression du "Case" et du Factum, dans la cause de McDonald vs. la Cité et la compagnie du Grand Trouc

3728 ✓ Sur recommandation de l'Architecte de la Cité, et,  
 Sur proposition de M. le commissaire Marcil,  
 Appuyé par M. le commissaire Derville,  
 il est

Résolu: D'accorder le permis suivant: M. H. Daoust, permis d'occuper le lot Cad. 172, subdivision 2506-2507 du quartier Hochelaga, situé sur la première avenue, pour y ériger une écurie.

Lundi 29 avril 1918.

✓ Sur recommandation du Surintendant du département des privilèges et des licences, et,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,  
 Appuyé par M. le commissaire Derville,

il est

Résolu: De faire rapport au Conseil, recommandant de reconsidérer et d'annuler sa résolution du 11 novembre 1915, à l'effet d'accorder à M. M. Berlind et Besner le privilège de garder en place deux entrées à charbon, sous le trottoir public du Boulevard Saint-Laurent, en face de leur propriété portant les Nos. 66-68 de ladite rue, et d'accorder à M. Gustave Gravel le privilège de garder en place une entrée à charbon, sous le trottoir, en face de la propriété portant le No. 66 Boulevard Saint-Laurent.

✓ Conformément à la recommandation de l'Architecte de la Cité, et,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,  
 Appuyé par M. le commissaire Derville,

il est

Résolu: De refuser d'approuver les plans soumis par M. L. Larue, pour l'érection d'une bâtisse temporaire, sur le lot Cad. 444 du quartier Saint-Joseph, situé entre la rue Saint-Jacques et la voie de la compagnie du Grand Trouc.

3732 ✓ Sur proposition de M. le commissaire Marcil,  
 Appuyé par M. le commissaire Derville,  
 il est

Résolu D'accorder la demande faite par la "Westmount Soldiers Wives League" pour être autorisée à faire une parade en automobile, le 30 mai prochain, par les rues Sherbrooke, University et Sainte-Catherine

3730 ✓ Sur rapport de l'Avocat en chef, et,  
 Sur proposition de M. le commissaire Marcil,  
 Appuyé par M. le commissaire Derville,  
 il est

Résolu: De voter à même le Fonds de Réserve, une somme de \$600. pour payer le coût des sondages à faire, en vue

Lundi 29 avril 1918

de déterminer l'épaisseur du radier de l'égout de Notre-Dame de Grâce (2<sup>e</sup> section) et d'établir ainsi la valeur d'une réclamation faite par l'entrepreneur M. A. Rou.

3686 ✓

Soumise une lettre du "Montreal Cultivation Committee" demandant l'autorisation d'utiliser, pour des fins de cultures, la partie recouverte de la rivière Saint-Pierre.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,  
Appuyé par M. le commissaire Derville,  
il est

Résolu: D'accorder cette demande.

3731 ✓

Advenant midi, la Commission procède à l'ouverture des soumissions reçues pour la fourniture et la livraison de charbon, à la station de pompage du Bas Niveau

Les soumissions suivantes sont lues, en présence des parties intéressées:

	Prix	Dépot
J. O. Labrecque	10.10	2,800.00
	5.05	14,875.00
L. Cohen & Son	10.10	2,800.00
The Canadian Import Co.	9.60	2,800.00
	6.60	
Hartwell & Lester, Inc	(pas de soumission)	

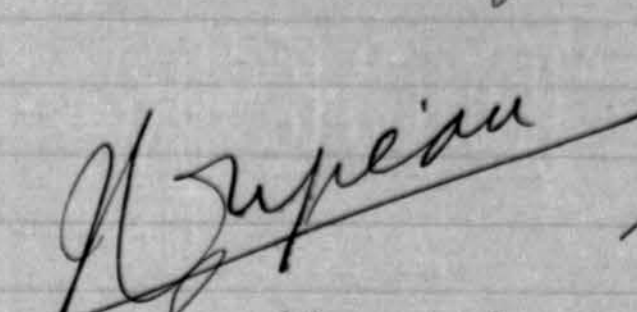
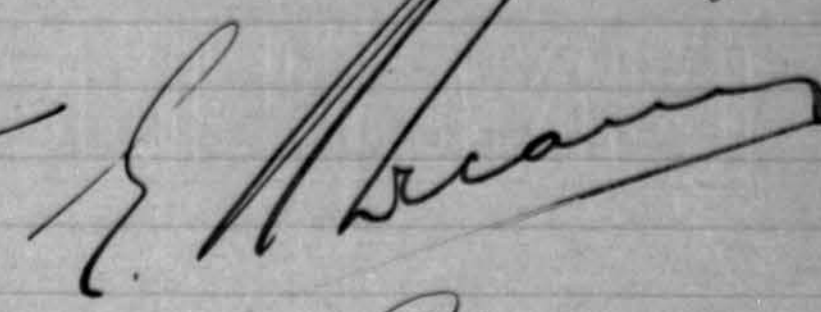
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,  
Appuyé par M. le commissaire Derville,  
il est

Résolu: Que ces soumissions soient transmises au Surintendant des achats et des ventes, avec instruction de s'aboucher avec les chefs de départements intéressés et de faire rapport et que les chèques les accompagnant soient déposés entre les mains du Trésorier

Sur proposition de M. le commissaire Derville,  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,

Lundi 29 avril 1918

il est  
Résolu Que la séance soit ajournée à 2.30 heures P.M. ce jour.

  
 Asst. Secrétaire et Greffier de la Cité  
  
 Président



Lundi, 29 avril 1918 (P.M.)

Procès-verbal d'une séance de la Commission Administrative tenue le 29 avril 1918 (P.M.)

Sont présents:-

Messieurs E. R. Decary, Président,  
Charles Marcil,  
R. A. Ross, et  
Alphonse Verville,

3688

Soumis un projet de règlement au sujet d'un emprunt additionnel de \$2,000,000. en anticipation du revenu de l'année 1918.

Règlement à l'effet d'emprunter une somme de \$2,000,000. en anticipation de la perception du revenu pour l'année civile 1918.

Attendu que la perception des revenus ordinaires ne peut être faite en temps pour faire face aux dépenses autorisées par les budgets:-

Attendu que la Cité a besoin temporairement pour l'année civile 1918 d'une somme additionnelle approximative de \$2,000,000. en sus de l'emprunt de \$4,000,000. autorisé par le règlement No. 645 pour faire face aux dites dépenses jusqu'à ce qu'elle ait perçu ledit revenu;

Attendu que la Cité est autorisée par la loi 62 Vic., chap. 53, art. 357, telle que remplacée par des lois subséquentes, à emprunter pour cette fin;

Attendu de plus, que la Commission administrative de ladite Cité de Montréal, a recommandé et approuvé ledit emprunt et recommandé en outre que des bons du trésor soient émis pour tel emprunt et qu'il en soit disposé au meilleur prix que ladite Cité pourra obtenir;

Il est statué et décrété par ledit Conseil comme suit:-

Lundi 29 avril 1918

Sec. 1.- Il sera fait par la Cité de Montréal, en vertu de l'article 351 de la Charte de la Cité, une émission de bons du trésor de la valeur nominale de \$2,000,000. en montants qui ne seront pas au-dessous de \$1,000. ou ses multiples ou son équivalent dans la monnaie du pays où l'emprunt sera payable.

Sec. 2.- Cet emprunt peut être effectué en tout ou en partie, de temps à autre, par l'émission de bons du trésor signés par le Maire et le Trésorier de la Cité et contresignés par le Contrôleur de la Cité, à échoir à la date qui sera fixée par la Commission administrative et payables soit à Montréal ou à New-York, États-Unis, ou à tel autre lieu ou endroit que la Cité peut désigner.

Sec. 3.- Le produit de cet emprunt doit servir exclusivement à payer les dépenses autorisées par le budget pour l'année civile 1918.

Sec. 4.- Les bons du trésor émis en vertu du présent règlement pourront être renouvelés et seront rachetés et acquittés à même ledit revenu à mesure qu'il sera perçu.

Sec. 5.- La Commission administrative peut disposer de ladite émission de bons du trésor au meilleur prix qu'il lui est possible d'obtenir.

Sur la proposition de M. le Commissaire Ross,

Approuvé par M. le Commissaire Verville,

il est

Résolu:- Que ledit projet de règlement soit amendé en retranchant dans le préambule l'alinéa suivant:-

"Attendu de plus que la Commission administrative de ladite Cité de Montréal a recommandé et approuvé ledit emprunt et recommandé en outre que des bons du Trésor soient émis pour tel emprunt et qu'il en soit disposé au meilleur prix que ladite Cité pourra obtenir."

ainsi que les mots "il est statué et décrété par ledit conseil comme suit" et en les remplaçant par ce qui suit:-

Lundi, 29 avril 1918

A une assemblée de la Commission administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hotel de Ville, ce vingt-neuvième jour d'avril 1918 en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents M. M. Ernest Sicary, président, R. A. Ross, Hon. Chas. Marcil, A. Verville, membres de ladite Commission.

Il est statué et décrété par la Commission administrative de la Cité de Montréal comme suit:-

Sur la proposition de M. le commissaire Ross.

Appuyée par M. le commissaire Verville,  
il est

Résolu: Que la section suivante soit ajoutée comme section 6 du projet de règlement:

"6.- Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil, suivant la loi.

Sur la proposition de M. le commissaire Ross.

Appuyée par M. le commissaire Verville,  
il est

Résolu:- Que le projet de règlement tel qu'amendé soit adopté.

Sur la proposition de M. le commissaire Ross.

Appuyée par M. le commissaire Verville,  
il est

Résolu:- Que ledit règlement au sujet d'un emprunt additionnel de \$2,000,000. en anticipation des revenus de l'année 1918, adopté par la Commission administrative ce jour, soit soumis au Conseil, suivant la loi.

Apurement

*[Signature]*  
Secrétaire et  
Greffier de la Cité

*[Signature]*  
Président

Mardi le 30 avril 1918. (A. M.)

Procès verbal d'une séance de la Commission Administrative tenue le 30 avril 1918 (A. M.)

Sont présents:--

Messieurs B. R. Sicary, Président  
Charles Marcil,  
R. A. Ross, et  
A. Verville.

✓ Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur au montant total de \$1,186,877.63 suivant liste certifiée.

Sur la proposition de M. le commissaire Marcil,

Appuyée par M. le commissaire Verville,  
il est

Résolu:- D'en autoriser le paiement

3737 ✓

Sur recommandation du Trésorier, et

Sur la proposition de M. le commissaire Verville,  
Appuyée par M. le commissaire Marcil  
il est

Résolu:- D'accepter la démission de M. H. Cunningham employé dans le bureau du Trésorier, à compter de ce jour, et de nommer M. R. Lebrun, occupant actuellement la position de messenger dans ce bureau, comme commis, au salaire de \$700. par année.

✓ Attendu que Monsieur Joseph Tremblay, surintendant du département des incendies, a, dans une lettre adressée à l'Honorable G. J. Doherty, le 27 avril courant, demandé que les pompiers d'âge militaire (20, 21 et 22 ans) soient exemptés du service militaire, vu que le départ de ces hommes désorganiserait le service et exposerait les citoyens de Montréal à des dangers sérieux dans les cas de conflagration.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,  
Appuyée par M. le commissaire Ross,  
il est

Mardi 30 avril 1918

Resolu: Que le Président de la Commission soit autorisé à exprimer à l'Honorable C. J. Doherty le désir de la Commission que la demande de M. Tremblay soit accordée pour les raisons mentionnées dans la lettre de ce dernier, en date du 27 avril courant.

3738 ✓

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, il est à l'unanimité

Resolu: Que la Commission administrative de la Cité de Montréal regrette la perte des services de Monsieur Charles Arnoldi, Trésorier de la Cité et l'un des membres de la Commission, qui laisse, derrière, le service de la Cité couvrant une période de quarante-trois années; que durant cet espace de temps, et dans toutes les positions qu'il a occupées, Monsieur Arnoldi a donné à la Cité des services tout de dévouement, et que son exemple peut être signalé comme constituant un record dans les annales de la Cité;

Que, depuis la formation de la présente Commission Monsieur Arnoldi a rendu à cette dernière des services, qui ont été très appréciés, et qu'en se séparant de lui, les membres de la Commission expriment l'espoir qu'il continuera longtemps à jouir de la santé et de la prospérité, et qu'il mettra à profit le repos qu'il a entièrement mérité;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Arnoldi.

3049<sup>3</sup> ✓

Règlement à l'effet d'amender le règlement No. 616 intitulé "Règlement à l'effet de fermer les boutiques de barbiers de bonne heure certains jours de la semaine".

À une assemblée de la Commission administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'Hôtel de Ville ce trentième jour d'avril 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: M. M. Ernest Sicary, président, P. A. Ross, Henri Charles Marcil, A. Verville, membres de la Commission.

Mardi 30 avril 1918

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil, il est statué par ladite Commission, comme suit:-

Sec. 1.- Ledit règlement No. 616 est amendé en ajoutant après la section 2, la section suivante:-

"Section 3a.- Les boutiques de barbiers dans la Cité de Montréal seront fermées les jours de fête suivants: Le vendredi saint, la fête du Travail, le jour de Noël et le jour de l'An".

Sec. 2.- Le présent règlement fait partie dudit règlement No. 616, quant à la pénalité et à toute fin que de droit.

Sec. 3.- Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil, il est

Resolu: Que ledit règlement, à l'effet d'amender le règlement No. 616, intitulé: "Règlement à l'effet de fermer les boutiques de barbiers de bonne heure certains jours de la semaine" soit soumis au Conseil, suivant la loi.

3701 ✓

Pour faire suite à la résolution de la Commission administrative, adoptée le 23 du mois courant, à l'effet d'autoriser le paiement d'une somme de \$64.11 à Monsieur l'Architecte Payette, pour honoraires dus en rapport avec des travaux supplémentaires exécutés par les entrepreneurs de la Bibliothèque.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil, il est

Resolu De recommander au Conseil d'opérer le virement d'une somme de \$64.11 pour effectuer le paiement de ce compte.

Mardi 30 avril 1918

3691<sup>1/2</sup> ✓

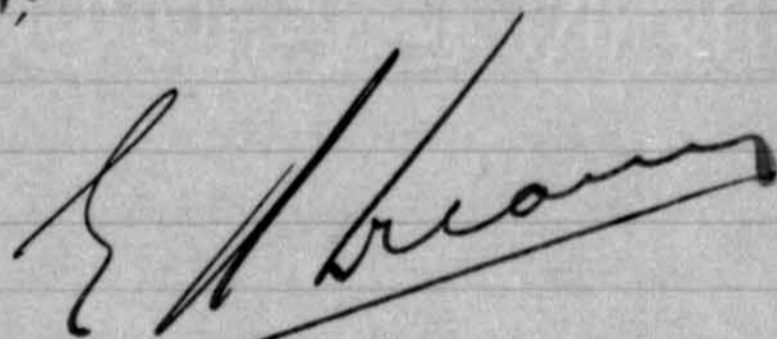
Sur recommandation de l'Ingénieur-superintendant de la Voirie, et,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,  
Appuyé par M. le commissaire Verville,

il est

Résolu: De voter une somme additionnelle de \$10,000.00 pour le nettoyage général des rues, telle somme devant être imputée sur le crédit général de \$887,000 voté dans le budget pour "Administration Générale"

Gouvernement,



Secrétaire et  
Greffier de la Cité

Président

Mardi 7<sup>er</sup> mai, 1918

Procès verbal d'une séance de la Commission Administrative tenue le 1<sup>er</sup> mai 1918 (A.M.)

Sont présents:

M.M. E. R. Decary, président

Chs. Marcil

A. K. Ross et

A. Verville.

✓ Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$11,646.87 suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,  
Appuyé par M. le commissaire Verville,

il est

Résolu: D'en autoriser le paiement.

3788 ✓

Sur recommandation du Surintendant des parcs, et,  
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,  
Appuyé par M. le commissaire Verville,

il est

Résolu: De recommander au Conseil de renouveler, pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1918 au 1<sup>er</sup> mai 1919, et aux conditions mentionnées dans un rapport du Surintendant des parcs en date du 30 avril 1918, les privilèges suivants:

(a) Wilfred Contois, privilège de vendre des rafraîchissements, etc. dans un kiosque situé dans le square Viger, à l'angle de la rue Craig et de la rue St. Hubert;

(b) Joseph D. Dupras, privilège de vendre des rafraîchissements, etc. dans le kiosque érigé dans le square Viger, à l'angle des rues Craig et Berri.

3693<sup>1/2</sup> ✓

Soumis un rapport du Chef du département des incendies sur les changements survenus dans la brigade durant la dernière quinzaine se terminant le 30 avril, 1918

Mercredi 1er mai 1918.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,  
Appuyé par M. le commissaire Verville,

il est

Résolu: De ratifier lesdits changements.

3624 ✓

Sur recommandation du Surintendant des marchés, et  
Sur proposition de M. le commissaire Verville,  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,

il est

Résolu: D'autoriser le transport du bail de l'étal No. 74 du  
marché Bonsecours de M. J. A. Côté à la compagnie  
Côté et Dalbec.

3800 ✓

Sur recommandation du Surintendant des <sup>Édifices</sup> ~~Édifices~~, et,  
Sur proposition de M. le commissaire Verville,  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,

il est

Résolu: De permettre aux Syndics de la paroisse de Saint-  
Augustin de Canterbury de se servir, pour des fins de  
culte, de la salle municipale du quartier Notre-  
Dame de Grâces, les dimanches et jours de fête, pour  
une année, du 1<sup>er</sup> mai 1918 au 1<sup>er</sup> mai 1919, aux condi-  
tions suivantes:

(a) Lesdits syndics paieront à la Cité un  
loyer de \$12.00 par mois pour l'occupation de cette salle;

(b) Le coût de l'éclairage de la salle sera à la charge  
des locataires, qui devront, en outre, en faire faire le  
nettoyage, à la satisfaction du capitaine de police en  
charge de cet édifice;

(c) Le coût du bail, qui sera préparé à cet effet  
par le Notaire de la Cité, sera à la charge desdits syndics.

3802

Sur recommandation du Surintendant des achats et  
des Ventes, et,

Sur proposition de M. le commissaire Verville,  
Appuyé par M. le commissaire Ross,

il est

Résolu: D'autoriser le remboursement du dépôt de \$2,500.00  
fait par M. M. J. Labèque & Co, en rapport avec leur  
contrat pour la fourniture de 7000 tonnes de charbon "Lud's Eye"

Mercredi 1er mai 1918.

3807  
Sauvée la demande faite par M. l'abbé J. A. N. Morin,  
curé de la paroisse de Saint-Edouard, pour obtenir la permission  
de transporter une maison du lot Cad. No. 495 au lot No. 618,  
sur la rue Saint-Valier

Sur proposition de M. le commissaire Verville,  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,

il est

Résolu: D'autoriser l'Ingénieur surintendant de la Voirie à accor-  
der cette permission, pourvu que le requérant se rende  
responsable des dommages qui pourraient être causés aux  
parages, trottoirs, fils électriques, arbres, etc., par suite du  
transport de cette maison, et que la traversée de la rue  
Beaubien soit effectuée entre minuit et quatre heures du  
matin; les officiers du poste de pompiers situé à l'angle  
de la rue Beaubien et de la rue Boyer devant être tenus au  
courant de la marche de la maison.

3814 ✓

Sur recommandation de l'Avocat en chef, et,  
Sur proposition de M. le commissaire Verville,  
Appuyé par M. le commissaire Marcil,

il est

Résolu: D'autoriser le paiement d'un compte de M. D. B. Lamarche  
au montant de \$28.25 pour frais de témoin, cette somme  
devant être imputée sur le crédit de \$2,000.00 voté le 13 mars  
1918, pour défrayer les frais de témoins dans l'arbitrage  
entre la Cité et Alfred Poiré.

3804 ✓

Sur recommandation de l'Avocat en chef, et,  
Sur proposition de M. le commissaire Ross,

Appuyé par M. le commissaire Verville,  
il est

Résolu: D'autoriser le Trésorier à rembourser à M. M. John Quilley  
& Co une somme de \$230.00 retenue par la Cité à la suite  
d'une réclamation de M. P. de Grâce, employé comme  
ingénieur mécanicien, lors de la construction de la  
Bibliothèque, et, pour cette fin, de rescinder les réso-  
lutions adoptées par l'ancien Bureau des Commis-  
saires, les 18 août et 26 septembre 1916.

Mercredi, 1er mai 1918

3805

Sur proposition de M. le Commissaire Verville  
Appuyé par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu: D'autoriser le Surintendant des marchés à louer  
à Monsieur M. Martel l'étal No. 2, dans le  
marché Maisonneuve, au prix établi, savoir  
\$5.50 par semaine, et de l'autoriser également à  
renouveler les baux actuels des locataires du  
marché Maisonneuve, au même prix et  
suivant la forme usitée dans le département  
des marchés de la Cité

3806 ✓

Sur recommandation du Surintendant des marchés, et  
Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,  
Appuyé par M. le Commissaire Verville,  
il est

Résolu: De louer à M. J. E. Renaud l'étal de boucher portant  
le No. 1, dans le marché Maisonneuve, au prix  
établi, savoir \$6.00 par semaine.

Apoivement

Asst. Secrétaire et  
Greffier de la Cité.

Président.

Jeudi, 2 mai 1918.

Procès-verbal d'une séance de la Commis-  
sion Administrative, tenue le 2 mai 1918. (a.m.)

Sont présents:-

Messieurs E. Sicary, président,  
Charles Marcil,  
R. P. Ross et  
Alphonse Verville.

3693 ✓

Reçu le rapport du Directeur du Bureau  
Municipal d'Hygiène, transmettant la démission  
de M. Armand Patenaude, agent préposé à la désinfection et gardien de la Maison de Réception.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,  
Appuyé par M. le Commissaire Verville,  
il est

Résolu: D'accepter cette démission, qui devra prendre  
effet à compter du 1<sup>er</sup> mai courant.

Reçu des mandats vérifiés par le Con-  
trôleur, et Auditeur, au montant total de 7,736.70  
suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,  
Appuyé par M. le Commissaire Verville,  
il est

Résolu: S'en autoriser le paiement.

Sur recommandation de l'Architecte et Su-  
rintendant des bâtisses, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,  
Appuyé par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu: D'accorder les permis suivants:-

3751

(a) La compagnie "Canadian Northern Transfer Ltd.",

Jeudi, 2 mai 1918

permis, d'occuper le lot Cad 127 du quartier Hochelaga, pour y ériger une boutique de forge.

3751

(b) M. Adh. Trudeau, permis d'occuper le lot Cad. 1065 du quartier Papineau, pour y recevoir, en magasin et vendre du bois, du charbon, du foin et du grain.

Sur recommandation du Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène, et,

3753 ✓

Sur proposition de M. le Commissaire Héville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu:-

L'autoriser le paiement d'un compte de Melle Kate Parmentier, infirmière, pour la surintendance temporaire de l'Hôpital des Frariens, soit vingt cinq jours, du 27 mars au 21 avril 1918, qu'il est pris sur le crédit voté pour cette fin.

3752 ✓

Donner une communication de M. F. H. G. Johnson, demandant, au nom de la Compagnie "Consumers Gasoline Supply", de louer le terrain appartenant à la Cité compris entre les rues Murray, Smith et McLeod, et étant le résider du lot P. 1419 du Cad. du quartier Sainte-Anne.

Sur la proposition de M. le Commissaire Héville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu:-

De louer ledit terrain à la Compagnie "Consumers Gasoline Supply", pour une année, à raison de \$300.00 payable mensuellement et d'avance, et aux conditions additionnelles suivantes:-

(a) La Compagnie devra payer la taxe foncière sur les bâtisses qui seront érigées sur ce terrain,

Jeudi, 2 mai 1918.

ainsi que la taxe d'affaires, la taxe d'eau et la taxe pour l'enlèvement de la neige des trottoirs;

(b) La Compagnie devra également obtenir de l'Architecte de la Ville les permis nécessaires pour la construction des bâtisses qu'elle entend ériger sur ce terrain;

(c) La Cité se réserve le droit de mettre fin à ce bail, en quelque temps, en donnant préavis par écrit à la Compagnie à cet effet, trois mois à l'avance;

(d) Les frais du bail qui sera préparé par le Notaire de la Cité seront à la charge de la Compagnie.

2149 ✓

Sur la proposition de M. le Commissaire Héville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu:-

L'autoriser le paiement d'un compte de la Compagnie "Telegraph Printing", au montant de \$246.51 pour frais de réimpression du Bill de la Cité, et d'un autre compte de la Compagnie de publication "Le Soleil", au montant de \$23.00 pour 100 copies de ce Bill; ces sommes devant être imputées sur le Fonds de Réserve.

3754 ✓

Sur proposition de M. le Commissaire Héville, Appuyée par M. le Commissaire Ross, il est

Résolu:-

Qu'une somme de \$300. soit allouée, à l'effet de réparer immédiatement une portion de la rue Sherbrooke, entre la rue Kingston et l'avenue Mayfair, laquelle somme devra être prise à même le budget supplémentaire.

A journement,

~~Asst~~ Secrétaire et  
Greffier de la Cité.

Président.

Vendredi, 3 mai 1918.

Procès-verbal d'une séance de la Commission Administrative, tenue le 3 mai 1918 (a.m.)

Sont présents:-

Messieurs C. Décau, président,  
Charles Marcil,  
R. A. Ross et  
Alphonse Verville.

✓ Soumis des mandats, vérifiés par le Contrôleur de la Cité, au montant de \$7,055.467.20 suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu: D'en autoriser le paiement.

3755 Soumis un rapport du Département des Lois et des Experts recommandant le règlement de diverses réclamations.

✓ Sur proposition de M. le Commissaire Verville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu: S'autoriser le règlement des dites réclamations, comme suit, ex. fonds de réserve:

11630 - Mme. S. Murray, fausse arrestation \$65.00

11621 - Commercial Plate Glass Ass. Corp.  
vitre brisée. 34.1311646 - Is. Lemaire, inscription dans une  
vitre. 11.56

11606 - Loganah Accident Ass. Corp. vitre brisée 49.11

11605 - J. E. Lane, inondation 20.73

11672 - Joseph Leroux, perte de salaire. 28.00

Réclamations rejetées: - 11683, 11708, 11612, 11599, 11586.

11638, 11649, 11648, 11641, 11561, 11571, 11656, 11588.

Vendredi, 3 mai 1918.

3737 ✓

Pls suggestion de l'Assistant Trésorier de la Cité,  
il estSur proposition de M. le Commissaire Verville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

Résolu: Que Monsieur J. A. L'Espérance, employé temporaire dans le bureau du Trésor, soit nommé employé permanent aux conditions ordinaires, le salaire de Monsieur L'Espérance devant être fixé à \$900. par année et le montant requis pour payer ce salaire devant être imputé sur le crédit pour salaires des employés municipaux.

3756 ✓

Soumis un rapport de l'architecte et l'Intendant des Bâtisses recommandant d'accorder à Monsieur S. Salavère la permission d'écuper le lot du cad. 30, subds. 6<sup>a</sup> et 7<sup>a</sup> du quartier Hochelaga pour l'érection d'une glacière.Sur proposition de M. le Commissaire Verville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

D'approuver ce rapport.

3757 ✓

Soumis un rapport de l'Intendant des Edifices municipaux demandant un crédit de \$500. pour achat de combustible.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,  
Appuyée par M. le Commissaire Verville,  
il est

De voter ce crédit, à être imputé même les crédits disponibles.

A journelement

G. J. P. au  
Secrétaire et  
Assor. Bureaux de la Cité.E. Verville  
Président.



Lundi, 6 mai 1918. (a.m)

Procès-verbal d'une séance de la Commission Administrative, tenue le 6 mai 1918.

(a.m)

Sont présents:

Messieurs E. A. Décaey, président,  
Charles Marcil,  
P. A. Ross et  
Alphonse Herville.

✓ Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$7,001,434.88, suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Herville, appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu: Qu'on autorise le paiement.

3761 ✓ Soumis un rapport du Surintendant de l'achat des chevaux, recommandant de vendre à l'échelle le cheval portant le No. 117 du département de l'incinération, impropre au service.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, appuyée par M. le Commissaire Herville, il est

Résolu: D'approuver ledit rapport.

3766 ✓ Sur recommandation du Surintendant du département des privilèges et des licences, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Herville, appuyée par M. le Commissaire Ross, il est

Résolu: De recommander au Conseil d'accorder à M. J. P. Davignon le privilège de construire une route sous le trottoir de la rue Dorion, à côté de la pro-

Lundi, 6 mai 1918

priété portant les nos. 1030 à 1034 de la rue Ontario Est.

3762 ✓

Advenant midi, la Commission procède à l'ouverture des soumissions reçues pour le privilège de faire circuler des bateaux-traversiers entre Montréal et l'île Sainte-Hélène, ainsi que pour le privilège de la vente des rafraichissements et de l'exploitation des jeux, saisis:-

I Bateaux-Traversiers

1- Canada Steamship Lines Limited. Dépôt. \$3,000.00  
\$35,000.00, pour un contrat de cinq ans.

2- J. O. Normand & Coie.  
1 an \$22,000.00 2 ans \$21,000.00 5 ans \$20,000.00 (paie de chèques de dépôt)

II Rafraichissements & Jeux

1- Canada Steamship Lines Ltd. 1 an 3 ans 5 ans Dépôt. \$3,000.00  
\$5,000.

2- Sidon & Forest \$3,250. \$3,250. \$3,250. (paie de chèques de dépôt)

3- S. Poulos & Peter \$2,500. \$2,750. \$3,000. do

4- J. O. Normand & Coie. Remplir dans leur soumission pour la traversée. do

5- M. Desmarès \$1,500. \$2,000. \$2,500. do

Sur la proposition de M. le Commissaire Herville, appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu: Que ces soumissions soient transmises au Surintendant des Privilèges et des Licences, avec instructions de s'aboucher avec les chefs des départements intéressés et de faire rapport

Jeudi, 6 mai 1918.  
 sous le plus court délai possible, et que les  
 chèques accompagnant lesdites soumissions  
 soient déposés entre les mains du Trésorier.

Ajournement,

Secrétaire et  
 Chef de la Cité.

Président.

Mardi, 7 mai 1918. (a.m.)

Procès-verbal d'une séance de la Commission  
 Administrative, tenue le 7 mai 1918. (a.m.)

Sont présents:

Messieurs E. L. Sicary, président,  
 Charles Marcell,  
 R. A. Ross et  
 Alphonse Héville.

✓ Soumis des mandats vérifiés par le Contrô-  
 leur et Auditeur, au montant total de \$8,762.74  
 suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcell,  
 Appuyée par M. le Commissaire Ross,  
 il est

Résolu: De s'autoriser le paiement.

3785 ✓ Sur recommandation du Lieutenant  
 des Marchés, et.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcell,  
 Appuyée par M. le Commissaire Héville,  
 il est

Résolu: De louer à M. L. D'Alcantara l'étal No. 18 situé  
 à l'extérieur du marché Bonsecours, au prix  
 établi, savoir \$4.50 par semaine.

3693 ✓ Soumis un rapport du Directeur du  
 Bureau Municipal d'Hygiène recommandant:  
 que deux jours de saleté soient retranchés à  
 M. Frank Nolan, inspecteur dans le service de  
 la police sanitaire, pour absence non autorisée.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcell,  
 Appuyée par M. le Commissaire Héville,  
 il est

Résolu: De concourir dans cette recommandation

Mardi, 7 mai 1918.

1 Sur recommandation de l'Architecte & Intendant des Bâtisses, et,

Sur proposition de M. le commissaire Ferville, appuyée par M. le commissaire Marcell, il est

Résolu:

3787

(a) de permettre à M. B. Gaillancourt d'occuper le lot cad. 8, subdiv. 1/2 sud-est 25 et 1/2 sud-est 251 du quartier Saint-Denis, pour y recevoir et emmagasiner de la gazoline;

3788

(b) de permettre à M. J. A. Roberge d'ériger un bâtiment élévateur pour l'emmagasinage des grains et du foin sur le lot cad. 80, subdiv. 30 et 31 du quartier Hochelaga;

3789

(c) de permettre à la Compagnie "Canadian School of Motoring" d'occuper les lots cad. 210-211, subdiv. 1 du quartier St-Jean-Baptiste, pour y recevoir, emmagasiner et vendre des automobiles.

3790

1 Sur proposition de M. le commissaire Ross, appuyée par M. le commissaire Ferville, il est

Résolu:

D'autoriser les Avocats de la Cité à retenir les services de MM. J. E. Faries et M. S. Lea, pour agir comme témoins experts de la Cité dans des actions intentées contre cette dernière pour dommages résultant d'inondations causées par l'insuffisance des canaux d'égout; lesdits experts devant recevoir chacun une somme de \$150.00 pour tout leur travail, et le montant requis devant être imputé sur le Fonds de Réserve.

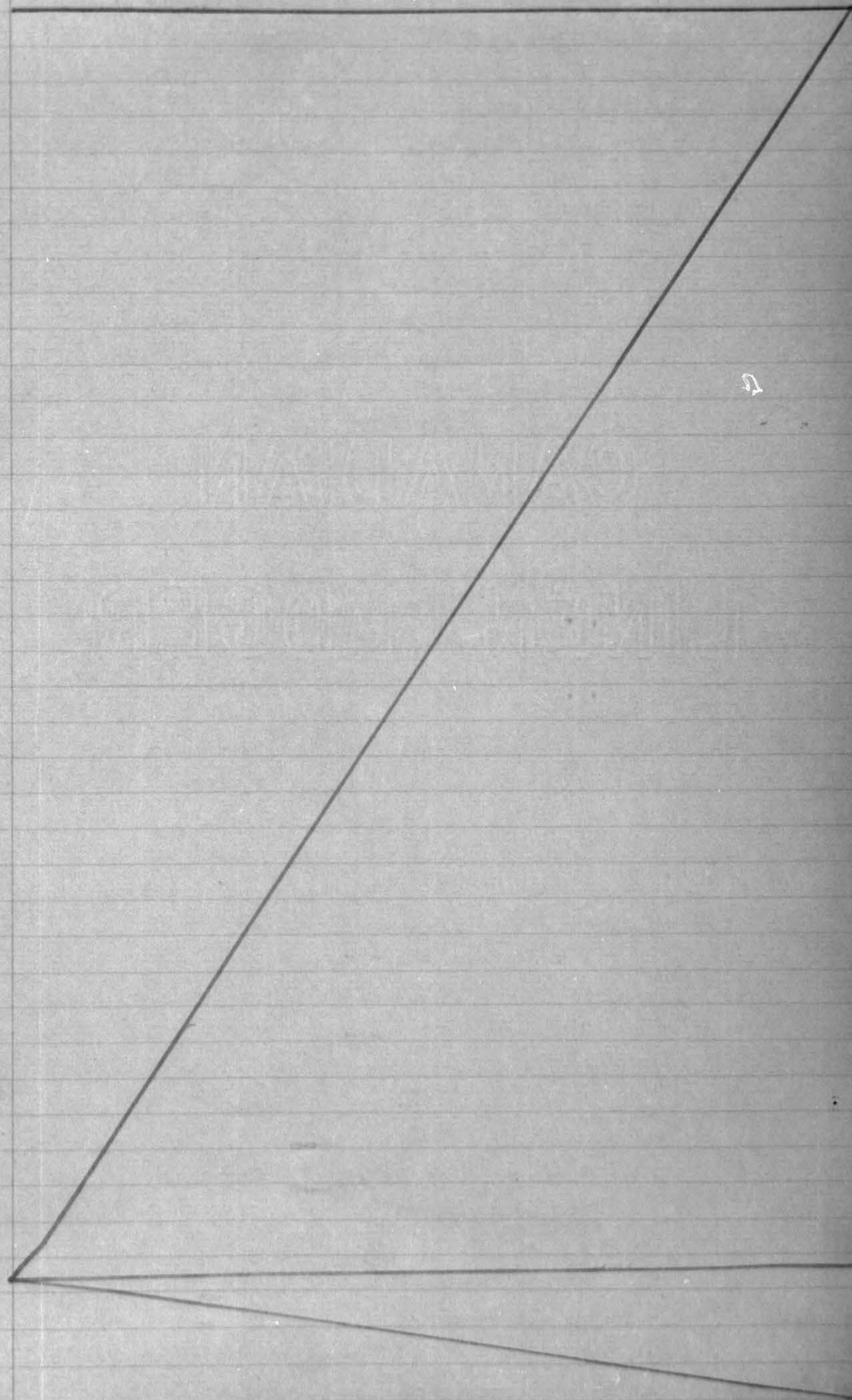
3693

1 Sur proposition de M. le commissaire Ross, appuyée par M. le commissaire Ferville, il est

Résolu:

Sur l'engagement de M. F. X. Lohayette, comme premier clerc du marché St-Antoine, au salaire

Mardi, 7 mai 1918.



Mardi, 7 mai 1918

de \$950.00 par année, fait par résolution du Bureau des Commissaires en date du 14 novembre 1917, soit pérogé, et que ledit M. Charette soit réengagé, au même salaire, avec une allocation de \$50.00 qui lui sera faite sur tout bon plaisir, pour lui tenir lieu de compensation pour le chauffage et l'éclairage.

3791 / Sur rapport du Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène, il est

Résolu: Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Héville, D'autoriser le paiement de divers comptes, pour des conférences données en la lutte contre la tuberculose et la mortalité infantile, savoir:

Melle Idola St-Jean.	\$ 10.00
D. A. K. Malouf.	7.00
D. J. A. Cousineau.	5.00
	<u>\$ 22.00</u>

3792 / Sur proposition de M. le commissaire Héville, Appuyée par M. le commissaire Marcil, il est

Résolu: De voter à même les crédits disponibles une somme de \$262.50 pour l'achat de charbon pour le chauffage de l'Hôtel de Ville.

✓ Soumis un rapport du Directeur de l'Assistance Municipale, concernant le placement des enfants sans tutelle dans les écoles d'industrie.

3793 Sur proposition de M. le commissaire Héville, Appuyée par M. le commissaire Marcil, il est

Résolu: D'autoriser le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène à recommander, sans sa signature, dans chaque cas, l'internement ou le réinternement des enfants sans tutelle dans les écoles d'industrie.

Mardi, 7 mai 1918.

3691 1/2

Soumis un rapport du député-ingénieur en chef, demandant de mettre à la disposition du département de la voirie un crédit additionnel de \$10,000 pour le nettoyage et l'arrosage des rues.

Sur proposition de M. le commissaire Héville, Appuyée par M. le commissaire Marcil, il est

Résolu: D'une somme de \$10,000 soit prise temporairement à même le budget supplémentaire, pour être affectée au nettoyage et à l'arrosage des rues.

3684 1/2 / Sur recommandation du Président du Bureau des Estimateurs, et Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Héville, il est

Résolu: Conformément aux dispositions de l'article 457<sup>e</sup> de la Charte, d'annuler les rôles suivants faits pour répartir le coût de la construction de certains égouts, savoir:

- Rue Lepailleur, à partir de l'équerre existant à 500' vers le Nord. Homologué le 4 janvier 1913.
- Rue St-Just, à partir de la rue Secour à 310 verges vers le Nord. 4 janvier 1913.
- Rue St-Malo, à partir de la rue Notre-Dame au fleuve. 3 septembre 1915.
- Rue Notre-Dame, à partir des limites Est de St-Jean de Dieu à la rue Onés. 24 décembre 1915.
- Rue Carattheau, à partir de la rue Secour, à 150' au nord de la rue Lavallée. 22 février 1916.
- Rue Brunear, à partir de la rue Notre-Dame à la rue Bellevue. 25 mars 1916.

Mardi, 7 mai 1918

Que l'on aille, à partir de la rue Notre-Dame  
à la rue Secours.

Homologués

25 mai 1916.

Ajournement.

*J. Dujardin*  
Secrétaire et  
Greffier de la Ville

*J. Dujardin*  
Président

Mercredi, 8 mai 1918. (a.m.)

Procès-verbal de la séance de la Commission  
Administrative, tenue le 8 mai 1918. (a.m.)

Sont présents:

Messieurs E. F. Décau, président,  
Charles Marcil,  
P. A. Ross et  
Alphonse Héville.

✓ Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$9,365.53 suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Héville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu: D'en autoriser le paiement.

3680 ✓ Sur proposition de M. le Commissaire Ross,  
Appuyée par M. le Commissaire Héville,  
il est

Résolu: De voter à même le budget supplémentaire une somme de \$200.00 pour l'organisation du Bureau de Poste de l'Hôtel de Ville.

Sur recommandation de l'Architecte de la Ville, et,

3794 ✓ Sur proposition de M. le Commissaire Héville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu: De permettre à MM. Rousseau & Tadeboncoeur d'occuper les lots nos. 919-920 du quartier Saint-Joseph, situés au No. 318 de la rue Grand Ouest, pour y installer une boutique de réparation d'automobiles.

✓ Sur proposition de M. le Commissaire Héville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

Mercredi, 8 mai 1918.

3745

il est,  
Résolu: L'autoriser M. le Président de la Commission et M. J. Orléan, assistant secrétaire de la Commission à signer les baux consentis par la Cité pour la location des propriétés portant les Nos 92+86+90 de la rue Hinet.

3680 ✓ Sur rapport du Surintendant du Département des Impressions et de la Papeterie

il est  
Résolu: Sur proposition de M. le Commissaire Terville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
De voter à même le budget supplémentaire une somme de \$50.00 pour l'achat de deux machines à coller les timbres-postes.

3796 ✓ Soumis un rapport des députés ingénieurs en chef demandant un crédit de \$10,000 pour la pose des entrées des tuyaux de services d'eau

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Ross,  
il est  
Résolu: De recommander au Conseil d'inscrire le virement d'une somme de \$10,000 pour les fins ci-dessus.

3726 Sur recommandation de l'Arcahe en Chef, et,

✓ Sur proposition de M. le Commissaire Terville, Appuyée par M. le Commissaire Ross,  
il est  
Résolu: L'autoriser le Trésorier à payer, à même le Fonds de Réserve, un compte de M. Achille Desjardins, au montant de \$19.20 pour frais de sténographie, in re Le Roi vs Ménard 9 ad

Mercredi, 8 mai 1918.

Sur recommandation de l'Arcahe en Chef, et,

3748 Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu: L'autoriser le Trésorier de la Cité à payer, à même le Fonds de Réserve, le montant du jugement et des frais dans les causes de John Mc Arroy et Pat. Mc Arroy vs la Cité. (No. 2666 + 4100 le S.M.) savoir:-  
Patrick Mc Arroy \$199.47  
Frais à Mrs. Décaire & Décaire 101.67  
(avec intérêt à 5% du 9 mai 1916)  
John Mc Arroy \$149.47  
Frais à Mrs. Décaire & Décaire 95.18  
(avec intérêt à 5% du 9 mai 1916)

Ajournement

J. Orléan  
Asst. Secrétaire et Greffier de la Cité.

E. Terville  
Président.

Vendredi, 10 mai 1918, (a.m.)

Procès verbal d'une séance de la Commission Administrative, tenue le 10 mai 1918. (a.m.)

Sont présents: -

Messieurs E. L. Sicary, président,  
Charles Marzil,  
J. A. Ross et  
Alphonse Herville.

✓ M. le Commissaire Marzil donne avis que, dans trois jours, il proposera l'adoption d'un règlement, à l'effet d'amender le règlement No. 296 intitulé: Règlement des Marchés.

✓ Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$74,200.87 suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Herville, Appuyée par M. le Commissaire Marzil, il est

Résolu: S'en autoriser le paiement.

3800 ✓ Sur recommandation de l'Arcahem chef, et, Sur proposition de M. le Commissaire Herville, Appuyée par M. le Commissaire Marzil, il est

Résolu: S'accepter la proposition faite par la compagnie "Montreal Light, Heat & Power Co." qui offre de régler quatre actions prises en cours supérieure, au sujet de l'évaluation du lot No. 3 faite par les évaluateurs de Maisonneuve pour les années 1913, 1914, 1915 et 1916, chaque partie payant ses propres frais, et ladite compagnie devant payer les taxes sur ce lot, pour les années 1913, 1914, 1915 et 1916, sur la même base d'évaluation que celle de 1917.

Vendredi, 10 mai 1918.

3799 ✓

Sur recommandation du lieutenant des Marchés, et, Sur proposition de M. le Commissaire Herville, Appuyée par M. le Commissaire Marzil, il est

Résolu: De louer, à M. J. G. Blément au prix établi et aux conditions ordinaires, l'étal No. 21 situé à l'extérieur du Marché Maisonneuve.

3693 ✓

Soumis le tableau d'assiduité des employés du Département des Marchés, pour le mois d'avril dernier. Sur proposition de M. le Commissaire Herville, Appuyée par M. le Commissaire Marzil, il est

Résolu: S'autoriser le paiement du salaire de M. Nap. Martineau, le clerc du Marché Maisonneuve, dont l'absence du service a été justifiée par la maladie.

3680 ✓

Sur demande du chef du Département des Incendies, et, Sur proposition de M. le Commissaire Herville, Appuyée par M. le Commissaire Marzil, il est

Résolu: De voter, à même la balance, disponible du crédit de \$887,000 voté dans le budget pour Administration Générale, les crédits suivants, pour le Département des Incendies:

Entretien des chevaux	\$ 1,803.20
Fournitures générales	175.50

3801 ✓

Pour faire suite à la résolution de la Commission, adoptée le 1<sup>er</sup> mai courant au sujet de la location de la salle municipale du quartier Notre-Dame de Grâce, à la Fabrique de St Augustin de Cantelbury, Sur proposition de M. le Commissaire Marzil, Appuyée par M. le Commissaire Herville,

Vendredi, 10 mai 1918.

il est  
 Résolu. Que la permission accordée en vertu de ladite  
 résolution comporte également le droit pour la  
 fabrique de se servir de cette salle, la semaine,  
 pour la célébration des mariages, les obsèques  
 etc., et d'en faire usage comme l'an dernier.

Ajournement.

*Dupeau*  
 Secrétaire et  
 Ass. Greffier de la laité.

*E. Lacombe*  
 Président.

Lundi, 13 mai 1918 (a.m.)

Procès-verbal d'une séance de la Commission  
 Administrative, tenue le 13 mai 1918 (a.m.)

Sont présents:-

Messieurs E. Lacombe, président,  
 Charles Marcil,  
 R. A. Ross et  
 Alphonse Verville.

✓ Soumis des mandats vérifiés par le Com-  
 missaire et Auditeurs au montant total de \$16,732.66  
 suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Verville,  
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
 il est

Résolu. D'en autoriser le paiement.

✓ Soumise une communication de la Commis-  
 sion des services électriques demandant de met-  
 tre à sa disposition un crédit de \$10,000 pour  
 défrayer les dépenses de ladite Commission.

✓ Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,  
 Appuyée par M. le Commissaire Verville,  
 il est

Résolu. De faire rapport au Conseil, recommandant  
 de voter, pour les fins ci-dessus, une somme de  
 \$10,000 à être prise à même l'emprunt spécial  
 autorisé par le règlement No. 423 pour la cons-  
 truction de conduits souterrains.

3752 ✓ Sur recommandation de l'Architecte & Surin-  
 tendant des bâtisses et,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,  
 Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
 il est



Jeudi, 13 mai 1918

Résolu: D'accorder à la Compagnie Consumers Gasoline Supply l'autorisation d'occuper le lot Cad Carter 1419 du quartier Ste Anne, pour y recevoir, enmagasiner et vendre de la gazoline.

3512

Sur rapport de l'Arcahe en chef, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu: D'autoriser les Avocats de la Cité à appeler le Conseil Privé du jugement rendu par la Cour de Révision dans la cause de Duperré vs la Cité la Cité s'engageant à payer les frais de l'appel, quel qu'en soit le résultat, et autorisant le cautionnement requis au moyen d'un dépôt de \$1,460.00 à être imputé sur le fonds de Réserve.

# pour suivre l'appel devant la

3513

Sur recommandation des Intendants de Marchés et,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu: D'autoriser le transport du bail de M. H. G. Hesse, locataire de l'édifice No. 79 situé dans le marché Bonsecours, à Monsieur J. Millrod Ouellette.

3755

Sur recommandation des Avocats de la Cité et des experts, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu: D'autoriser le règlement de diverses réclamations (sur Fonds de Réserve) savoir:
No. 11630 Michel Gouin, Inondation \$25.00
" 11651 Philippe Corbeil, " 25.00
" 11631 P. Leguin " 12.50

Jeudi, 13 mai 1918

No. 11635 - J. Tremblay, Inondation \$25.00
No. 11662 - J. C. de Galdon, titres brisés \$275.35
No. 11669 - J. Dubois, Inondation 15.00
No. 11678 - Dns M. Bissonnette, dommages propriété 10.00
Réclamations rejetées: Nos. 11652, 11673, 11694, 11609, 11524, 11,537.

3514

Sur rapport des Avocats de la Cité, transmettant une demande des arbitres nommés dans la cause de la Cité vs Alfred Pion, à l'effet d'obtenir un délai d'un mois pour rendre leur jugement.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, appuyée par M. le Commissaire Verville, il est

Résolu: De prolonger jusqu'au 3 juillet prochain (1918) le délai fixé pour rendre la sentence, aux termes de l'acte de compromis reçu devant le Notaire Jean Boudreau, le 18 mars 1918, et d'autoriser M. E. Décaux, président de la Commission Administrative et M. J. Crépeau, assistant-secrétaire, à signer le contrat intervenu entre les parties.

Sur rapport du Député-Ingenieur en chef, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu: D'autoriser le Greffier de la Cité à faire publier un avis à l'effet que la Cité entend fermer la prise d'eau régulière de la conduite, pour fins d'inspection, du 18 au 21 du mois courant.

3796

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, appuyée par M. le Commissaire Verville, il est

Résolu: De transmettre au Conseil une liste des demandes faites à date pour la pose de services d'eau, et de réitérer au Conseil le rapport de la

Mardi, 13 mai 1918

Commission, en date du 8 mai courant, a l'effet d'opérer le virement d'une somme de \$10,000.00 pour être appliquée aux fins ci-dessus.

3693

Sur proposition de M. le Commissaire Heville, appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est Résolu: Que la Commission désigne comme chef du Département du Secrétariat Municipal, l'honorable Secrétaire L. O. David, comme chef du Département des Travaux Publics, M. Paul E. Mercier, Ingénieur Civil; comme chef du Département de la Sécurité Publique, M. Joseph Tremblay et comme chef du Département des Services de Santé, Monsieur le Dr. Séraphin Baucher; ces chefs de départements ne devant cependant entrer en fonctions que lorsque la Commission aura défini, par règlement, leurs attributions et devoirs respectifs.

Ajournerement,

*H. Noyeau*  
Secrétaire et  
Asst. Chef de la Santé.

*R. Ross*  
Président.

Mardi, 14 mai 1918 (a.m)

Procès-verbal d'une séance de la Commission Administrative, tenue le mardi, 14 mai 1918. (a.m)

Sont présents: -

Messieurs E. J. Bécary, président,  
R. A. Ross et  
Alphonse Heville.

3761 ✓

Soumis un rapport du Surintendant de l'achat des chevaux sur la vente à l'enchère du cheval No. 117 du Département de l'Incubation.

Sur proposition de M. le Commissaire Heville, appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est Résolu: De déposer ce rapport aux archives, après en avoir transmis une copie au Trésorier et au Contrôleur et Auditeur.

✓ Soumis un rapport des chefs de services sur les soumissions reçues pour le privilège de faire circuler des bateaux-traversiers entre l'Île Ste-Hélène et la ville de Montréal.

3762 Sur proposition de M. le Commissaire Heville, appuyée par M. le Commissaire Ross,

il est Résolu: De remettre à la Canada Steamship Lines Limited son dépôt en rapport avec sa soumission pour le privilège de faire circuler des bateaux-traversiers entre l'Île Ste-Hélène et la ville de Montréal et son dépôt en rapport avec le privilège de vendre des rafraichissements, etc et de demander de nouvelles soumissions, suivant le nouveau cahier des charges qui a été préparé, pour un service d'un seul bateau-traversier, lesdites soumissions devant être reçues jusqu'à midi, le 21 mai courant.

Mardi, 14 mai 1918.

3638<sup>2</sup> ✓ Sur proposition de M. le Commissaire Héville,  
Appuyée par M. le Commissaire Ross,  
il est

Resolu: Que le capitaine de police, Gonzague Savard,  
soit remercié de ses services.

✓ Soumis des mandats vérifiés par le  
Comptable et Auditeur, au montant total de  
\$ 219,132.07 suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,  
Appuyée par M. le Commissaire Héville,  
il est

Resolu: S'en autoriser le paiement

Ajournerement,

*Ripeau*  
Secrétaire et  
Asst. Greffier de la Ville.

*E. Ross*  
Président.

Mercredi, 15 mai 1918. (a.m.)

Procès-verbal d'une séance de la Commission  
Administrative, tenue le 15 mai 1918. (a.m.)

Sont présents:

Messieurs E. L. Décar, président,  
P. A. Ross,  
Charles Marcil et  
Alphonse Héville.

3684<sup>2</sup>

Soumis un rapport du Président du  
Bureau des Estimateurs, transmettant, pour ap-  
probation, des rôles amendés pour la répartition  
des égouts construits dans l'avenue Old Orchard,  
la rue Labrecque et le Boulevard Rosemont, et  
recommandant d'annuler le rôle de répartition  
de l'égout de la rue Genois, daté le 2 mai 1918.

Sur proposition de M. le Commissaire Héville,  
Appuyée par M. le Commissaire Ross,  
il est

Resolu: D'approuver lesdits rôles, tels qu'amendés,  
et de concourir, dans la recommandation du  
Président du Bureau des Estimateurs, pour ce  
qui concerne le rôle de l'égout de la rue Genois.

3822 ✓

Soumis un rapport du Surintendant  
des Marchés, au sujet d'une proposition de  
M. P. J. Champagne, qui a offert de faire, à cer-  
taines conditions, la perception des droits de  
marchés sur les fruits et légumes vendus en  
dehors des marchés publics.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,  
Appuyée par M. le Commissaire Héville,  
il est

Resolu: De considérer la proposition de M. Cham-  
pagne comme non avenue.

Mercredi, 15 mai 1918.

✓ Sur recommandation de l'Architecte de la Ville, et,

3823 ✓ Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, appuyée par M. le Commissaire Terville, il est

Resolu: D'accorder à M. Arthur Grenier l'autorisation d'occuper le lot cad. 181, subdiv. 112 du quartier Hochelaga, situé au No. 2125 de la rue Valois, pour y recevoir, emmagasiner et vendre du bois de corde et du charbon.

✓ Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$6,399.50 et de \$564.17 suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire Terville, appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Resolu: S'en autoriser le paiement.

3693<sup>17</sup> ✓ Sur recommandation du Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène, et,

✓ Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, appuyée par M. le Commissaire Ross, il est

Resolu: S'autoriser les Trésoriers à payer à l'épouse de feu Napoléon Royal, qui occupait la position d'inspecteur des boulangeries, le salaire auquel cet employé avait droit pour le mois de mai courant.

3821 ✓ Sur proposition de M. le Commissaire Terville, appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Resolu: De notifier M. John James Carriek d'avis à faire les réparations nécessaires au mur qui soutient une partie de l'avenue Redpath Crescent, conformément

Mercredi, 15 mai 1918.

ment à l'acte de cession reçu devant M. Hubert A. Denton, N.P. le 30 juin 1913.

Ajournerment,

*Ripeau*  
Secrétaire et  
Archivées de la Cité.

*H. Beaumont*  
Président.

Jeudi, 16 mai 1918 (a.m)

Procès-verbal d'une séance de la Commission Administrative, tenue le 16 mai 1918. (a.m)

Sont présents:

Messieurs C. F. Décarp, président,  
G. Chalga Marcil,  
H. A. Ross et  
Alphonse Héville.

Soumis des mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$76,018.30 suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Héville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Resolu: D'autoriser le paiement.

3527

Soumis un rapport du Greffier adjoint, demandant un crédit de \$32.50 pour payer le coût de l'établissement d'un système de fiches, pour le Département du Greffier.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Héville, il est

Resolu: De voter, à même les crédits disponibles, une somme de \$32.50 pour les fins ci-dessus.

3528

Sur demande du Surintendant du Parc MontRoyal, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Héville, il est

Resolu: De voter, à même le budget supplémentaire, pour le Département du Parc MontRoyal, les crédits suivants:

Jeudi, 16 mai 1918.

3529

Pour l'achat d'un drap pour "Union Jack" \$35.00  
Pour l'entretien des chevaux. \$200.00

Sur proposition de M. le Commissaire Héville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Resolu: De demander au Conseil un crédit de \$1,500.00 pour payer le coût de la pose de puisards, aux endroits qui seront jugés les plus nécessaires.

3530

Sur recommandation du Surintendant des Marchés, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Héville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Resolu: D'autoriser le transport des baux suivants:

(a) Bail de M. M. Moses & Ball à M. A. Moses, pour l'étal portant les Nos 9-10-11-12 situé dans le marché St-Jean-Baptiste;

(b) Bail de M. L. Lalonde à M. J. L. Berasse, pour l'étal portant le No. 31, situé dans le marché Bonsecours.

Sur rapport du Député Ingénieur en chef, et,

3534

Sur proposition de M. le Commissaire Héville, Appuyée par M. le Commissaire Ross, il est

Resolu: De voter, à même les crédits disponibles, une somme de \$267.00 pour payer le coût des réparations qui doivent être faites au pont de la rue Des Seigneurs.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

Judi, 16 mai 1918

il est  
Résolu: Que la Commission convoque en assemblée, pour mercredi, le 22 courant, à 3 heures p.m. les représentants des municipalités intéressées desservies par le système de la Compagnie des Tramways, relativement à l'augmentation du salaire des employés de la Compagnie des Tramways.

#  
Ajournement

#  
En l'absence forcée de deux membres de la Commission, la séance est ajournée à Samedi le 18 du courant, à 10.30 heures, a.m.

*Wipeau*

*E. Beaumont*

Secrétaire et  
Chef de la Cité

Président.

Vendredi, 17 mai 1918

En l'absence forcée de deux membres de la Commission, la séance est ajournée à Samedi, le 18 du courant, à 10.30 heures, a.m.

Secrétaire et  
Chef de la Cité

Président.

Samedi, 18 mai 1918. (a. m.)

Procès-verbal d'une assemblée ajournée de la Commission Administrative, tenue Samedi, le dix-huitième jour de mai, mil neuf cent dix-huit.

Sont présents:

Messieurs. E. Dicaire, président,  
R. A. Ross et  
Alphonse Terville.

Attendu qu'une réclamation de MM. Hugh Quinlan & al. pour une somme de \$22,074.09 qui faisait l'objet d'une action en la Cour Supérieure, sous le No. 5784, avait été référée à un tribunal d'arbitrage, en vertu d'un acte passé le 5 février 1917, devant maître Jean Boudouin, notaire, et que les arbitres par une majorité d'entre eux ont rendu une décision le 4 septembre 1917, rejetant la réclamation desdits MM. Quinlan & al.;

Attendu que le 6 octobre 1917, lesdits MM. Hugh Quinlan & al. ont intenté devant la Cour Supérieure de Montréal, une action pour faire annuler la sentence arbitrale ci-dessus mentionnée;

Sur proposition de M. le Commissaire Ross appuyée par M. le Commissaire Terville, il est

3837  
Résolu: Après avoir entendu certaines explications, que la Cité de Montréal consente à se désister de la sentence arbitrale rendue le 4 septembre 1917 et consente également à soumettre de nouveau la réclamation de MM. Hugh Quinlan & al. à un autre tribunal, composé de trois arbitres, dont l'un sera choisi par la Cité, l'autre par lesdits MM. Quinlan & al. et le troisième nommé par le juge en chef de la Cour Supérieure, district de Montréal, sans

Samedi, 18 mai 1918.  
suggestion ou intervention des parties.

Ajournement,

Dicaire  
Secrétaire et  
Asst. Greffier de la Cité.

Ross  
Président

Lundi, 20 mai 1918. (a.m.)

Procès-verbal d'une séance de la Commission Administrative, tenue lundi, le vingtième jour de mai, mil-neuf-cent-dix-huit. (a.m.)

Sont présents:-

Messieurs C. Décar, président,  
Charles Marcil,  
R. A. Ross et  
Alphonse Herville.

Soumises cinq séries de mandats vérifiées par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$3,132.45 - \$26,704.66 - \$33,535.88 - \$6,671.85 - \$760.78, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire Herville, appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu:- D'en autoriser le paiement.

Sur recommandation du Surintendant de Police, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

3838 Résolu:- De consentir à ce que l'association dite "The Montreal Kennel Association" soit constituée en corporation civile, suivant les dispositions des articles 7233 et suivants des Statuts Révisés de la Province de Québec.

Sur demande de l'Ingénieur en chef, et,

3839 Sur proposition de M. le Commissaire Herville, appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu:- De voter, à même le budget supplémentaire

Lundi, 30 mai 1918

une somme de \$200. pour l'entretien et l'opération des automobiles du Département des Travaux Publics.

3839

3840 Soumis un rapport du Surintendant des achats et des ventes, recommandant de rembourser à M. St. Giff, le dépôt de deux cents dollars qu'il a fait sur sa soumission pour l'achat d'objets de rebut, durant l'exercice de 1917.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, appuyée par M. le Commissaire Herville, il est

Résolu:- D'autoriser le remboursement dudit dépôt.

Sur rapport du Surintendant du Département des Privilèges et des Licences, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Herville, appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

2062 Résolu:- De faire rapport au Conseil recommandant:-  
(a) de reconsidérer et d'abroger sa résolution en date du 11 novembre 1915, à l'effet d'accorder à MM. le Rosenberg et J. A. Besner, le privilège de garder en place une entree à charbon, sous le trottoir public de la rue dite Ouest, en face de la propriété portant le No. 1 de ladite rue;

(b) d'accorder ledit privilège à M. J. M. Fortier, le propriétaire actuel de cet immeuble.

Sur rapport du député-ingénieur en chef, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Herville, appuyée par M. le Commissaire Ross, il est

3691 Résolu:- De voter, à même le budget supplémentaire, une somme de \$10,000. pour le nettoyage général des rues



Lundi, 20 mai 1918.

Sur recommandation de l'Architecte de la Ville,  
et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,  
Appuyée par M. le Commissaire Héville,  
il est

3811

Résolu: D'accorder à la Compagnie "Dupesne Limited" l'autorisation d'occuper le lot portant le No. cadastral 444, subdivision 4 du quartier Papineau, situé au No. 988 de la rue Ste. Catherine Est, pour y recevoir, emmagasiner et vendre de la gazoline.

3726 Soumis un rapport de l'Ascot en chef, transmettant un compte de M. Dini Geoffron, le P., au montant de \$2,586.30 pour honoraires et déboursés, in Re. le Roi, vs Ménard & al.

Sur proposition de M. le Commissaire Héville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu: D'autoriser le paiement de ce compte à même le Fonds de réserve.

38444 Soumis un rapport du Surintendant des Achats et des Ventes, transmettant, pour approbation, des formules de soumissions et des annonces relatives à la vente des objets de rebut pour l'exercice 1918-1919.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,  
Appuyée par M. le Commissaire Héville,  
il est

Résolu: D'approuver les dites formules de soumissions et d'autoriser la publication des dites annonces.

Sur recommandation du Surintendant des marchés, et

3813 Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,  
Appuyée par M. le Commissaire Héville,

Lundi, 20 mai 1918.

il est  
Résolu: D'autoriser le transport du bail de l'étal portant le No. 79 situé dans le marché Boussecours, de M. J. Hilbrod Quellette à M. Alexandre Laurier.

Sur proposition de M. le Commissaire Héville,  
Appuyée par M. le Commissaire Ross,  
il est

3712 Résolu: - De voter à même le Fonds de Réserve une somme additionnelle de \$425.00 requise pour payer les dépenses occasionnées par les élections municipales du mois d'avril et la récente élection tenue dans le quartier Notre Dame de Grâce.

Les membres de la Commission devant aller visiter, demain, la conduite de l'aqueduc, en compagnie des Ingénieurs de la Ville, la séance est ajournée à mercredi, le 22 du courant, à 10.30 heures, a.m.

Ajournement.

*H. Dupéon*

Assn Secrétaire et  
Greffier de la Ville.

*E. Héville*

Président.

Mercredi, 22 mai 1918. (a.m)

Procès-verbal d'une séance de la Commission Administrative, tenue, le 22 mai, 1918. (a.m)

Sont présents:-

Messieurs E. Décar, président,  
Charles Marcil,  
J. A. Ross,  
Alphonse Héville.

Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur, aux montants respectifs de \$1,251,898.11 et de \$48,052.97, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le Commissaire Héville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu: S'en autoriser le paiement.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Héville, il est

Résolu: Que Mademoiselle Antoinette Laïsse, soit nommée sténographe pour le Département de la Commission, au salaire de \$900 par année, la présente nomination devant prendre effet à compter du 22 avril 1918.

3693<sup>21</sup>

Les soumissions reçues, le 21 du mois courant, pour le privilège de faire circuler un bateau-traversier, entre le Côte et l'Île Ste-Hélène, sont ouvertes, en présence des parties intéressées, savoir:-

	Prix	Dépôt
1- J. O. Normand & Coie,	\$15,000.00	\$1,700.00
(compensant le privilège des amusements et la vente des rafraichissements).		

2- A. Desmarceaux,	\$19,750.00	\$2,000.00
--------------------	-------------	------------

3762<sup>4</sup>

Mercredi, 22 mai 1918.

3- Canada Steamship Lines Ltd. \$25,000.00, <sup>ajouté</sup> \$2,500.00  
y compris le privilège des amusements et de la vente des rafraichissements pour lequel la compagnie paiera \$5,000.00

4- J. O. Beauclair, \$3,800.00 pour un bateau - Tas de dépôt additionnel.

Sur proposition de M. le Commissaire Héville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Résolu: Que ces soumissions soient transmises au Lieutenant d'art de département des privilèges et des licences, avec instructions de s'aboucher avec les chefs des départements intéressés et de faire rapport à la Commission, sous le plus court délai, et que les chèques accompagnant lesdites soumissions soient déposés entre les mains du Trésorier.

3693<sup>22</sup>

Soumis un rapport de l'Arcaheu Chef, concernant les employés qui ont reçu un avis de congé au cours du mois d'avril dernier.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Héville, il est

Résolu: Que l'avis de congé donné à certains employés, en vertu des résolutions adoptées par la Commission les 22 et 26 avril 1918, doit être interprété comme étant pour un mois, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1918, et que les intéressés soient informés en conséquence.

il est en outre Résolu: Que la présente résolution s'applique dans d'autres cas similaires.

3847

Soumis un rapport du président du Bureau des Estimateurs transmettant pour approbation, un rôle amendé en rapport avec la construction d'un égout dans l'avenue Notre Dame de Grâce, entre les

Mercredi, 22 mai 1918.

avenue Wilson et Harvard, lequel égoût a été construit conformément à une décision du conseil, en date du 15 septembre 1913.

Sur la proposition de M. le Commissaire Marcil,  
Appuyée par M. le Commissaire Ross,  
il est

Resolu: Conformément à la recommandation du président du Bureau des Estimateurs d'approuver le rôle annexé, soumis à la Commission, et de débiter à la Ville une somme de \$267.38, tel que mentionné audit rôle.

Sur recommandation de l'Architecte-Surintendant des Bâtisses, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Héville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Resolu: D'accorder à M. Les. Fandelaë l'autorisation d'occuper le lot portant le No. Cadastrial 142, du quartier St-Jean-Baptiste, situé au No. 1320 de la rue Ladieur, pour y tenir un garage public.

3848

3693<sup>23</sup>  
Soumis un rapport de l'Architecte-Surintendant des Bâtisses, transmettant une communication de M. Arsène Marchessault, inspecteur des bâtisses de Maisonneuve, qui demande de lui accorder un congé jusqu'à l'expiration de son engagement, saisi le 15 juin prochain, et de lui payer son salaire jusqu'à cette date dès maintenant.

Sur proposition de M. le Commissaire Héville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Resolu: De faire droit à la demande de M. Marchessault

3845

Soumise une requête des contribuables du quartier Mercier-Maisonneuve, demandant qu'un Bureau de perception et de renseignements soit

Mercredi, 22 mai 1918.

ouvert dans l'ancien hôtel de Ville de Maisonneuve.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,  
Appuyée par M. le Commissaire Ross,  
il est

Resolu: D'informer les pétitionnaires que la Commission regrette de ne pouvoir se rendre à leur demande.

Soumis le projet de règlement suivant, à l'effet d'amender le règlement No. 296, concernant les marchés, tel qu'amendé par les règlements Nos 302, 320, 368, 396, 452, 546 et 641.

3849  
Reune assemblée de la Commission Administrative, tenue à l'Hôtel de Ville, ce vingt-deuxième jour de mai 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents MM. Ernest Décau, président, R. A. Ross, Hon. John Marcil, A. Héville, membres de la Commission.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,  
Appuyée par M. le Commissaire Héville,  
il est ordonné et statué comme suit:-

Article 1.- Les sections suivantes sont ajoutées dans ledit règlement No. 296, après la section 27:-

Section 27<sup>a</sup>.- Dans la cité, les légumes suivants lorsqu'ils sont détaillés doivent l'être au poids:

(a) Les patates, les choux de toute sorte.

(b) Les oignons, les betteraves, les carottes, les navets, les panais, les poireaux, excepté si ces légumes sont vendus avec leur tige verte.

Section 27<sup>b</sup>.- Dans la cité, les œufs, le gibier, et les volailles lorsqu'ils sont détaillés doivent l'être au poids.

Mercredi, 22 mai 1918.

Article 2.- La section 4<sup>e</sup> dudit règlement No. 296 telle qu'amendée par les règlements Nos. 302 et 320, est remplacée par la suivante :-

Les sommes suivantes sont les droits qui seront demandés et perçus par les différents commis des marchés pour l'occupation, par des cultivateurs, de places pour y vendre et délivrer des marchandises ou provisions quelconques sur lesdits marchés, comme il est ci-après mentionné, et tels droits seront payables d'avance et perçus chaque jour, par lesdits commis; et ces derniers apposeront à l'extérieur, sur le côté droit (arrière-partie) de la voiture, une estampille attestant les frais payés et quand il n'y aura pas de voiture, l'estampille sera apposée sur les boîtes, paniers, etc. aux marchandises; - et quiconque empêchera l'apposition de telle estampille ou l'enlèvera pendant qu'il est sur le marché, ou la fera servir à l'usage de quelque autre personne, sera passible de la pénalité ci-après mentionnée :-

### Intérieurs d'un marché

(1) Pour une place de trois pieds de largeur, pour la vente de beurre, d'œufs, de volailles, fromage, miel, cire d'abeilles, laine filée, toile, plume, le produit des fermes des vendeurs, vingt cinq cents par jour;

(2) Pour une place de trois pieds de largeur, pour les cultivateurs qui apportent au marché, en même temps que d'autres articles, les débris de cochons, tels que parsons, côtelottes, filets, échinées, saucisses, boudins, curons, pannes, têtes et pattes, pour être vendus au morceau, ainsi que des cochons de lait, et des jambons entiers, vingt cinq cents par jour;

### Extérieurs d'un marché

Mercredi, 22 mai 1918.

(3) Pour une place, à être occupée par des cultivateurs qui sont en voiture, pour la vente des produits de leurs fermes, vingt cinq cents par jour;

(4) Pour une place, à être occupée par des cultivateurs qui sont en voiture et qui apportent du bœuf, en quartiers, lorsqu'il n'y a pas plus de huit quartiers, vingt-cinq cents par jour; mais lorsqu'il y aura plus de huit quartiers, il sera payé pour chaque quartier en sus de ce nombre, cinq cents par jour;

(5) Pour une place, à être occupée par des cultivateurs qui sont en voiture et qui apportent des carcasses entières de cochons, moutons, veaux, lorsqu'il n'y aura pas plus de deux carcasses, vingt-cinq cents par jour et cinq cents par jour pour chaque autre carcasse;

(6) Pour une place de quatre pieds de largeur, pour les cultivateurs qui apportent au marché en même temps que d'autres articles les débris de cochons, tels que parsons, côtelottes, filets, échinées, saucisses, boudins, curons, pannes, têtes et pattes, pour être vendus au morceau, ainsi que des cochons de lait, et des jambons entiers, vingt cinq cents par jour;

(7) Pour une place de quatre pieds de largeur, pour la vente de fruits sauvages ou pour la vente de quelque article non énuméré ci-dessus, vingt cinq cents par jour;

(8) Pour une place de quatre pieds de largeur, pour les cultivateurs arrivant en ville par bateaux ou par chemin de fer, sans voiture, avec du grain, des patates, navets ou autres légumes en poches, il sera payé vingt cinq cents par jour pour les premières vingt poches et une cent en plus par jour pour chaque poche additionnelle.

Mercredi, 22 mai 1918.

Article 3.- La section 76 dudit règlement No 296, telle qu'amendée par les règlements Nos. 302 et 320 est remplacée par la suivante:

Section 76.- Lesdits commis sont autorisés à exiger et recevoir un droit de trente cents pour le compte de la cité de Montréal, pour le pesage de toute voiture contenant du foin ou de la paille, excepté dans les cas prévus par la section 88 du présent règlement.

Article 4.- La section 88 dudit règlement est remplacée par la suivante:-

Section 88.- Les commis de la pesée du marché à foin ou de toute autre pesée appartenant à la cité exigeront un droit de dix cents pour le pesage de toute charge de charbon, ferraille, pierre, bois ou articles autres que ceux ordinairement vendus sur les marchés, de même que pour le pesage de chaque charge de foin ou de paille pressée, vendue et livrée par des commerçants tenant un magasin ou boutique dans les limites de la cité.

Article 5.- Le présent règlement fait partie dudit règlement No 296 qu'il amende quant à la pénalité et à toute fin que de droit.

Le présent règlement n'aura d'effet que lorsqu'il aura été adopté par le Conseil, suivant la loi.

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,  
Appuyée par M. le Commissaire Beville,  
il est

Resolu: que ce projet de règlement soit approuvé et

Mercredi, 22 mai 1918.  
Transmis au Conseil pour adoption.

Adjournement,

Rupéar      E. Beville  
Secrétaire et      Président  
Greffier de la cité.

Jeu*di*, 23 mai 1918 (a.m)

Procès-verbal d'une séance de la Commission Administrative, tenue le jeudi, 23 mai 1918. (a.m)

Sont présents..

Messieurs Ch. Décarv, président,  
Charles Marcil,  
R. A. Ross,  
Alphonse Terville.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,  
Appuyée par M. le Commissaire Terville,  
il est

3856  
Résolu: Que les Juges de la Cité soient autorisés à informer la Commission des Tramways que la Commission Administrative n'est pas en état de contredire les renseignements mis devant la Commission des Tramways au sujet de la demande pour étendre le délai pour la construction des lignes mentionnées à l'article 33 du contrat intervenu entre la Cité et la Compagnie des Tramways.

Sur mandat vérifié par le Contrôleur et Auditeur, au montant total de \$8,626.94 suivant liste certifiée.

Sur proposition de M. le Commissaire Terville,  
Appuyée par M. le Commissaire Marcil,  
il est

Résolu: S'en autoriser le paiement.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,  
Appuyée par M. le Commissaire Terville,  
il est

3857  
Résolu: S'autoriser les Juges de la Cité à comparaître et à plaider pour le constable Jo. Archambault, le défendeur dans la cause portant le No. 2256 des dossiers de la Cour Supérieure (Dame L. Mongeon vs la Cité et al).

Jeu*di*, 23 mai 1918.

3858  
Sur rapport de l'Arceve en Chef, transmettant et recommandant d'accepter une proposition des procureurs de la Compagnie " Dominion Oil Cloth", qui offre d'accepter l'évaluation à \$132,480.00 pour une propriété portant le No. 5, au plan et livre de cadastre officiels de la Cité de Maisonneuve, pour les années 1913, 1914, 1915 et 1916, et de payer la balance des taxes revenant à la Cité sur le montant de cette évaluation, en abandonnant toutes les procédures déjà faites, sans frais.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,  
Appuyée par M. le Commissaire Terville,  
il est

Résolu: S'accepter la proposition faite par ladite Compagnie.

Sur recommandation de l'Arceve en Chef et du Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène, et

Sur proposition de M. le Commissaire Marcil,  
Appuyée par M. le Commissaire Ross,  
il est

3859  
Résolu: Que l'ex-lieutenant de Police, Narcisse Massicotte, soit mis à sa pension, conformément aux dispositions du règlement No. 506 à compter du 16 mai 1916, date de sa résignation; le montant requis, savoir:

du 16 mai au 31 décembre, 1916	-	\$377.05
du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre, 1917	-	600.00
du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1918	-	600.00

une somme totale de \$1577.05, devant être imputée sur la balance disponible des crédits votés pour salaires (Département des Finances).

Sur recommandation de l'Arceve en Chef, et  
Sur proposition de M. le Commissaire Ross,  
Appuyée par M. le Commissaire Terville,

Jeudi, 23 mai 1918.

Résolu: il est  
 D'autoriser le règlement de l'action prise en la Cour Supérieure par M. J. E. Laugel, contre la Cité. (No. 4734), en payant au demandeur, en règlement final, une somme de \$800,00 et à son Procureur, M<sup>re</sup> A. Gagné, les frais, soit \$93,20 (C<sup>o</sup> Fonds de Réserve).

3860

Sur demande de l'Ingénieur-Surintendant du Département des Egoûts, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Herville,

Résolu: il est  
 De voter, à même les fonds disponibles, un crédit de \$2,000,00 pour le nettoyage et la réparation des égouts

Sur rapport de l'Assistant-Trésorier, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Herville,

Résolu: il est  
 De voter, à même le budget supplémentaire, un crédit de \$500,00 pour payer le salaire des commis municipaux employés dans le Bureau du Trésorier.

3861

3863  
 Soumises des interrogatoires sur faits et articles dans la cause No. 1188, le S.M. dans laquelle M. Aldéric Machabée est demandeur et la Cité de Montréal, défenderesse.

Sur proposition de M. le Commissaire Herville, appuyée par M. le Commissaire Marcil,

Résolu: il est  
 Que Monsieur Jules Crépeau, assistant-greffier de la Cité et assistant-secrétaire de la Commission Administrative, résidant à Montréal, un des officiers de ladite Cité de Montréal, soit chargé, comme sub-procureur spécial à cet effet, de donner pour et au nom de ladite

Jeudi 23 mai 1918.

Cité de Montréal, aux interrogatoires annexés audit ordre sur faits et articles, les réponses suivantes comme étant celles que ladite Cité de Montréal entend donner et que ledit Jules Crépeau, en dite qualité devra donner et affirmer:

Au 1<sup>er</sup> interrogatoire, la Cité de Montréal répond oui.

Au 2<sup>o</sup> interrogatoire, la Cité de Montréal répond oui.

Au 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup>, la Cité de Montréal répond non.

3864  
 Soumis un rapport des Avocats de la Cité, transmettant copie d'un jugement de la Cour Supérieure, qui décide l'effacement de la ligne homologuée sur le côté Est de la rue St-Timothée, entre les rues Demontigny et Tobin.

Sur proposition de M. le Commissaire Herville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

Résolu: il est  
 De déposer ce rapport aux archives et de transmettre copie dudit jugement à l'Inspecteur de la Cité.

3802  
 La question de la fourniture du charbon requis par le Département de l'Agueduc étant discutée, les rapports des officiers municipaux, au sujet des soumissions qui ont été transmises à la Cité en rapport avec ladite fourniture de charbon sont soumis et lus.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

Résolu: il est  
 D'accepter la soumission de la "Canadian Import Company" (Lawrence Le Sébaste) pour la four-

Jeu di, 23 mai 1918.

nature du charbon bitumineux, au prix de \$6.60 la tonne, à être livré entièrement par chemin de fer, le tout suivant les conditions du cahier des charges, et celle de MM. J. O. Zabreque & cie pour la fourniture du charbon Bird's Eye, au prix de \$5.05 la tonne, conformément aux conditions du cahier des charges.

Les montants requis pour payer le coût du charbon à être livré par les soumissionnaires ci-dessus mentionnés devant être imputés comme suit:..

\$169,149.75 sur les crédits votés pour salaires, gages, frais d'entretien, et dépenses générales d'administration, et autres charges prévues par la loi,

\$99,275.75 par anticipation sur le budget de l'exercice de 1919, conformément aux dispositions de l'article 336 de la charte.  
il est en outre

Resolu:.. Qu'un contrat notarié soit préparé en rapport avec la fourniture du charbon ci-dessus mentionné, et que M. Ch. Décau, président de la commission, et M. Jules Gicé, secrétaire, soient autorisés à le signer pour et au nom de la Cité; le coût de ce contrat et d'une copie pour la Cité devant être payé par les soumissionnaires.

3690 Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Marcil, il est

Resolu:.. A la demande du Surintendant du Parc Mont. Royal, d'autoriser le virement d'une somme de \$74.67 à être prise sur le crédit voté pour la construction de nouveaux bancs, pour être appliquée à l'entretien des chalets de nécessité.

Sur un rapport du Département en Loi,

Jeu di, 23 mai 1918.

3814 Recommandant de payer un compte de M. D. B. Lamarche, pour ses honoraires comme témoin dans une cause d'arbitrage entre la Cité et M. A. Pion, ce compte s'élevant à la somme de \$30.98

3862 Sur proposition de M. le Commissaire Marcil, Appuyée par M. le Commissaire Beville, il est  
Resolu:.. D'autoriser le paiement de ce compte, à même le crédit de \$2,000. voté pour cette fin, le 12 mars 1918.

Sur rapport du chef du Département des Incendies, et,

Sur proposition de M. le Commissaire Ross, Appuyée par M. le Commissaire Beville, il est

Resolu:.. De voter, à même les crédits votés pour Administration Générale, une somme de \$2,500. pour les fins suivantes:..

Département des Incendies:

Entretien des chevaux	\$1,000.00
Fournitures générales	325.00
Fournitures pour automobiles	450.00
Réparations et entretien des appareils.	75.00
	<hr/>
	2500.00

Sur un rapport de l'Ingénieur en chef et Inspecteur de la Cité, recommandant d'accorder les contrats suivants:..

Craisière inorganique  
Stinson. Reeb Builders Supply Co. Limited. Au lieu de la commission, \$6.50 la tonne nette et 10¢ par sac devant être retourné.



Jeu*di*, 23 mai 1918.

Sable

Canadian Sand  
Gravel Co. Ltd. Des prix de sa soumission:  
\$1.10, \$1.00, \$1.10 \$1.15, \$1.00 la tonne.

The Montreal Sands  
Gravel Co. Ltd. \$1.00, \$1.00, \$1.15 la tonne

J. Abram \$1.10 à bord des chars à Montréal.

St. Le Mines Co. \$1.05 la tonne à bord des chars à  
Sémité. Montréal.

Sur proposition de M. le Commissaire Ross,  
Appuyé par M. le Commissaire Beville,  
il est

Résolu: D'approuver ce rapport et de garder à chaque  
soumissionnaire une somme de \$200.00 en garantie  
de la bonne exécution de son contrat, de faire pré-  
parer par le Notaire de la Cité un acte notarié  
et d'autoriser M. Et. Décar, président de la Com-  
mission, et M. Jules Gipeau, assistant-secrétaire  
de la Commission, à signer ce contrat pour et au  
nom de la Cité.

Les contrats en question sont accordés  
sans garantie de quantité, tel que le comportent  
les devis.

Monsieur le Commissaire Maciel donne avis  
que, dans trois jours, il proposera l'adoption des  
Règlements suivants:—

1.- Règlement créant le service de la Sécurité  
publique et définissant les attributions et les de-  
voirs du directeur de ce service;

2.- Règlement créant le service des Travaux  
Publics et définissant les attributions et les de-

Jeu*di*, 23 mai 1918.  
avis du directeur de ce service;

3.- Règlement créant le service de Santé  
et définissant les attributions et les devoirs  
du directeur de ce service;

4.- Règlement créant le service du Secrétariat  
Municipal et définissant les attributions  
et les devoirs du directeur de ce service;

5.- Règlement créant le service des Finances  
et définissant les attributions et les devoirs  
du directeur de ce service.

à journement,

J. Gipeau  
Secrétaire et  
Greffier de la Cité.

E. Abram  
Président.

